

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J Canada. Parlement. Sénat.
103 Procès-verbaux.
H43
1964/65
no 35-69

DATE

NAME - NOM

Canada, Parlement, Sénat.

J

103

H43

1964/65

no 35-69

35-69

N° 35

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le lundi 11 mai 1964

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Irvine,	Pouliot,
Baird,	Croll,	Isnor,	Quart,
Basha,	Denis,	Jodoin,	Rattenbury,
Beaubien	Dessureault,	Kinley,	Robertson
(<i>Bedford</i>),	Dupuis,	Lambert,	(<i>Kenora-</i>
Beaubien	Fergusson,	Leonard,	<i>Rainy River</i>),
(<i>Provencher</i>),	Fournier	Macdonald	Roebuck,
Bélisle,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Brantford</i>),	Savoie,
Blois,	<i>Restigouche</i>),	Macdonald	Smith
Boucher,	Gélinas,	(<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bourget,	Gershaw,	McGrand,	Smith (<i>Queens-</i>
Brooks,	Gladstone,	McLean,	<i>Shelburne</i>),
Buchanan,	Gouin,	Méthot,	Stambaugh,
Burchill,	Grant,	O'Leary	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Cameron,	Grosart,	(<i>Antigonish-</i>	Vaillancourt,
Comeau,	Haig,	<i>Guysborough</i>),	Veniot,
Connolly	Hnatyshyn,	O'Leary	Vien,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hollett,	(<i>Carleton</i>),	Walker,
Connolly	Horner,	Paterson,	Welch,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Huggessen,	Pearson,	White,
Cook,	Inman,	Phillips,	Woodrow.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur les accords de Bretton Woods* (le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale) et rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'Association internationale de développement*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.C., 1952, et de l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Qu'un tableau montrant les taux des droits établis par le Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», et les taux correspondants en vigueur antérieurement au budget de 1964, soit imprimé sous forme d'appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat, de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Après débat,

L'honorable sénateur Bélisle propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«h) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa h) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «i».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer.*)»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

Après débat,

L'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*) propose, pour l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), appuyé par l'honorable sénatrice Jodoin, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE**TARIF DES DOUANES CANADIENNES**

Tableau montrant les taux des droits établis par le Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», et les taux correspondants en vigueur antérieurement au budget de 1964.

LISTE A
PARTIE I

Numéros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
46a	<i>Pain fait avec de la levure comme levain</i>					
219a	En franchise	En franchise	20 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.
219a	Produits chimiques non alcooliques pour la désinfection, ou pour combattre, éloigner ou détruire les champignons, les mauvaises herbes, les insectes, les rongeurs ou les autres fœaux d'ordre végétal ou animal ou pour en modérer les dégâts, n.d.; préparations non alcooliques <i>composées exclusivement</i> pour la désinfection, ou pour combattre, éloigner ou détruire les champignons, les mauvaises herbes, les insectes, les rongeurs ou les autres fœaux d'ordre végétal ou animal, ou pour en modérer les dégâts, n.d.:					
	(1) En franchise	12½ p.c.	25 p.c.	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.
	(2) Autrement	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
225d	<i>Cire de montage</i>					
	En franchise	En franchise	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
227b	<i>Articles de table non décorés, en porcelaine, en faïence ou en grès blanc, y compris les articles qui précèdent dont la surface est colorée uniformément d'une seule teinte, et destinée à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four</i>					
	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
226m	<i>Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, non compris les verres à boire fabriqués à la machine ni les récipients devant servir à l'embouteillage ou au conditionnement de produits, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication d'articles en verre taillé ou décoré, en conformité des règlements que peut prescrire le Ministre.</i>					
	En franchise	En franchise	32½ p.c.	En franchise	En franchise	32½ p.c.
				10 p.c.	22½ p.c.	33½ p.c.
				En franchise	15 p.c.	32½ p.c.

399a	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés «tubes pétrole» et consistant en tubages ou cuvelages, en accessoires, en raccords et en manchons et manœuvres pour protéger leur filetage; trépons pour sismographes, ayant de trois pouces et demi à quatre pouces et trois quarts inclusivement; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
410d	Machines et appareils de forage de puits, et leurs pièces, devant servir au forage de puits d'eau ou à la prospection, à l'exclusion de la force motrice.....	En franchise					
491	Machines et appareils utilisés dans les travaux d'exploration ou de découverte se rattachant aux puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de ces puits jusqu'à et y compris les têtes d'éruption ou les unités de pompage du pétrole en surface; machines et appareils de forage, employés à l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou l'exploitation de gisements de polasse ou de sel gemme; ces dispositions ne visent pas les voitures automobiles ni les châssis sur lesquels les machines et les appareils sont montés: (1) Courroies et boyaux, entièrement ou partiellement de caoutchouc, et leurs armatures et accessoires, attachés ou non; Appareils de centrage du casing, grattoirs et curettes de parois, anneau d'arrêt et paquets à ciment; Ouvrages en caoutchouc moulé ou extrudé, à savoir, bouchons de cimentation, protecteurs, frotteurs, écrouillons et rouleaux pour guides de câble et ensembles guidant le renvidage du câble; Tamis pour tamis vibrants; Tiges de pompage, tiges poïtes, et leurs raccords; Raccords à rétrécissement et bouchons ne dépassant pas quatre pouces de diamètre extérieur; Vannes de têtes de puits, non au-dessous de deux pouces au-dessus de trois pouces, dimension nominale, conçues pour subir des pressions de service allant jusqu'à 2,000 livres inclusivement par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des soupapes de retenue, des régulateurs de pression, des soupapes de sûreté automatiques et des pointeaux; Câbles métalliques; Pièces de ce qui précède.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	Divers	Divers	Divers
	(2) Vannes de sécurité; Mouffes fixes et mouffes mobiles; Élévateurs et anneaux d'élevateurs; Outils de repêchage; Têtes de tubage à brides;						

Droits en vigueur avant les droits
proposés dans le présent budget

Numé- ros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget				
	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général

491
(suite)

Mâts ou derricks d'appareils de forage, d'entretien ou pour travaux de complément;
Tables de rotation;
Têtes de tubage taraudées pour tubages en surface dépassant 10 $\frac{1}{2}$ pouces de diamètre extérieur, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 2,000 livres par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz);
Émérillons;
Matériel d'étude des puits;
Équipement de perforation des puits;
Vannes de tête d'éruption, de plus de trois pouces, dimension nominale, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 2,000 livres par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz);
Packers;

Pièces de ce qui précède.....

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

(3) Appareils de forage, d'entretien ou pour travaux de complément, montés ou non;

Trevils;

Pompes à boue;

Appareils de force motrice et groupes de commande pour actionner les pompes à boue, le treuil ou la table de rotation.....

En franchise

492

Réservoirs en acier boulonné;
Pompes à injection chimique;
Chokes, pointeurs d'éruption et régulateurs de débit;
Séparateurs et appareils de traitement, pétrole, gaz ou eau;
Tout ce qui précède devant être utilisé par les puits de pétrole ou de gaz naturel depuis la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution.

En franchise

PARTIE II

Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget

N ^o - mé- ros	Description	Tarif de	Tarif	Tarif de	Tarif de la	Tarif
		préférence britannique	de la nation la plus favorisée	préférence britannique	de la nation la plus favorisée	général
91	Nourriture devant servir à l'alimentation des truites... A compter du 1 ^{er} juillet 1966	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c. (à compter du 1 ^{er} juillet 1964)	25 p.c. 25 p.c.
156	(1) Whisky.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit-preuve	\$4.50	\$5.00	\$4.50	\$5.00	\$10.00
	(2) Geniève (gin), n.d.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit-preuve	\$4.50	\$5.00	\$4.50	\$5.00	\$10.00
	(3) Rhum, n.d.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit-preuve	\$4.50	\$6.00	\$4.50	\$6.00	\$10.00
	(4) Brandy.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit-preuve	\$4.00	\$4.00	\$4.00	\$4.00	\$10.00
	(5) Liquteurs.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit-preuve	\$4.50	\$4.50	\$4.50	\$4.50	\$10.00
	(6) Alcool éthylique, ou la substance vulgairement dénommée alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou esprit de vin, n.d.; spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arak ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, rum shrub, schiedam et autres schnaps; tafia, et amers ou breuvages alcooliques, n.d.; et vins, n.d., titrant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve le gallon d'esprit-preuve.....	\$5.00	\$10.00	\$5.00	\$10.00	\$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, \$9 le gallon d'esprit- preuve		\$10.00	\$5.00	\$10.00	\$10.00

Lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.

Droits en vigueur avant les droits
proposés dans le présent budget

Numé- ros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
440r (suite)						
Bobines d'allumage;						
Instruments;						
Phares d'atterrissage et de vol;						
Magnétos;						
Refrigidisseurs d'huile;						
Extincteurs à pression pour les incendies;						
Pompes d'amorçage;						
Hélices et sustentateurs rotatifs d'hélicoptères;						
Appareils de T.S.F. pour communication dans la navi- gation et le transport aérien;						
Sièges;						
Bougies d'allumage;						
Tuyaux en acier;						
Fil embouti et barres d'accouplement;						
Pneus et chambres à air;						
Pompes à vide avec leurs appareils de commande;						
Boîtes de réglage de la tension;						
Roues;						
Pièces de tout ce qui précède;						
Tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada et destinés aux aéronefs, moteurs d'aéronefs, accessoires d'aéronefs acroportés, ou aux pièces d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'accessoires d'aéronefs aréo- portés.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c.
521 Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:						
(1) Simples, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
(2) <i>Devant entrer dans la fabrique de fils à coudre de coton</i> ou de fils pour la brodeuse Schiffli:						
a) Simples.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c. 30 p.c. 20 p.c. 30 p.c.
b) Retors ou câblés.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c. 30 p.c.
(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprisage ou à la broderie et devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:						

a) Simples.....	En franchise 5 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	En franchise 5 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	15 p.c. 20 p.c.
b) Retors ou câblés.....						
(4) De numéro 70 ou plus fins, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir à la fabrication de dentelle sur métiers Levers.....	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 30 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 30 p.c.
(5) Autres, n.d.....	En franchise 17½ p.c.		30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
(6) Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
681c Déchets à teneur en cobalt, pour la récupération du cobalt et des sous-produits qui s'y rencontrent.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
691a <i>Hosties ou pain sans levain devant servir à des fins sacramentelles</i>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
696a Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs, et les enregistrements sonores qui leur sont destinés; Enregistrements sonores à l'usage des institutions ou sociétés éducatives, scientifiques ou culturelles; Enregistrements sonores autres que pour la vente ou la location; Modèles fixes ou mobiles; <i>Enregistrements magnétoscopiques</i> ; Cartes murales et affiches; Tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....						

LISTE B

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1907	<i>Gobelets en verre fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés</i>	<i>Lorsqu'ils sont employés à la fabrication de gobelets en verre taillés ou décorés; toutefois, aucun drawback ne doit être payé sous le régime de ce numéro, sauf lorsque 25 p. 100 au moins du coût de production de l'article fin a été engagé au Canada. .</i>	60 p.c.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 12 mai 1964

1. Présentation des requêtes.
2. Lecture des requêtes.
3. Rapports des comités.
4. Avis de questions ou d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Croll:**

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?

2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publie l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?

3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?

4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

N° 4.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,
- a) de l'anglais au français, et
 - b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

28 avril—Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

6 mai—Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

ORDRE DU JOUR

Le mardi 12 mai 1964.

N° 1.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 2.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Smith (Kamloops)*).

N° 3.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

7 mai—Deuxième lecture du Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

7 mai—Deuxième lecture du Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

7 mai—Deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer.*)»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 8.

5 mai—Deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques du Canada».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mercredi 13 mai 1964.

N° 1.

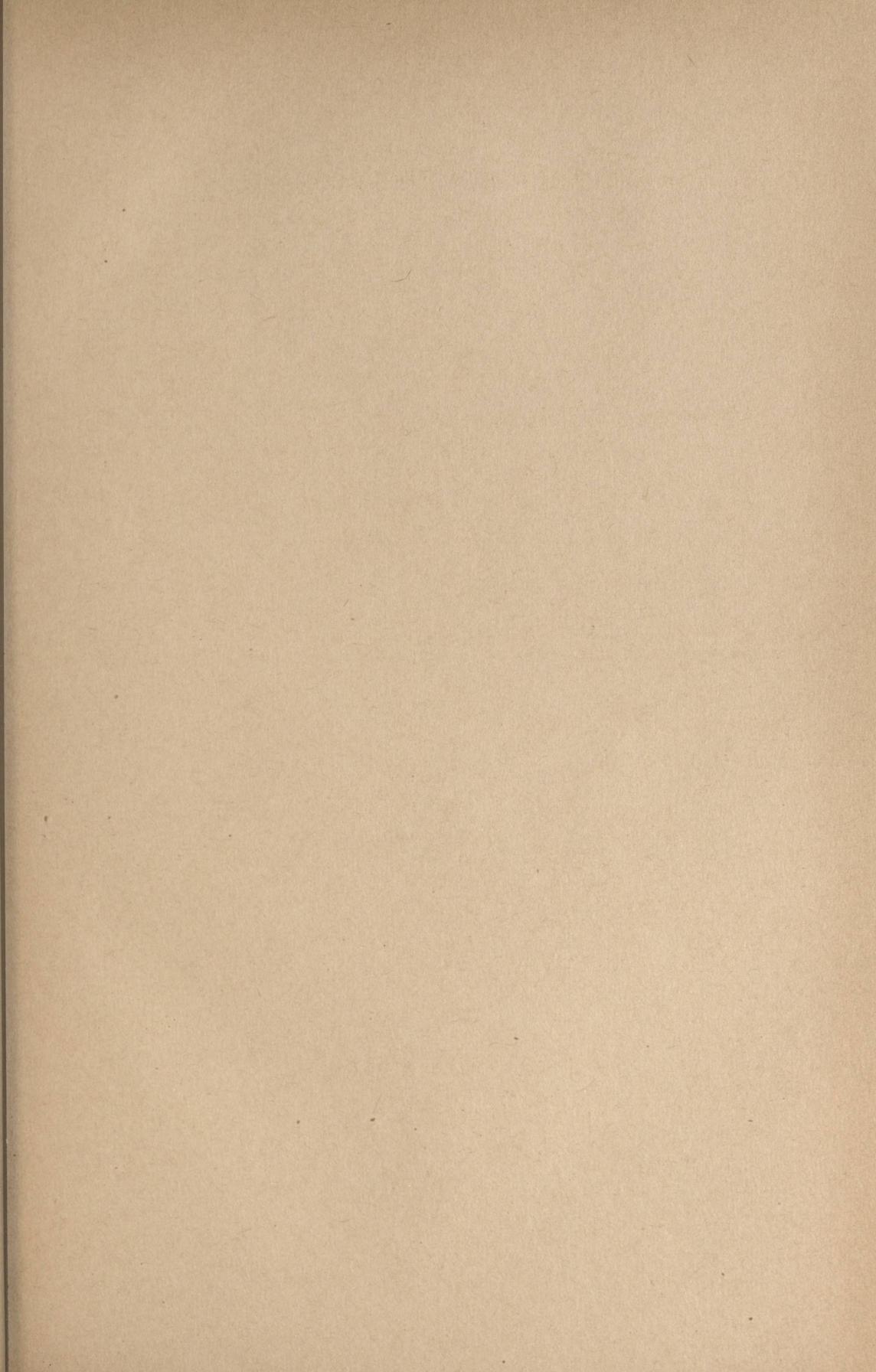
28 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, tendant à la deuxième lecture du Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada».—(*L'honorable sénateur Blois*).

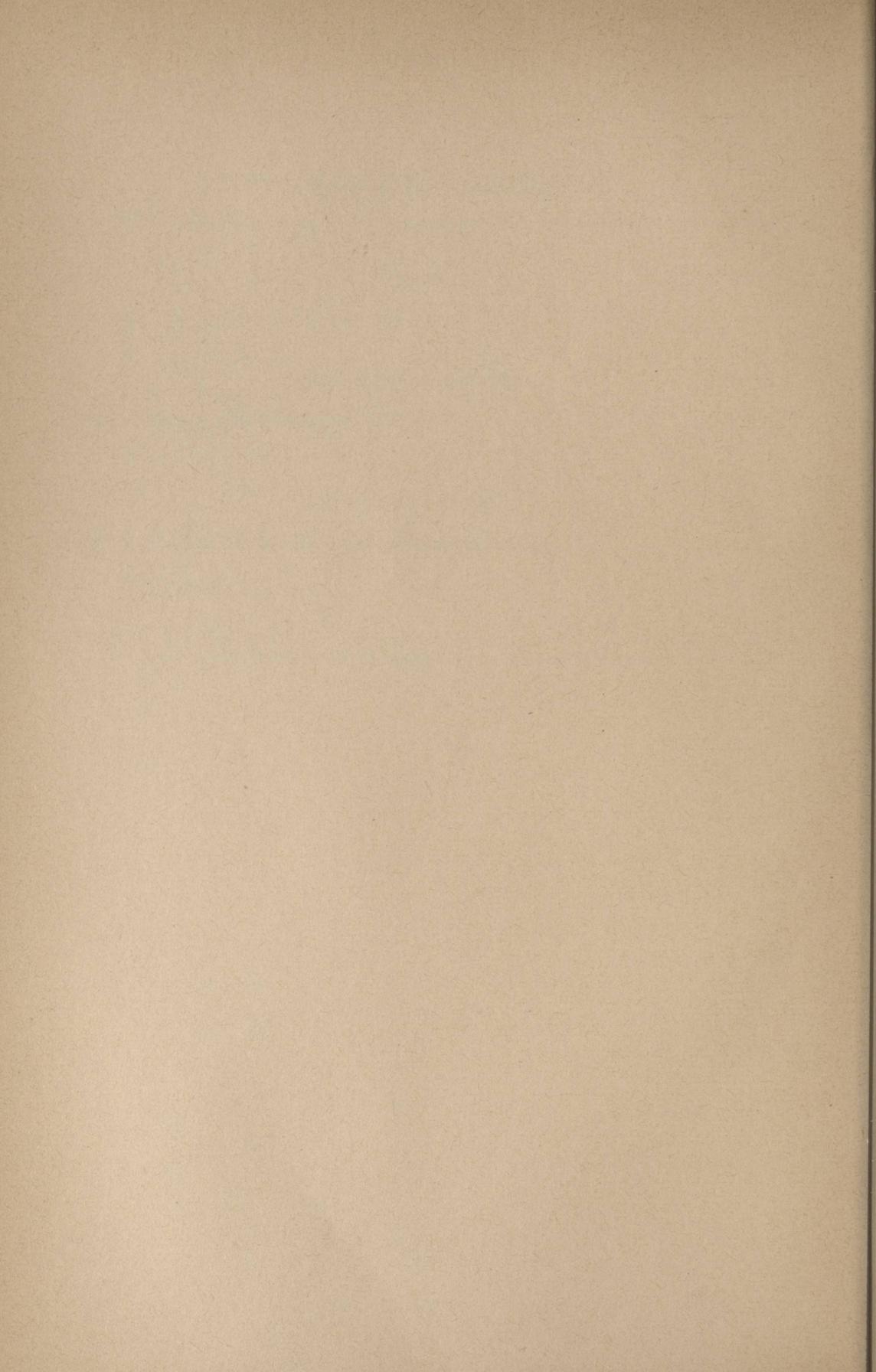
N° 2.

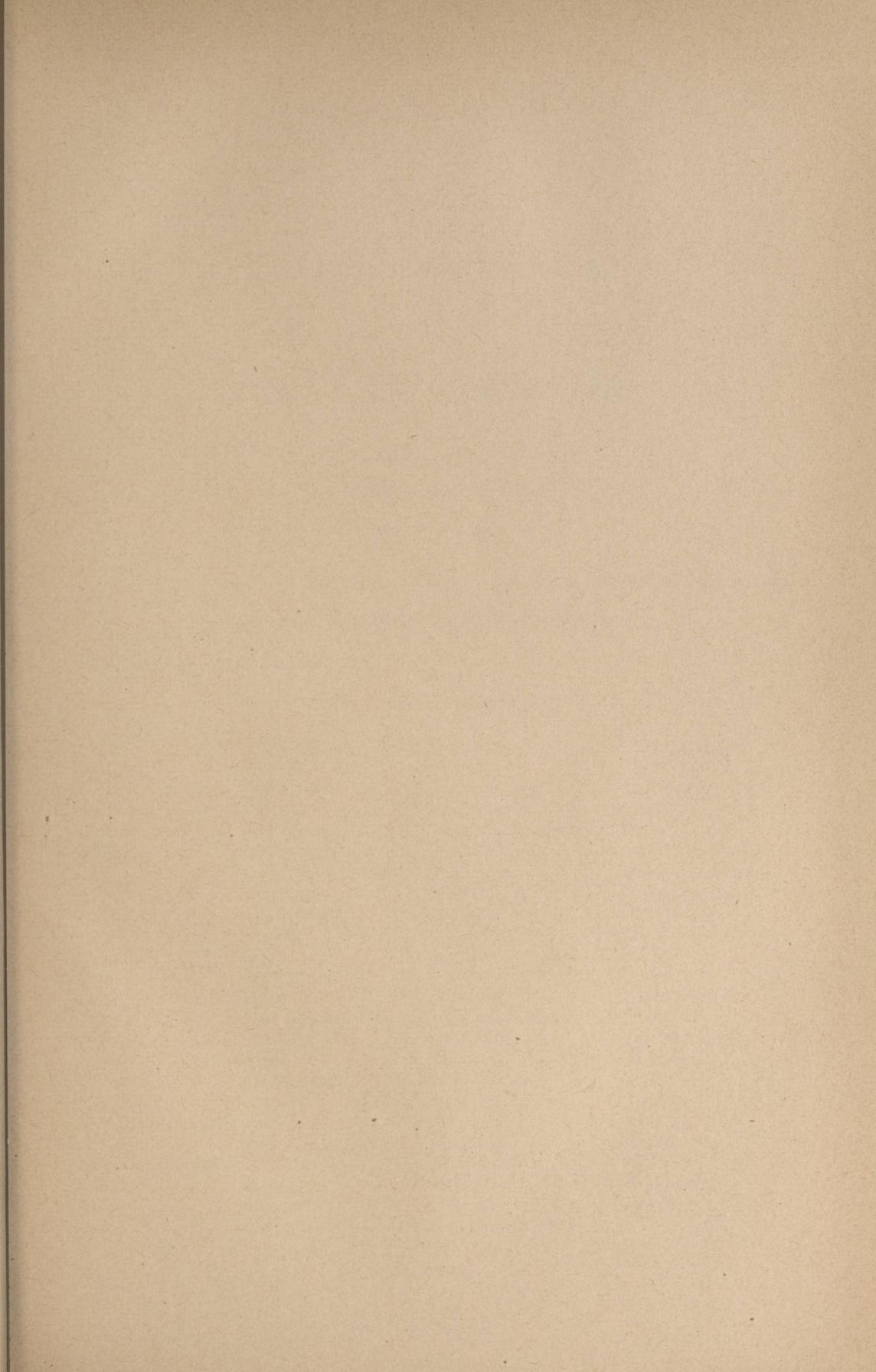
6 mai—Deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Banque de la Colombie-Britannique».—(*L'honorable sénateur Farris*).

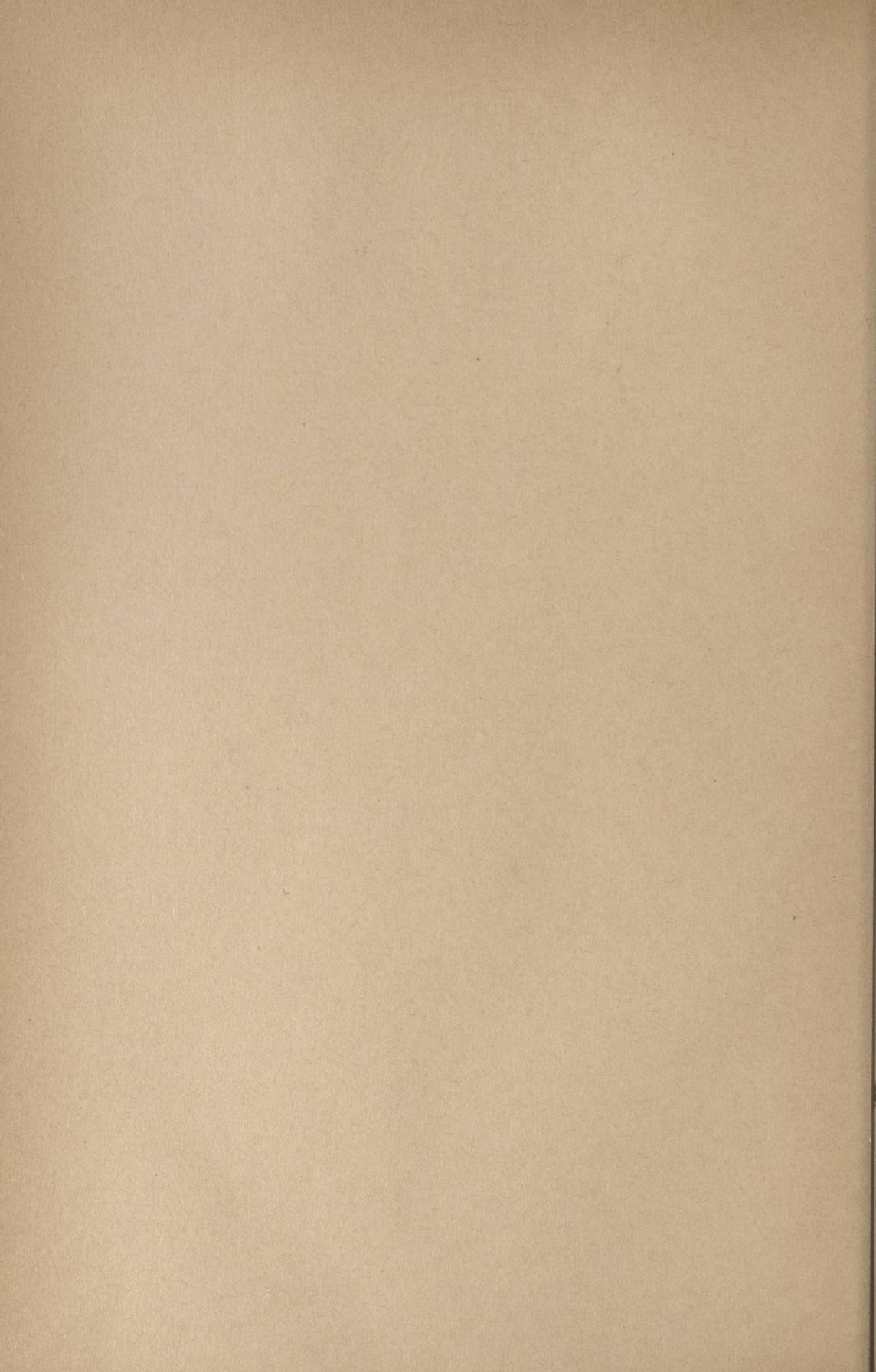
CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 13 mai 1964</i>		
256-S	Banques et Commerce (<i>Bill S-17</i>).....	10.00 a.m.
<i>Le jeudi 14 mai 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
356-S	Divorces.....	2.00 p.m.









N° 36

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 12 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dessureault,	Leonard,	Robertson
Baird,	Dupuis,	Macdonald	(<i>Shelburne</i>),
Basha,	Fergusson,	(<i>Brantford</i>),	Roebuck,
Beubien	Flynn,	Macdonald	Savoie,
(<i>Provencher</i>),	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Smith
Bélisle,	(<i>Madawaska-</i>	McCutcheon,	(<i>Kamloops</i>),
Blois,	<i>Restigouche</i>),	McGrand,	Smith (<i>Queens-</i>
Boucher,	Gershaw,	McLean,	<i>Shelburne</i>),
Bourget,	Gladstone,	Méthot,	Stambaugh,
Bourque,	Gouin,	O'Leary	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bradley,	Grant,	(<i>Antigonish-</i>	Taylor
Brooks,	Grosart,	(<i>Guysborough</i>),	(<i>Westmorland</i>),
Buchanan,	Haig,	O'Leary	Thorvaldson,
Burchill,	Hnatyshyn,	(<i>Carleton</i>),	Tremblay,
Cameron,	Hollett,	Paterson,	Vaillancourt,
Choquette,	Horner,	Pearson,	Veniot,
Comeau,	Hugessen,	Phillips,	Vien,
Connolly	Inman,	Pouliot,	Walker,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Irvine,	Power,	Welch,
Connolly	Isnor,	Quart,	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Jodoin,	Rattenbury,	Willis,
Crerar,	Kinley,	Robertson	Woodrow,
Croll,	Lambert,	(<i>Kenora-</i>	Yuzyk.
Denis,	Lefrançois,	<i>Rainy River</i>),	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant les travaux accomplis durant l'année financière close le 31 mars 1963, sous l'empire de la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes*, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-432, en date du 19 mars 1964, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Communiqué de presse émis le 6 mai 1964 à la suite de la réunion du comité des négociations commerciales du GATT à l'échelon ministériel, tenue à Genève du 4 au 6 mai 1964. (Textes français et anglais).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Après débat,

L'honorable sénatrice Irvine propose, appuyée par l'honorable sénateur Buchanan que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à jeudi prochain, le 14 mai 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Dessureault propose, appuyé par l'honorable sénateur Pouliot, que le Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Dessureault propose, appuyé par l'honorable sénateur Pouliot, que le bill soit déféré au comité permanent des Transports et des Communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à jeudi prochain le 14 mai 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«h) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa h) du paragraphe 1 de l'article 162 de la nouvelle lettre indicatrice «i)».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer*).»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

Après débat,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 26 mai 1964.

L'honorable sénateur Vaillancourt, propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 13 mai 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
| | 7. Motions. |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?
2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publie l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?
3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?
4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

N° 4.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,
 - a) au Canada,
 - b) dans d'autres pays?
2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,
 - a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
 - b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
 - c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?
3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

28 avril—Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

6 mai—Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 13 mai 1964.

N° 1.

7 mai—Deuxième lecture du Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénatrice Irvine*).

N° 3.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 4.

28 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, tendant à la deuxième lecture du Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada».—(*L'honorable sénateur Blois*).

N° 5.

6 mai—Deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Banque de la Colombie-Britannique».—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 6.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«h) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les

demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*)».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer.*)»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.—(*L'honorable sénateur Choquette*).

Pour le jeudi 14 mai 1964.

N° 1.

7 mai—Deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*)

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

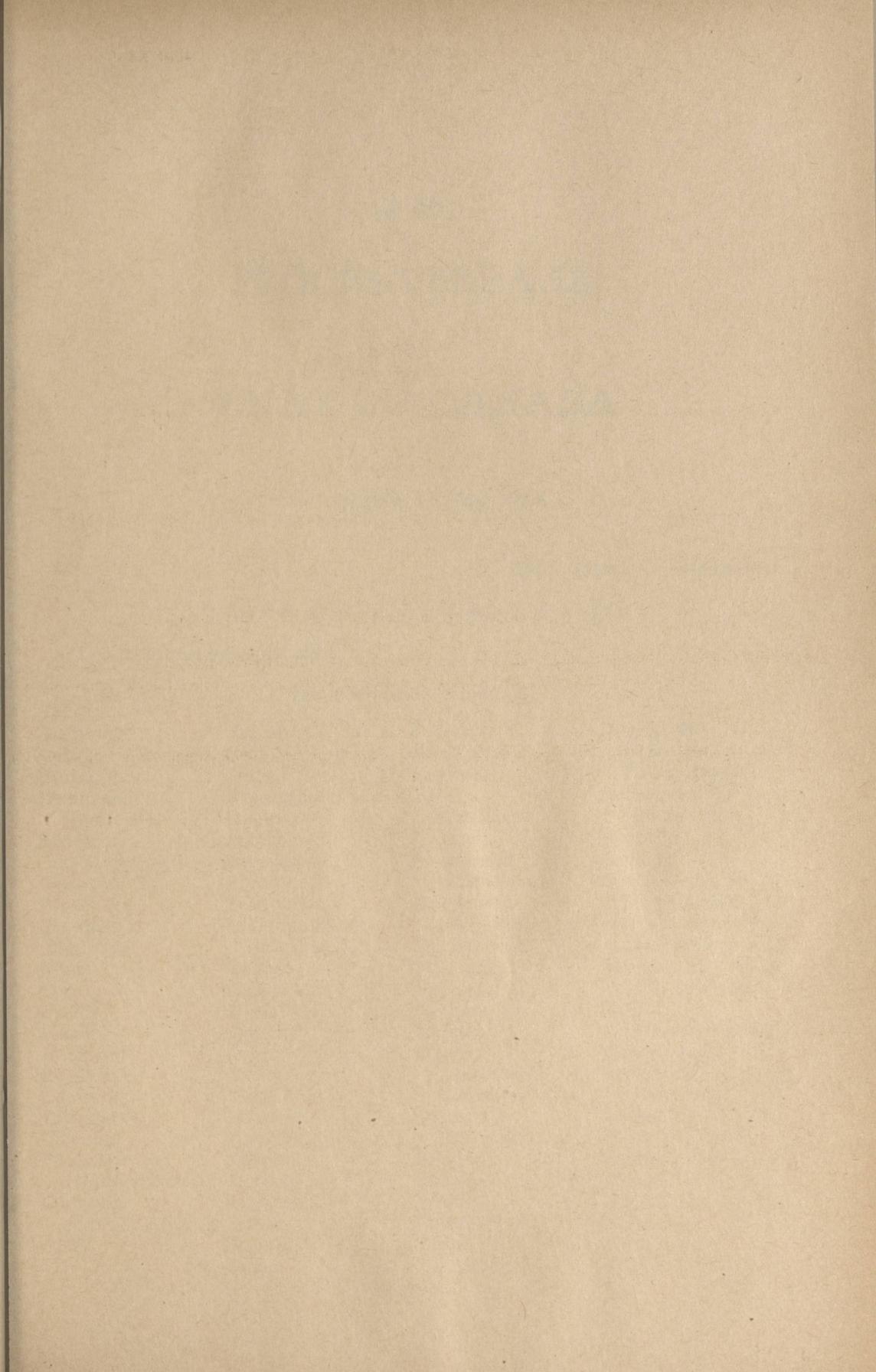
Pour le mardi 26 mai 1964.

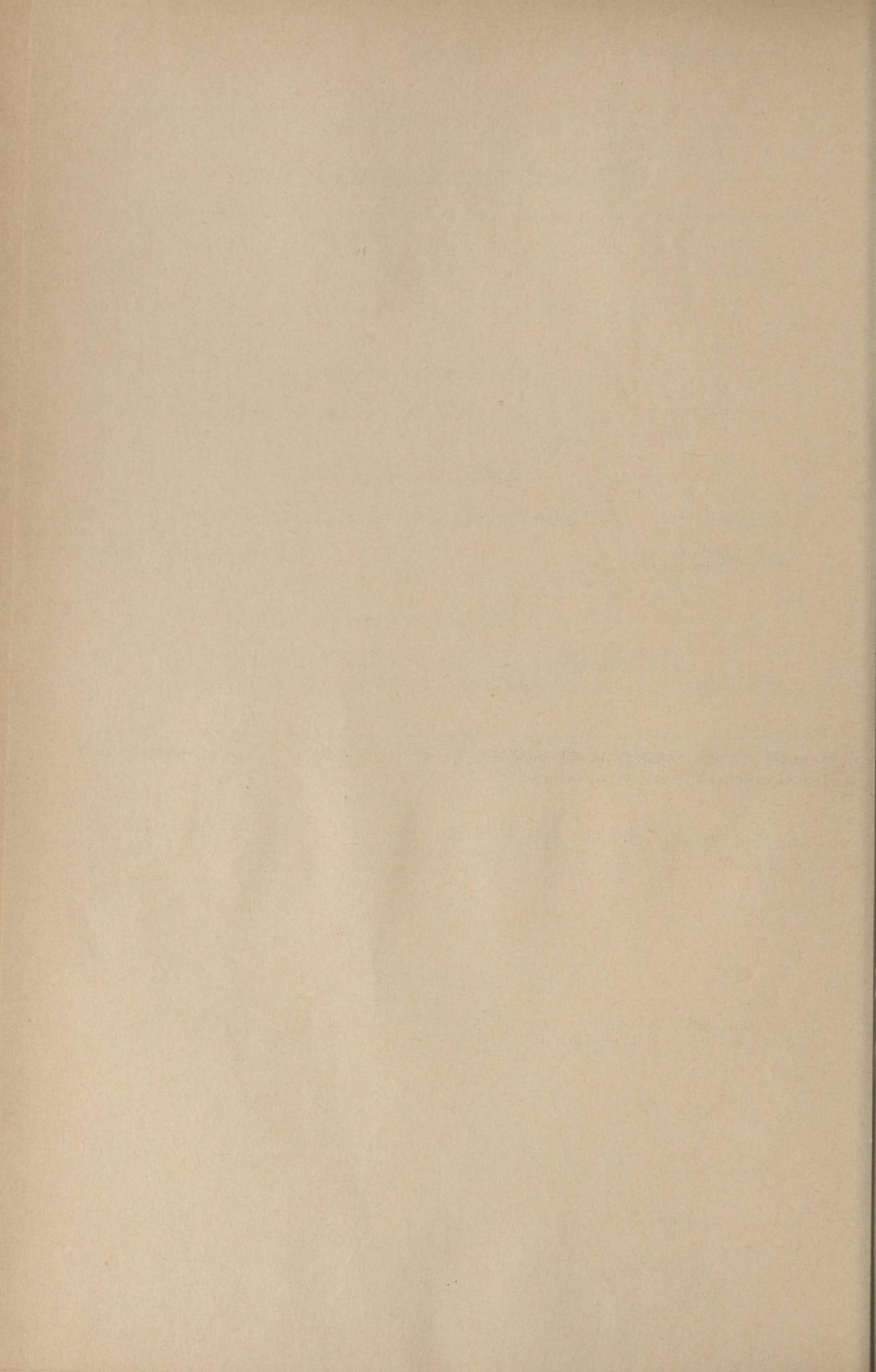
5 mai—Deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques du Canada».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 13 mai 1964</i>		
256-S	Banques et Commerce (<i>Bill S-17</i>).....	10.00 a.m.
<i>Le jeudi 14 mai 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
356-S	Divorces.....	2.00 p.m.
<i>Le mardi 19 mai 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964





N° 37

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 13 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Jodoin,	Robertson
Baird,	Croll,	Kinley,	(Kenora-
Basha,	Denis,	Lambert,	Rainy River),
Beaubien	Dessureault,	Lang,	Robertson
(Bedford),	Dupuis,	Lefrançois,	(Shelburne),
Beaubien	Farris,	Leonard,	Roebuck,
(Provencher),	Fergusson,	Macdonald	Savoie,
Bélisle,	Flynn,	(Brantford),	Smith
Blois,	Fournier	Macdonald	(Kamloops),
Boucher,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Smith (Queens-
Bouffard,	Restigouche),	McCutcheon,	Shelburne),
Bourget,	Gélinas,	McGrand,	Stambaugh,
Bourque,	Gershaw,	McLean,	Taylor (Norfolk),
Bradley,	Gladstone,	Méthot,	Taylor
Brooks,	Gouin,	Molson,	(Westmorland),
Buchanan,	Grant,	O'Leary	Thorvaldson,
Burchill,	Grosart,	(Antigonish-	Tremblay,
Cameron,	Haig,	Guysborough),	Vaillancourt,
Choquette,	Hayden,	O'Leary	Veniot,
Comeau,	Hnatyshyn,	(Carleton),	Vien,
Connolly	Hollett,	Pearson,	Walker,
(Halifax-Nord),	Horner,	Phillips,	Welch,
Connolly	Hugessen,	Pouliot,	White,
(Ottawa-Ouest),	Inman,	Power,	Willis,
Cook,	Irvine,	Quart,	Woodrow,
	Isnor,	Rattenbury,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 19 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable Président du comité permanent des Divorces:

De Francesco Clemente, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Grazia Marciano Clemente.

De Robert Brooks, de Duvernay, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Ludmilla Elissa Topolnicki Brooks.

De Mina Weiss Zimmerman, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Rubin Zimmerman.

De Joan Alice Ainslie Jameson, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec John Douglas Jameson.

De Pauline Sharko Martel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Paul-Napoléon Martel.

De Iren Roth Bak, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Laszlo Bak.

De Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy Paquin, de Ville Saint-Michel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marie-Claire-Denise Gosselin Paquin.

De Marie-Marguerite-Aline Normandeau Bédard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph-Philippe-Guy Bédard.

De Patrick Howard Boucher, d'Aylmer, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Geraldine Florence Brennan Boucher.

De Phyllis Sandra Sloan Ostrovsky, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joshua Sydney Ostrovsky.

De Annabelle Susan Silver Sostak, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Albert Sostak.

De Paul Bédard, de Dorion, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Noëlla Bonenfant Bédard.

De Ruth Auerbach Bernstein, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Harold Bernstein.

De William Sharko, de Châteauguay, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Sonja Giesella Burkhardt Sharko.

De Susan Guttman Van Den Bergh, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louis Nico Van Den Bergh.

De Edith Mary Henderson Kelly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Joseph Kelly.

De Stanley Frank White, de Lachine, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Dawn Elaine Wankel White.

De Cyril Edward Wood, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Brenda Doreen Fisher Wood.

De Morris Alexander Kulba, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Eugenia Yanchak Kulba.

De Thomas Wesley Dixon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Raymonde-Camille Corbeil Dixon.

De Ruth Wiseblatt Ward, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Melvin Ward.

De Constance Phyllis Penny Stewart, de Sydney, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Richard Peter Stewart, de Montréal, Québec.

De Maria Adalgisa (Gisele) Rossignoli Abbruzzese, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Fernando Abbruzzese.

De Marie-Nicole Lacaille Gagnon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louis-Alphonse Gagnon.

De Eva Livia Iranyi Blumberger, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ferenc Blumberger.

De Pauline Abrams Foster, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Foster.

De Walter Barber, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mary Agnes Lacey Barber.

De Ethel Mickenberg Agulnik, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edward Agulnik, de Montréal, Québec.

De Doreen Eleanor Bishop Mulcahy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley Leo Francis Mulcahy.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le treizième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MERCREDI 13 mai 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son treizième rapport:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De Isosaburo Ueda, Mataju Saito, Kenjiro Kambara et autres personnes de la cité de Toronto, province d'Ontario, demandant à être constitués en un corps religieux portant nom «Seicho-No-Ie».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,
JOHN A. HINDS.*

L'honorable sénateur Croll présente au Sénat un Bill S-23, intitulé: «Loi instituant en corporation Seicho-No-Ie».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 19 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année terminée le 30 septembre 1963, certifié par l'Auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, certifié par l'Auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-539, en date du 16 avril 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros deux cent soixante-quatre à deux cent quatre-vingt-douze, les deux précités inclusivement:

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Francesco Clemente, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Grazia Marciano Clemente.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.*

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert Brooks, de la ville de Duvernay, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ludmilla Elissa Topolnicki Brooks.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mina Weiss Zimmerman, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Rubin Zimmerman.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Alice Ainslie Jameson, de la ville de Westmount, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec John Douglas Jameson.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pauline Sharko Martel, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Paul-Napoléon Martel.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Iren Roth Bak, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Laszlo Bak.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy Paquin, de Ville Saint-Michel, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marie-Claire-Denise Gosselin Paquin.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante et onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Marguerite-Aline Normandeau Bédard, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph-Philippe-Guy Bédard.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Patrick Howard Boucher, de la ville d'Aylmer, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Geraldine Florence Brennan Boucher.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Phyllis Sandra Sloan Ostrovsky, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Joshua Sidney Ostrovsky.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Annabelle Suzan Silver Sostak, de ville de Côte Saint-Luc, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Albert Sostak.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul Bédard, de la ville de Dorion, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Noëlla Bonenfant Bédard.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Auerbach Bernstein, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Harold Bernstein.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William Sharko, de la ville de Châteauguay, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Sonja Giesella Burkhardt Sharko.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Suzan Guttman Van Den Bergh, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Louis Nico Van Den Bergh.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent soixante-dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Edith Mary Henderson Kelly, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec John Joseph Kelly.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingtième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Stanley Frank White, de la ville de Lachine, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Dawn Elaine Wankel White.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Cyril Edward Wood, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Brenda Doreen Fisher Wood.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Morris Alexander Kulba, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Eugenia Yanchak Kulba.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Thomas Wesley Dixon, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marie-Raymonde-Camille Corbeil Dixon.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Wiseblatt Ward, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Melvin Ward.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Constance Phyllis Penny Stewart, de la ville de Sydney, province de la Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Richard Peter Stewart, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Adalgisa (Gisele) Rossignoli Abbruzzese, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Fernando Abbruzzese.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Nicole Lacaille Gagnon, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louis-Alphonse Gagnon.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Eva Livia Iranyi Blumberger, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ferenc Blumberger.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pauline Abrams Foster, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Foster.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Walter Barber, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Mary Agnes Lacey Barber.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ethel Mickenberg Agulnik, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Edward Agulnik, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le comité permanent des Divorces présente son deux cent quatre-vingt-douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doreen Eleanor Bishop Mulcahy, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Stanley Leo Francis Mulcahy.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent soixante-quatre à deux cent quatre-vingt-douze, les deux précités inclusivement, soient examinés mardi prochain, le 19 mai 1964.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été déferé le Bill S-17, intitulé: «Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le bill soit déferé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonad (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Après débat,

L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyée par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, tendant à la deuxième lecture du Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que le bill soit déferé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Farris propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Farris propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 de la nouvelle lettre indicatrice «*i*)».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer.*)»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

Il est—

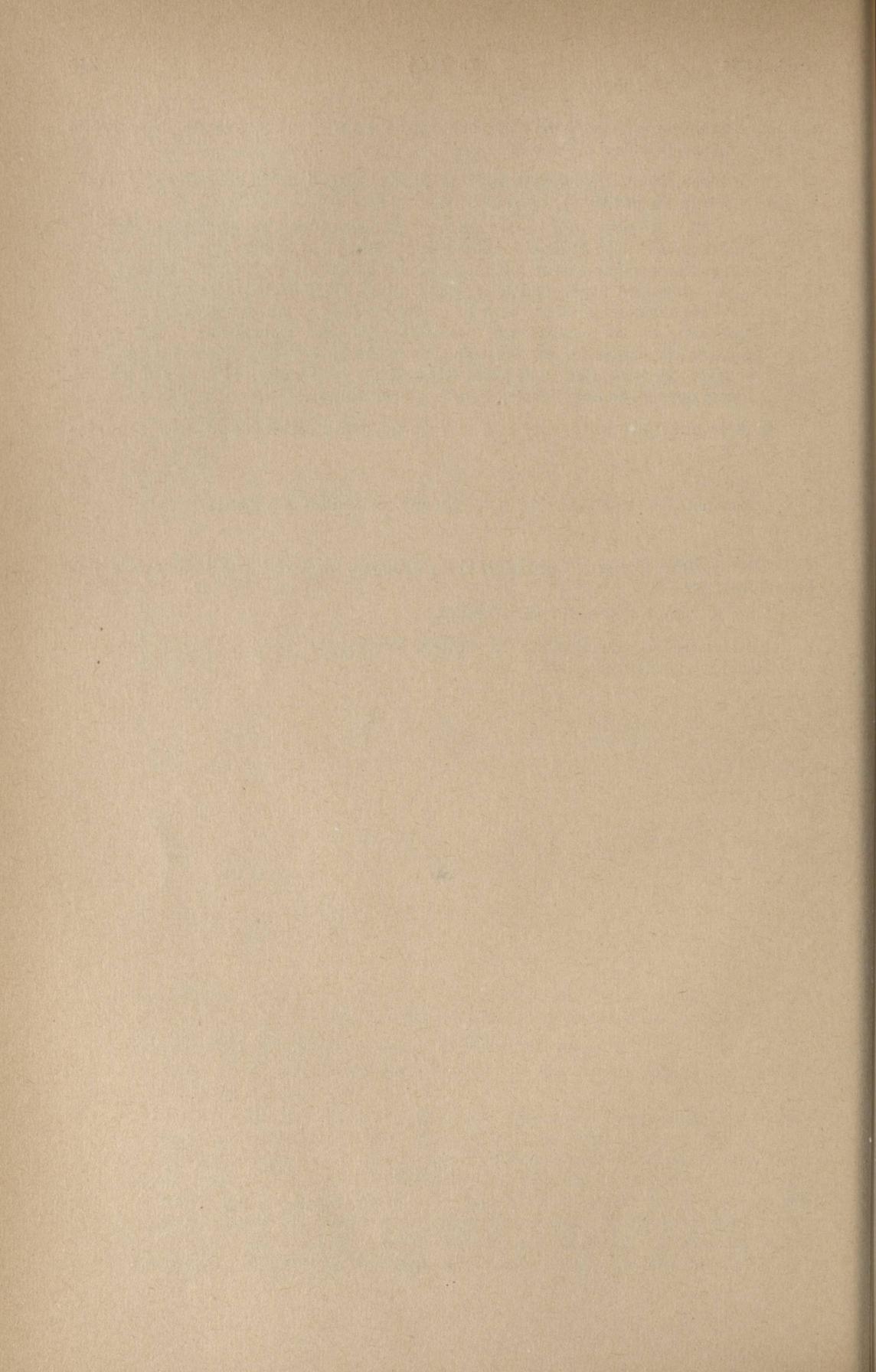
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 14 mai 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intractables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiquent le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?

2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publie l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?

3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?

4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

N° 4.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

28 avril—Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

6 mai—Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 14 mai 1964.

N° 1.

7 mai—Deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 3.

13 mai—Troisième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada».—(*L'honorable sénateur Cook*).

N° 4.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 5.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 6.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 7.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«h) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa h) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «i».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer).»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.—(L'honorable sénateur Choquette).

Pour le mardi 19 mai 1964.

N° 1.

13 mai—Deuxième lecture du Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès».—(L'honorable sénateur Connolly, C.P.).

N° 2.

13 mai—Deuxième lecture du Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie».—(L'honorable sénateur Croll).

N° 3.

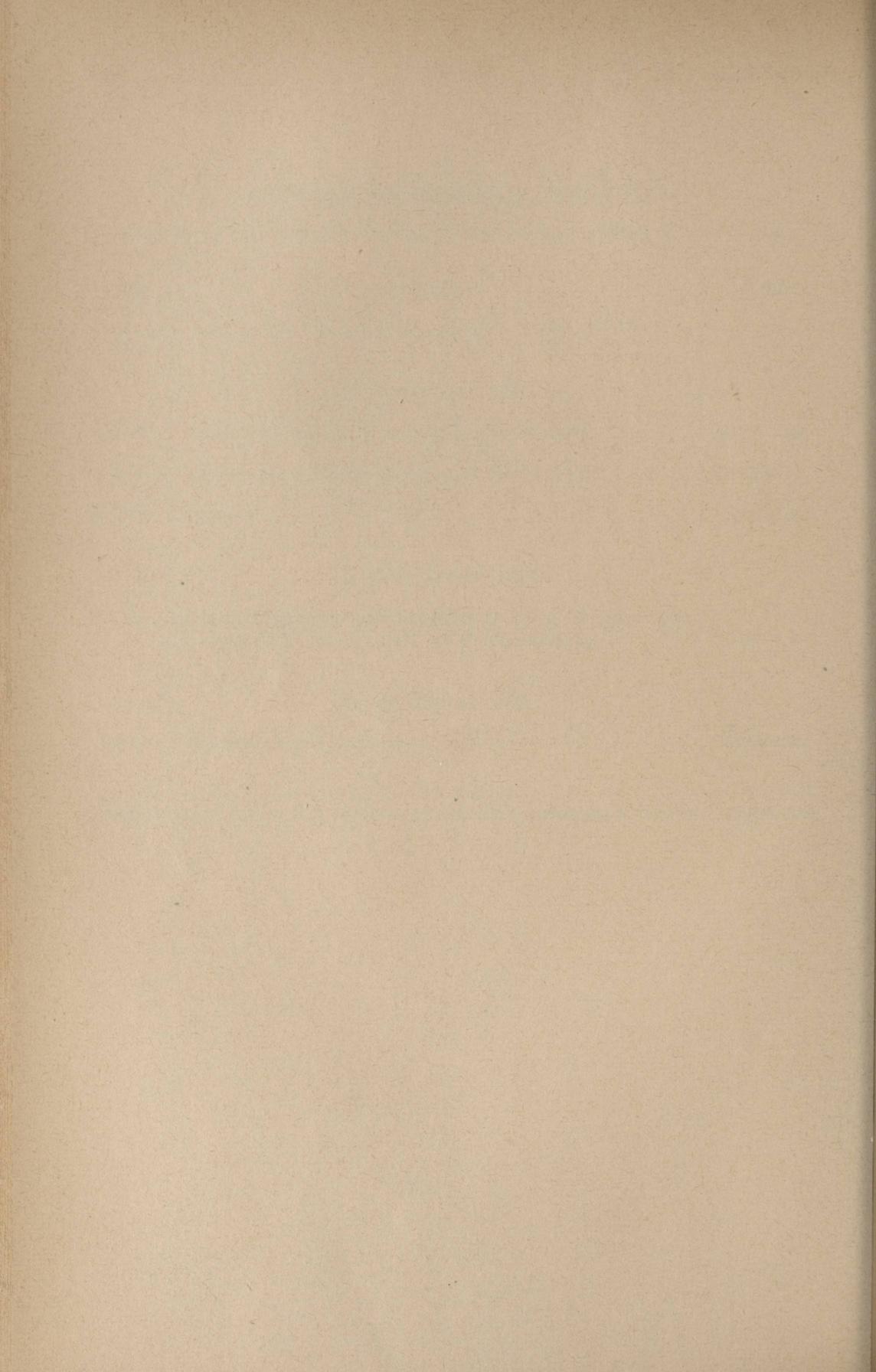
13 mai—Examen des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent soixante-quatre à deux cent quatre-vingt-douze, inclusivement.—(L'honorable sénateur Roebuck).

Pour le mardi 26 mai 1964.

5 mai—Deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques du Canada».—(L'honorable sénateur Pouliot).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 14 mai 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
256-S	Transports et Communications (<i>Bill S-21</i>).....	10.30 a.m.
356-S	Divorces.....	2.00 p.m.
<i>Le mardi 19 mai 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
<i>Le jeudi 21 mai 1964</i>		
256-S	Transports et Communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.



N° 38

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 14 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Croll,	Kinley,	Robertson
Baird,	Dessureault,	Lambert,	(<i>Kenora-</i>
Basha,	Dupuis,	Lang,	<i>Rainy River</i>),
Beaubien	Farris,	Lefrançois,	Robertson
(<i>Bedford</i>),	Fergusson,	Leonard,	(<i>Shelburne</i>),
Beaubien	Flynn,	Macdonald	Roebuck,
(<i>Provencher</i>),	Fournier	(<i>Brantford</i>),	Savoie,
Bélisle,	(<i>de Lanaudière</i>),	Macdonald	Smith
Blois,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Bouffard,	<i>Restigouche</i>),	McGrand,	<i>Shelburne</i>),
Bourget,	Gélinas,	Méthot,	Stambaugh,
Bourque,	Gershaw,	Molson,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bradley,	Gladstone,	O'Leary	Taylor
Brooks,	Grant,	(<i>Antigonish-</i>	(<i>Westmorland</i>),
Buchanan,	Grosart,	<i>Guysborough</i>),	Thorvaldson,
Cameron,	Haig,	O'Leary	Tremblay,
Choquette,	Hnatyshyn,	(<i>Carleton</i>),	Vaillancourt,
Comeau,	Hollett,	Pearson,	Veniot,
Connolly	Horner,	Phillips,	Vien,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hugessen,	Pouliot,	Walker,
Connolly	Inman,	Power,	Welch,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Irvine,	Quart,	White,
Cook,	Isnor,	Rattenbury,	Willis,
Crerar,	Jodoin,	Reid,	Woodrow,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat,

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain, le 20 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 21 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69 (1) de la *Loi sur les Indiens*, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1964, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 21 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 21 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 19 mai 1964, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et des Communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le comité permanent des Transports et des Communications, auquel a été déféré le Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et des Communications, auquel a été déféré le Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Dessureault propose, appuyé par l'honorable sénateur Pouliot, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Après débat, il est—

Ordonné: Que l'adoption du bill soit différée à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Pouliot propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Après débat,

L'honorable sénateur Pouliot propose, appuyé par l'honorable sénateur Dessureault, que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Vien, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bradley, C.P., que le Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Walker, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».

Après débat,

L'honorable sénateur White, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le Bill S-17, intitulé: «Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté.
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*)».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer.*)»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

Après débat,

Avec la permission du Sénat,

En amendement, l'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:

5. Immédiatement après l'article 192, insérer ce qui suit:

«192A. Quand un (*ou* une) pétitionnaire s'est rendue(e) coupable d'une infraction aux devoirs conjugaux, il (*ou* elle) doit, à l'audition, révéler au Commissaire tous les faits se rapportant à cette infraction.»

Après débat,

Étant posée la question sur la motion en amendement, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Étant alors posée la question sur la motion telle qu'amendée, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 19 mai 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N^o 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?

2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publie l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?

3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?

4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

N^o 4.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

28 avril—Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 19 mai 1964.

N° 1.

14 mai—Adoption du Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec».

N° 2.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(L'honorable sénateur Pouliot).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Vien, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bradley, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».—(L'honorable sénateur Walker, C.P.).

N° 4.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(L'honorable sénateur White, C.P.).

N° 5.

13 mai—Deuxième lecture du Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès».—(L'honorable sénateur Connolly, C.P.).

N° 6.

13 mai—Deuxième lecture du Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie».—(L'honorable sénateur Croll).

N° 7.

13 mai—Examen des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros deux cent soixante-quatre à deux cent quatre-vingt-douze, inclusivement.—(L'honorable sénateur Roebuck).

N° 8.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des Relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 9.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 10.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du Trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Pour le mercredi 20 mai 1964.

14 mai—Deuxième lecture du Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

Pour le jeudi 21 mai 1964.

N° 1.

14 mai—Deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

Pour le mardi 26 mai 1964.

5 mai—Deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques du Canada».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 19 mai 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
<i>Le mercredi 20 mai 1964</i>		
256-S	Banques et Commerce (<i>Bills S-18 et C-92</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 21 mai 1964</i>		
256-S	Transports et Communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

N° 39

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 19 mai 1964

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dessureault,	Leonard,	Rattenbury,
Baird,	Dupuis,	Macdonald	Reid,
Basha,	Farris,	(<i>Brantford</i>),	Robertson
Beaubien	Fergusson,	Macdonald	(<i>Shelburne</i>),
(<i>Provencher</i>),	Flynn,	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
Boucher,	Fournier	MacDonald	Savoie,
Bouffard,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Queens</i>),	Smith
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	McCutcheon,	(<i>Kamloops</i>),
Bourque,	Gélinas,	McGrand,	Smith (<i>Queens-</i>
Bradley,	Gershaw,	McLean,	<i>Shelburne</i>),
Brooks,	Gouin,	Méthot,	Stambaugh,
Buchanan,	Grant,	Molson,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Choquette,	Grosart,	O'Leary	Taylor
Comeau,	Haig,	(<i>Antigonish-</i>	(<i>Westmorland</i>),
Connolly	Hayden,	<i>Guysborough</i>),	Thorvaldson,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hollett,	O'Leary	Veniot,
Connolly	Horner,	(<i>Carleton</i>),	Vien,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hugessen,	Paterson,	Welch,
Cook,	Inman,	Pearson,	White,
Crerar,	Isnor,	Phillips,	Willis,
Croll,	Jodoin,	Pouliot,	Woodrow,
Davies,	Lang,	Power,	Yuzyk.
Denis,	Lefrançois,	Quart,	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1962-1963, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat,

L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénatrice Quart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat, et—
Sur motion de l'honorable sénateur Pouliot,

Le Bill S-19, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Scouts Catholiques», est retiré.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'adoption du Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec».

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable Stambaugh:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Vien, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bradley, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mercredi 27 mai 1964.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette propose, pour l'honorable sénateur McCutcheon, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent soixante-quatre à deux cent quatre-vingt-douze, les deux précités inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que les rapports soient adoptés maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission, le Sénat se reporte à la présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 252, «Résolution pour faire droit à Francesco Clemente».

Résolution 253, «Résolution pour faire droit à Robert Brooks».

Résolution 254, «Résolution pour faire droit à Mina Weiss Zimmerman».

Résolution 255, «Résolution pour faire droit à Joan Alice Ainslie Jameson».

Résolution 256, «Résolution pour faire droit à Pauline Sharko Martel».

Résolution 257, «Résolution pour faire droit à Iren Roth Bak».

Résolution 258, «Résolution pour faire droit à Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy Paquin».

Résolution 259, «Résolution pour faire droit à Marie-Marguerite-Aline Normandeau Bédard».

Résolution 260, «Résolution pour faire droit à Patrick Howard Boucher».

Résolution 261, «Résolution pour faire droit à Phyllis Sandra Sloan Ostrovsky».

Résolution 262, «Résolution pour faire droit à Annabelle Susan Silver Sostak».

Résolution 263, «Résolution pour faire droit à Paul Bédard».

Résolution 264, «Résolution pour faire droit à Ruth Auerbach Bernstein».

Résolution 265, «Résolution pour faire droit à William Sharko».

Résolution 266, «Résolution pour faire droit à Susan Guttman Van Den Bergh».

Résolution 267, «Résolution pour faire droit à Edith Mary Henderson Kelly».

Résolution 268, «Résolution pour faire droit à Stanley Frank White».

Résolution 269, «Résolution pour faire droit à Cyril Edward Wood».

Résolution 270, «Résolution pour faire droit à Morris Alexander Kulba».

Résolution 271, «Résolution pour faire droit à Thomas Wesley Dixon».

Résolution 272, «Résolution pour faire droit à Ruth Wiseblatt Ward».

Résolution 273, «Résolution pour faire droit à Constance Phyllis Penny Stewart».

Résolution 274, «Résolution pour faire droit à Maria Adalgisa (Gisele) Rossignoli Abbruzzese».

Résolution 275, «Résolution pour faire droit à Marie-Nicole Lacaille Gagnon».

Résolution 276, «Résolution pour faire droit à Eva Livia Iranyi Blumberger».

Résolution 277, «Résolution pour faire droit à Pauline Abrams Foster».

Résolution 278, «Résolution pour faire droit à Walter Barber».

Résolution 279, «Résolution pour faire droit à Ethel Mickenberg Agulnik».

Résolution 280, «Résolution pour faire droit à Doreen Eleanor Bishop Mulcahy».

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les résolutions portant les numéros 252 à 280, les deux précitées inclusivement, soient mises à l'étude jeudi prochain, le 21 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers,

Il est—

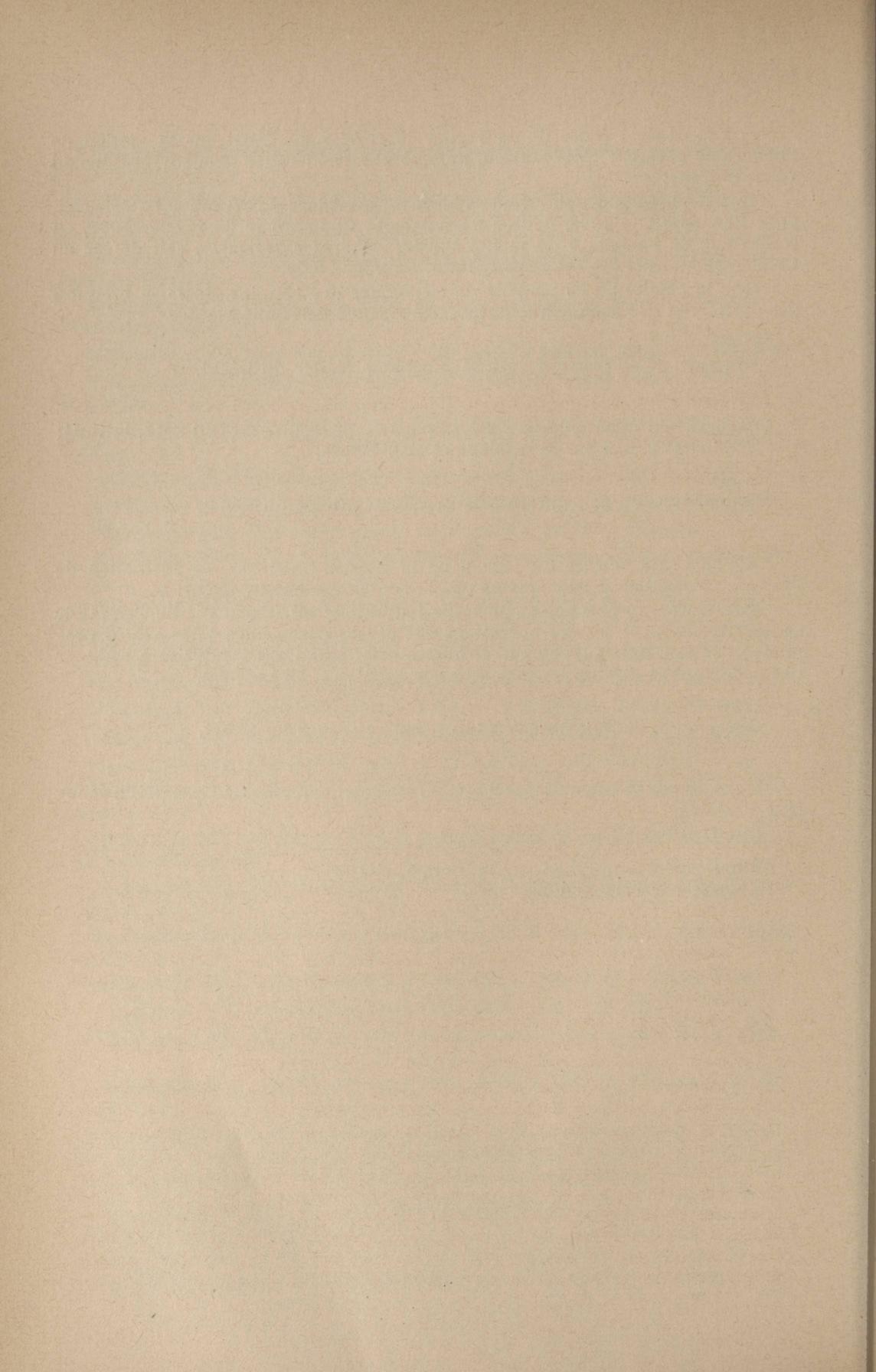
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 20 mai 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
| | 7. Motions. |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probaton» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtiment de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?
2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publie l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?
3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?
4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

N° 4.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,
 - a) au Canada,
 - b) dans d'autres pays?
2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,
 - a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
 - b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
 - c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?
3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 20 mai 1964.

N° 1.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 2.

19 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à la deuxième lecture du Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès».—(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 3.

14 mai—Deuxième lecture du Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

19 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hugessen:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.—(*L'honorable sénateur Pearson*).

N° 5.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Vien, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bradley, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».—(*L'honorable sénateur Walker, C.P.*).

N° 6.

13 mai—Deuxième lecture du Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie».—(*L'honorable sénateur Croll*).

N° 7.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 8.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 9.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Pour le jeudi 21 mai 1964.**N° 1.**

14 mai—Deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

19 mai—Étude des résolutions portant les numéros 252 à 280, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mercredi 27 mai 1964.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur White, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 20 mai 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-18 et C-92</i>).....	9.30 a.m.
356-S	Finances (<i>Organisation</i>).....	2.15 p.m.
<i>Le jeudi 21 mai 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

N° 40

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 20 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davies,	Lang,	Quart,
Baird,	Denis,	Lefrançois,	Rattenbury,
Basha,	Dessureault,	Leonard,	Reid,
Beaubien	Dupuis,	Macdonald	Robertson
(<i>Bedford</i>),	Farris,	(<i>Brantford</i>),	(<i>Shelburne</i>),
Beaubien	Fergusson,	Macdonald	Roebuck,
(<i>Provencher</i>),	Flynn,	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Boucher,	Fournier	MacDonald	Smith
Bouffard,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Queens</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Bourque,	Gélinas,	McGrand,	<i>Shelburne</i>),
Bradley,	Gershaw,	McLean,	Stambaugh,
Brooks,	Gouin,	Méthot,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Buchanan,	Grant,	Molson,	Taylor
Cameron,	Grosart,	O'Leary	(<i>Westmorland</i>),
Choquette,	Haig,	(<i>Antigonish-</i>	Thorvaldson,
Comeau,	Hayden,	<i>Guysborough</i>),	Veniot,
Connolly	Hollett,	O'Leary	Vien,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Horner,	(<i>Carleton</i>),	Walker,
Connolly	Hugessen,	Paterson,	Welch,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Inman,	Pearson,	White,
Cook,	Isnor,	Phillips,	Willis,
Crerar,	Jodoin,	Pouliot,	Woodrow,
Croll,	Lambert,	Power,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Exemplaire du rapport intitulé: «Données des programmes sur la protection contre les radiations», présenté en mars 1964. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 26 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-18, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Montréal», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*), que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 20 mai 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à la deuxième lecture du Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hugessen:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.—(*L'honorable sénateur Pearson*).

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Vien, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bradley, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, pour l'honorable sénateur Vien, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que le Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que le bill soit déferé au Comité permanent des bills privés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'Appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 26 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

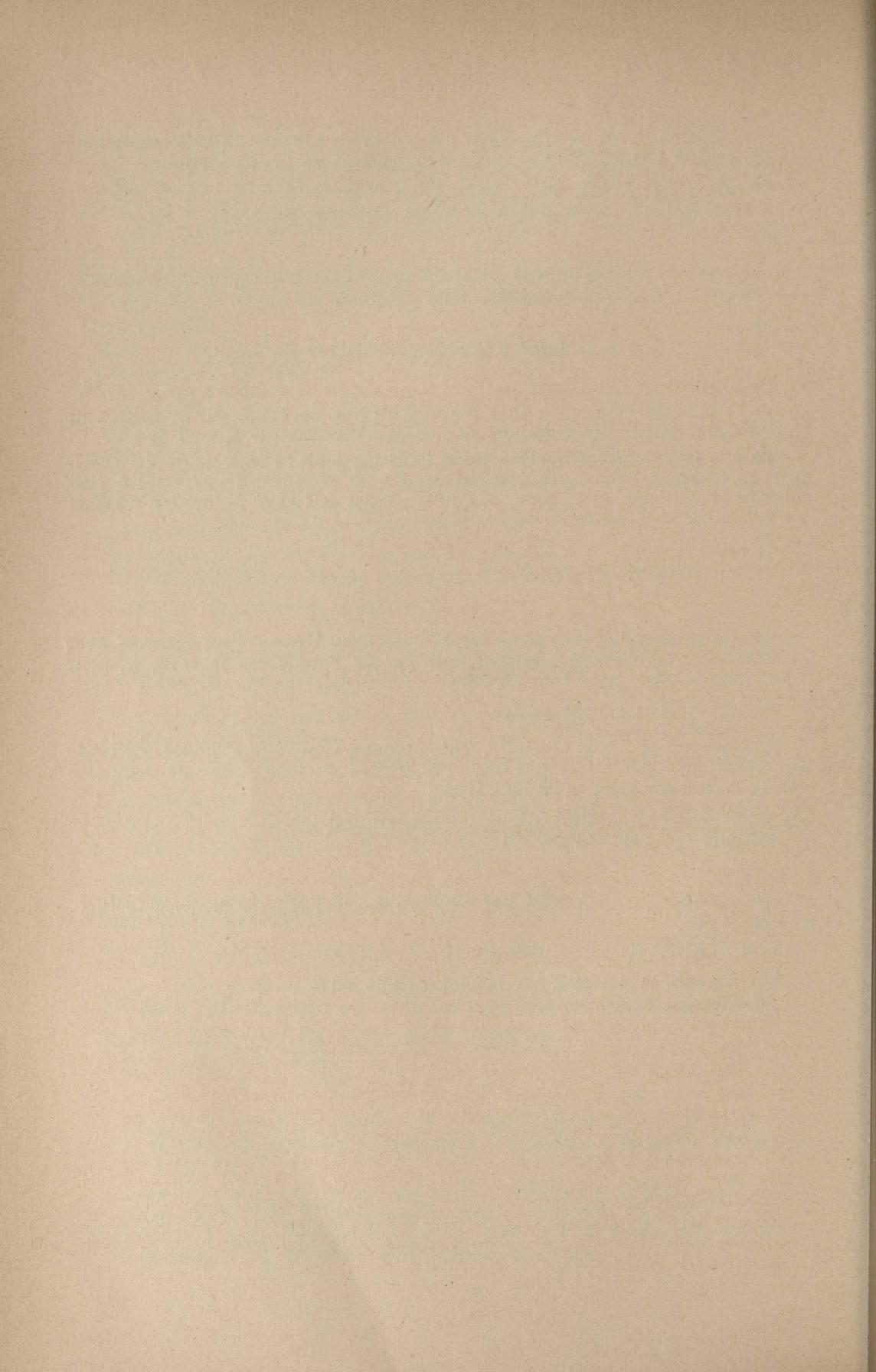
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 21 mai 1964

-
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
| | 7. Motions. |
-
-

INTERPELLATIONS

N^o 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtements corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?
2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publiés par l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?
3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?
4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

N° 4.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,
 - a) au Canada,
 - b) dans d'autres pays?
2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,
 - a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
 - b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
 - c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?
3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 21 mai 1964.

N° 1.

20 mai—Troisième lecture du Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes».—(*L'honorable sénateur Hayden*).

N° 2.

14 mai—Deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

19 mai—Étude des résolutions portant les numéros 252 à 280, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 6.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 7.

14 mai—Deuxième lecture du Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 8.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 9.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 10.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Pour le mardi 26 mai 1964.**N° 1.**

20 mai—Deuxième lecture du Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

20 mai—Deuxième lecture du Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

Pour le mercredi 27 mai 1964.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur White, C.P.*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 21 mai 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6 et C-94</i>).....	9.15 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Finances.....	2.15 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964

N° 41

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 21 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Lefrançois,	Quart,
Baird,	Dessureault,	Leonard,	Rattenbury,
Basha,	Dupuis,	Macdonald	Reid,
Beaubien	Farris,	(Brantford),	Robertson
(Bedford),	Fergusson,	Macdonald	(Shelburne),
Beaubien	Flynn,	(Cap-Breton),	Roebuck,
(Provencher),	Fournier	MacDonald	Savoie,
Boucher,	(Madawaska-	(Queens),	Smith
Bourget,	Restigouche),	McCutcheon,	(Kamloops),
Bourque,	Gershaw,	McGrand,	Smith (Queens-
Bradley,	Gouin,	McLean,	Shelburne),
Brooks,	Grant,	Méthot,	Stambaugh,
Buchanan,	Grosart,	Molson,	Taylor (Norfolk),
Cameron,	Haig,	O'Leary	Taylor
Choquette,	Hayden,	(Antigonish-	(Westmorland),
Comeau,	Hollett,	Guysborough),	Thorvaldson,
Connolly	Horner,	O'Leary	Veniot,
(Halifax-Nord),	Hugessen,	(Carleton),	Walker,
Connolly	Inman,	Paterson,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Isnor,	Pearson,	White,
Cook,	Jodoin,	Phillips,	Willis,
Crerar,	Lambert,	Pouliot,	Woodrow,
Croll,	Lang,	Power,	Zuzyk.
Davies,			

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 21 MAI 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 21 mai, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président présente au Sénat le rapport du Comité sur la Bibliothèque du Parlement, comme il suit:

1964

Comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement

Votre comité s'est réuni le 14 mai 1964 et a l'honneur de soumettre les recommandations suivantes:

1. Afin de rendre les taux des salaires des employés professionnels de la Bibliothèque du Parlement conformes à ceux qui ont été récemment révisés pour des catégories analogues dans le service civil (T.B. 622520 en date du 20 mars 1964) nous recommandons que les augmentations de salaires suivantes soient approuvées à compter du 1^{er} juillet 1963:

Bibliothécaire catalogueur 1					
Bibliothécaire de référence 1					
De:	4560	4740	4920	5160	
A:	4800	4980	5160	5340	5520

Bibliothécaire catalogueur 2					
Bibliothécaire de référence 2					
De:	5160	5400	5640	5940	
A:	5400	5640	5880	6180	

Bibliothécaire catalogueur 3					
Bibliothécaire de référence 3					
Spécialiste en classement vertical					
De:	5640	5940	6240	6540	
A:	5880	6180	6480	6780	

Bibliothécaire de référence 4

De: 6240	6540	6840	7140
A: 6600	6900	7200	7500

Bibliothécaire catalogueur en chef

Bibliothécaire de référence 5

De: 7140	7500	7860	8220
A: 7620	7980	8340	8700

Bibliothécaire de référence en chef

Bibliothécaire conseil

De: 8220	8580	8940	9300
A: 8640	9000	9380	9780

Bibliothécaire adjoint, Bibliothèque du Parlement

De: 8760	9120	9480	9880	10,300
A: 9380	9780	10,200	10,600	11,000 11,400

2. Conformément aux propositions contenues dans les prévisions budgétaires pour 1964-1965, nous recommandons les augmentations de salaires et promotions suivantes:—

a) que le traitement du Bibliothécaire catalogueur en chef soit révisé

De: 7620	7980	8340	8700
A: 8640	9000	9380	9780

et que M^{lle} Florence Moore, Bibliothécaire catalogueur en chef, soit rémunérée au taux de \$9,000 dans la nouvelle échelle à compter du 1^{er} avril 1964;

b) que M^{me} Monique Gould, Bibliothécaire 4 (\$6,600-7,500) soit promue Bibliothécaire catalogueur en chef adjointe (nouvelle classification) et soit rémunérée au taux de \$7,620 dans la nouvelle échelle

7620 7980 8340 8700 à compter du 1^{er} juillet 1964.

c) que M^{lle} Irene Coughlan, Bibliothécaire catalogueur 2 (\$5,400-6,180) soit promue Bibliothécaire catalogueur 3 et soit rémunérée au taux de \$6,180 dans la nouvelle échelle de salaire (\$5,580-6,780) à compter du 1^{er} juillet 1964;

d) que M^{me} Thérèse Foster, Bibliothécaire de référence 3 (\$5,880-6,780) soit promue Bibliothécaire de référence 4 et soit rémunérée au taux de \$6,900 dans la nouvelle échelle de salaire (\$6,600-7,500) à compter du 1^{er} avril 1964;

e) que M^{me} Hazel Manderson, adjointe de bibliothèque 3 (Poste n° LP-A-35) dont le traitement actuel est de \$3,930 à 4,380 soit promue adjointe de bibliothèque 4 (nouvelle classification) et soit rémunérée au taux de \$4,440 dans la nouvelle échelle de salaire

4260 4440 4620 4800 à compter du 1^{er} avril 1964;

f) que M^{me} Claire Quirouette, adjointe de bibliothèque 3 (Poste n° LP-A-34) dont le traitement actuel est de \$3,930 à 4,380 soit promue adjointe de bibliothèque 4 (nouvelle classification) et soit rémunérée au taux de \$4,440 dans la nouvelle échelle de salaire

4260 4440 4620 4800 à compter du 1^{er} avril 1964;

g) que M. Alexis Vanasse, Aide bibliothèque 1 (\$2,930-3,300) soit promu Aide de bibliothèque 2 et soit rémunéré au taux de \$3,520 dans la nouvelle échelle (\$3,520-3,980) à compter du 1^{er} avril 1964;

3. Il est de plus recommandé que

- a) le poste LP-A-8X de commis de bibliothèque 1 (\$3,390-3,840) soit reclassé à celui de commis de bibliothèque 2 (\$4,050-4,500) et que M. René Bergeron, commis de bibliothèque 1 soit promu commis de bibliothèque 2 et soit rémunéré au taux de \$4,050 à compter du 1^{er} juillet 1964;
- b) que le poste de femme de ménage LP-A-13Y soit reclassifié à Aide de bibliothèque 1 à compter du 1^{er} mai 1964.

Respectueusement soumis,

Président du Sénat,
MAURICE BOURGET

Président de la Chambre des communes,
ALAN MACNAUGHTON

Présidents conjoints.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 13 mai 1964, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 21 mai 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-94, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des finances, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 21 mai 1964.

Le Comité permanent des finances, auquel ont été déferées les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations au jour le jour à l'égard desdites prévisions budgétaires.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 25 mai 1965, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., pour l'honorable sénateur Hayden, propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le Bill C-92, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le Bill C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier, soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P., que la suite du débat sur la motion soit différée à mardi prochain, le 26 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 252 à 280, les deux précités inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que les résolutions suivantes soient adoptées maintenant:

Résolution 252, «Résolution pour faire droit à Francesco Clemente».

Résolution 253, «Résolution pour faire droit à Robert Brooks».

Résolution 254, «Résolution pour faire droit à Mina Weiss Zimmerman».

Résolution 255, «Résolution pour faire droit à Joan Alice Ainslie Jameson».

Résolution 256, «Résolution pour faire droit à Pauline Sharko Martel».

Résolution 257, «Résolution pour faire droit à Iren Roth Bak».

Résolution 258, «Résolution pour faire droit à Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy Paquin».

Résolution 259, «Résolution pour faire droit à Marie-Marguerite-Aline Normandeau Bédard».

Résolution 260, «Résolution pour faire droit à Patrick Howard Boucher».

Résolution 261, «Résolution pour faire droit à Phyllis Sandra Sloan Ostrovsky».

Résolution 262, «Résolution pour faire droit à Annabelle Susan Silver Sostak».

Résolution 263, «Résolution pour faire droit à Paul Bédard».

Résolution 264, «Résolution pour faire droit à Ruth Auerbach Bernstein».

Résolution 265, «Résolution pour faire droit à William Sharko».

Résolution 266, «Résolution pour faire droit à Susan Guttmann Van Den Bergh».

Résolution 267, «Résolution pour faire droit à Edith Mary Henderson Kelly».

Résolution 268, «Résolution pour faire droit à Stanley Frank White».

Résolution 269, «Résolution pour faire droit à Cyril Edward Wood».

Résolution 270, «Résolution pour faire droit à Morris Alexander Kulba».

Résolution 271, «Résolution pour faire droit à Thomas Wesley Dixon».

Résolution 272, «Résolution pour faire droit à Ruth Wiseblatt Ward».

Résolution 273, «Résolution pour faire droit à Constance Phyllis Penny Stewart».

Résolution 274, «Résolution pour faire droit à Maria Adalgisa (Gisele) Rossignoli Abbruzzese».

Résolution 275, «Résolution pour faire droit à Marie-Nicole Lacaille Gagnon».

Résolution 276, «Résolution pour faire droit à Eva Livia Iranyi Blumberger».

Résolution 277, «Résolution pour faire droit à Pauline Abrams Foster».

Résolution 278, «Résolution pour faire droit à Walter Barber».

Résolution 279, «Résolution pour faire droit à Ethel Mickenberg Agulnik».

Résolution 280, «Résolution pour faire droit à Doreen Eleanor Bishop Mulcahy».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que le Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

Après débat,

L'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

5.17 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.40 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-5, intitulé: «Loi concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont «Blue Water».

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

Après quoi il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-99, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», pour lequel elle sollicite son agrément.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, pour l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 26 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 25 mai 1964

1. Présentation des requêtes.
2. Lecture des requêtes.
3. Rapports des comités.
4. Avis de questions ou d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le lundi 25 mai 1964.

N° 1.

29 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(*L'honorable sénateur Connolly (Halifax-Nord)*).

N° 2.

21 mai—Examen du rapport, en date du 14 mai 1964, du Comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 6.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 7.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mardi 26 mai 1964.**N° 1.**

20 mai—Deuxième lecture du Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

20 mai—Deuxième lecture du Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 4.

21 mai—Deuxième lecture du Bill C-99, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

Pour le mercredi 27 mai 1964.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur White, C.P.*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 26 mai 1964</i>		
356-S	Finances.....	10.00 a.m.
<i>Le mercredi 27 mai 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-22 et S-13</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 28 mai 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

N° 42

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le lundi 25 mai 1964

Huit heures du soir.

L'honorable ARTHUR-L. BEAUBIEN, Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Kinley,	Quart,
Baird,	Dupuis,	Lambert,	Reid,
Basha,	Farris,	Lefrançois,	Robertson
Beaubien	Fergusson,	Leonard,	(<i>Kenora-</i>
(<i>Provencher</i>),	Flynn,	Macdonald	<i>Rainy River</i>),
Bélisle,	Fournier	(<i>Brantford</i>),	Roebuck,
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	Savoie,
Bourque,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Smith
Bradley,	Gershaw,	MacDonald	(<i>Kamloops</i>),
Brooks,	Gladstone,	(<i>Queens</i>),	Smith (<i>Queens-</i>
Buchanan,	Gouin,	McCutcheon,	<i>Shelburne</i>),
Burchill,	Grant,	McGrand,	Stambaugh,
Choquette,	Haig,	McLean,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Comeau,	Hnatyshyn,	Méthot,	Thorvaldson,
Connolly	Hollett,	O'Leary	Veniot,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Horner,	(<i>Antigonish-</i>	Welch,
Connolly	Hugessen,	<i>Guysborough</i>),	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Inman,	Paterson,	Woodrow,
Cook,	Isnor,	Pouliot,	Yusyk.
Crerar,	Jodoin,	Power,	

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) préside le Sénat.

Étant posée à ce propos la question d'agrément, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) prend donc le fauteuil.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 21 mai 1964.

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la question qui fait l'objet du Bill C-60, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Financement non facultatif des ventes), soit déférée au Comité mixte du crédit de consommation pour plus ample examen.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LEON J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain, le 27 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de lettres échangées entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec, en date du 29 avril et du 14 mai 1964, concernant les relations fédérales-provinciales. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable Président du Comité permanent des divorces:

De Jeannine Roger Couvrette, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Roger Couvrette.

De Florence El'nore Anne Friel Stevens, de Valois, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George David Hamilton Stevens.

De Hazel Vera Caines Kennedy, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Michael Francis Kennedy, de Saint-Jean, Terre-Neuve.

De Kurt Sperlich, de Côte Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Helga Drescher Sperlich.

De Joseph-Azarie-René Major, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Marie-Louise-Hélène Nadeau Major.

De Harriet Agnes Hellier Anderson Ainslie, de Saint-Hubert, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Ainslie.

De Margaret Jane O'Brien Dagenais, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Claude-Théodore Dagenais.

De Yvonne Alice Wilson Thomas, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gérard-Phillippe Thomas.

De Barbara Susan Ship Stone, de Côte Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley Irvine Stone.

De Fred Cury, de Saint-Denis-sur-Richelieu, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Claudette Plante Cury.

De Margaret Jean Coutts Moffatt, de Ville Saint-Michel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Phillip John Moffatt.

De Michael Chabotar, de Ville Saint-Pierre, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Thérèse Ash Chabotar.

D'Antoinette-Raymonde-Françoise Joseph dit Teyssier Audet dit Lapointe, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Jean-Louis-René Audet dit Lapointe.

De Barbara Joan Eversfield Boudrias, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Alfred-Yves Boudrias.

De Catherine Eileen Kennedy Tennant, de Pointe-Claire, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alfred William Tennant.

De Frederick Roberts, de Saint-Jean, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hazel Doreen Gushue Roberts.

De Mary Hurley Simmonds, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Simmonds, de Saint-Jean, Terre-Neuve.

De Jeannine Thauvoye Wiame, de Bruxelles, Belgique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Paul Wiame, de Montréal, Québec.

De Ruth Ensor Decosse, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Robert Decosse, de Montréal, Québec.

De Herbert Elliot Siblin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Barbara Joan Abramsky Siblin.

De Roland Malaket, de Beirout, au Liban, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jacqueline Dulude Malaket, de Montréal, Québec.

De Nicole Desjardins Kudin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Edward Kudin.

De Joyce Muriel Blight Smith, de Saint-Eustache-sur-le-Lac, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Roy James Smith.

De Claudette Amyot Gingras, de Hull, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Raymond Gingras.

De Iris Lawson McFarlane Land, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Frederick Sidney Land.

De Panagiotis Vekos, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Tassia Pallicaris Vekos.

De Eva Daniel Mack, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Nicholas Sutton Bradshaw Mack.

De Harold Norman McCallum, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Lois Agnes Munro McCallum.

De Dorothy Ann Derick Weir, de Noyan, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Duncan Roland St. John Weir.

De Mary Cameron Ross Atkinson, de Saint-Lambert, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Frederick Henry Atkinson.

De May Sherwood Bishop, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Hugh George Bishop.

De Irene Dorothy Stevens Jones, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec William George Jones.

De Robert John Day, de Franklin-Centre, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Ivy Mary Brown Day.

De Carole Irene Leggett Paterson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption du Sénat qui dissout son mariage avec Robert Dent Paterson.

D'Émile Simard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Irene Damon Simard.

De Richard Price Bradley, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joan Allen Bradley.

De Gertrude Elisabeth Drehmann Sas, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Antoni Sas.

De Marie Frances Theuerkauf McMahan, de Châteauguay-Centre, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gordon Eric McMahan.

De Ludmilla Gorny Chiriaeff, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Alexis Chiriaeff.

Par l'honorable sénateur Leonard:

De John William Blain, John Barker Lawson, Thomas Albert Boyles et autres, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant à être constitués en corporation sous le nom de «World Mortgage Corporation» et, en français, «La Corporation Mondiale d'Hypothèques».

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le quatorzième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le LUNDI 25 mai 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son quatorzième rapport:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De *The Quebec Board of Trade* et, en français, Le Bureau de Commerce de Québec, de la ville de Québec, province de Québec demandant l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de «Board of Trade of Metropolitan Quebec» et, en français, «Chambre de Commerce du Québec Métropolitain», et à d'autres fins.

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*

JOHN A. HINDS.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, les deux précités inclusivement:

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jeannine Roger Couvrette, de la ville de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Roger Couvrette.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Florence El'nore Anne Friel Stevens, de Valois, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec George David Hamilton Stevens.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Hazel Vera Caines Kennedy, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Michael Francis Kennedy, de la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Kurt Sperlich, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Helga Drescher Sperlich.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Azarie-René Major, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Marie-Louise-Hélène Nadeau Major.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Harriet Agnes Hellier Anderson Ainslie, de la ville de Saint-Hubert, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec William Ainslie.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son deux cent quatre-vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Jane O'Brien Dagenais, de Ville Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Claude-Théodore Dagenais.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois centième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Yvonne-Alice Wilson Thomas, de la ville d'Outremont, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gérard-Phillippe Thomas.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Susan Ship Stone, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley Irving Stone.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Fred Cury, de Saint-Denis-sur-Richelieu, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Claudette Plante Cury.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Jane Coutts Moffatt, de Ville Saint-Michel, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Phillip John Moffatt.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Michael Chabotar, de Ville Saint-Pierre, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Thérèse Ash Chabotar.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Antoinette-Raymonde-Françoise Joseph dit Teyssier Audet dit Lapointe, de la ville d'Outremont, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph-Jean-Louis-René Audet dit Lapointe.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Joan Eversfield Boudrias, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph-Alfred-Yves Boudrias.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Catherine Eileen Kennedy Tennant, de la ville de Pointe-Claire, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Alfred William Tennant.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Frederick Roberts, de la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hazel Doreen Gushue Roberts.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Hurley Simmonds, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Simmonds, de la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jeannine Thauvoye Wiame, de la ville de Bruxelles, Belgique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Paul Wiame, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Ensor Decosse, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Decosse, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Herbert Elliot Siblin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Barbara Joan Abramsky Siblin.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roland Malaket, de Beirout, Liban, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jacqueline Dulude Malaket, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nicole Desjardins Kudin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Edward Kudin.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quinzième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joyce Muriel Blight Smith, de Saint-Eustache-sur-le-Lac, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Roy James Smith.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent seizième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claudette Amyot Gingras, de la ville de Hull, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Raymond Gingras.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Iris Lawson McFarlane Land, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Frederick Sidney Land.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Panagiotis Vekos, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Tassia Pallicaris Vekos.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Eva Daniel Mack, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Nicholas Sutton Bradshaw Mack.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingtième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Harold Norman McCallum, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Lois Agnes Munro McCallum.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Ann Derick Weir, de Noyan, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Duncan Roland St. John Weir.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Cameron Ross Atkinson, de la ville de Saint-Lambert, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Frederick Henry Atkinson.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de May Sherwood Bishop, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hugh George Bishop.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Irene Dorothy Stevens Jones, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William George Jones.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert John Day, de Franklin-Centre, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ivy Mary Brown Day.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Carole Irene Leggett Paterson, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Robert Dent Paterson.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Émile Simard, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Irene Damon Simard.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Richard Price Bradley, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joan Allen Bradley.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gertrude Elisabeth Drehmann Sas, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Antoni Sas.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trentième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie Frances Theuerkauf McMahan, de la ville de Châteauguay-Centre, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gordon Eric McMahan.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ludmilla Gorny Chiriaeff, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexis Chiriaeff.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que les rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, les deux précités inclusivement, soient examinés mercredi prochain, le 27 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Grant:

Que le Comité permanent du trafic touristique ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport, en date du 14 mai 1964, du Comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le rapport soit adopté.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Baird propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Après débat,

L'honorable sénatrice Quart propose, appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 26 mai 1964

1. Présentation des requêtes.
2. Lecture des requêtes.
3. Rapports des comités.
4. Avis de questions ou d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Croll:**

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 26 mai 1964.

N° 1.

25 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Baird, appuyé par l'honorable sénateur Basha, tendant à la deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».—(*L'honorable sénateur Thorvaldson*).

N° 2.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénatrice Quart*).

N° 3.

20 mai—Deuxième lecture du Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

20 mai—Deuxième lecture du Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 6.

21 mai—Deuxième lecture du Bill C-99, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 8.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 9.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mercredi 27 mai 1964.**N° 1.**

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur White, C.P.*).

N° 2.

25 mai—Deuxième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».— (*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

25 mai—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 26 mai 1964</i>		
356-S	Finances.....	10.45 a.m.
<i>Le mercredi 27 mai 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-13 et S-22</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 28 mai 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

N° 43

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 26 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Jodoin,	Power,
Baird,	Croll,	Kinley,	Quart,
Basha,	Denis,	Lambert,	Reid,
Beaubien (<i>Bedford</i>),	Dessureault,	Lang,	Robertson (<i>Kenora- Rainy River</i>),
Beaubien (<i>Provencher</i>),	Dupuis,	Lefrançois,	Roebuck,
Bélisle,	Farris,	Leonard,	Savoie,
Blois,	Fergusson,	Macdonald (<i>Brantford</i>),	Smith
Boucher,	Flynn,	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bouffard,	Fournier	MacDonald (<i>Queens</i>),	Smith (<i>Queens- Shelburne</i>),
Bourget,	(<i>Madawaska- Restigouche</i>),	McCutcheon,	Stambaugh,
Bourque,	Gershaw,	McGrand,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bradley,	Gladstone,	McLean,	Taylor (<i>Westmorland</i>),
Brooks,	Gouin,	Méthot,	Thorvaldson,
Buchanan,	Grant,	Molson,	Veniot,
Burchill,	Haig,	O'Leary (<i>Antigonish- Guysborough</i>),	Walker,
Cameron,	Hayden,	O'Leary (<i>Carleton</i>),	Welch,
Choquette,	Hnatyshyn,	Paterson,	White,
Comeau,	Hollett,	Pouliot,	Willis,
Connolly	Horner,		Woodrow,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hugessen,		Yuzyk.
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Inman,		
Cook,	Irvine,		
	Isnor,		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Croll propose, pour l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 28 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le quinzième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MARDI 26 mai 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son quinzième rapport:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De *The Bell Telephone Company of Canada* et, en français, La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui modifie la loi la constituant en corporation, en vue de prévoir l'augmentation du nombre maximum de ses administrateurs, le portant de quinze à vingt.

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,
JOHN A. HINDS.*

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Baird, appuyé par l'honorable sénateur Basha, tendant à la deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Baird propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le bill soit déferé au Comité permanent des relations extérieures.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu»,

Sur motion de l'honorable Connolly, C.P., il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à une période ultérieure de la présente séance.

Plus tard ce jour,

En conformité de l'ordre donné,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bouffard, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».

Après débat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le Bill C-99, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», soit lu la deuxième fois.

Le débat est interrompu.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers huit heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

5.27 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8.00 p.m.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Bouffard présente au Sénat un Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 28 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard présente au Sénat un Bill S-28, intitulé: «Loi concernant Le Bureau de Commerce de Québec».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 28 mai 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 27 mai 1964

-
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
| | 7. Motions. |
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtimens corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre-VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 27 mai 1964.

N° 1.

26 mai—Troisième lecture du Bill C-99, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

26 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, tendant à la deuxième lecture du Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 3.

26 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Hayden*).

N° 4.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur White, C.P.*).

N° 6.

25 mai—Deuxième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

25 mai—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 8.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénatrice Quart*).

N° 9.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 10.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 11.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

.....

Pour le jeudi 28 mai 1964.

N° 1.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 2.

26 mai—Deuxième lecture du Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada».—(*L'honorable sénateur Bouffard*).

N° 3.

26 mai—Deuxième lecture du Bill S-28, intitulé: «Loi concernant Le Bureau de Commerce de Québec».—(*L'honorable sénateur Bouffard*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 27 mai 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-13 et S-22</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 28 mai 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
356-S	Divorces.....	2.00 p.m.
<i>Le mardi 2 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
256-S	Finances.....	10.00 a.m.

N° 44

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 27 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Jodoin,	Power,
Baird,	Croll,	Kinley,	Quart,
Basha,	Denis,	Lambert,	Reid,
Beaubien	Dessureault,	Lang,	Robertson
(<i>Bedford</i>),	Dupuis,	Lefrançois,	(<i>Kenora-</i>
Beaubien	Farris,	Leonard,	<i>Rainy River</i>),
(<i>Provencher</i>),	Fergusson,	Macdonald	Roebuck,
Bélisle,	Flynn,	(<i>Brantford</i>),	Savoie,
Blois,	Fournier	Macdonald	Smith
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bouffard,	<i>Restigouche</i>),	MacDonald	Smith (<i>Queens-</i>
Bourget,	Gershaw,	(<i>Queens</i>),	<i>Shelburne</i>),
Bourque,	Gladstone,	McCutcheon,	Stambaugh,
Bradley,	Gouin,	McGrand,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Brooks,	Grant,	McLean,	Taylor
Buchanan,	Grosart,	Méthot,	(<i>Westmorland</i>),
Burchill,	Haig,	Molson,	Thorvaldson,
Cameron,	Hayden,	O'Leary	Veniot,
Choquette,	Hnatyshyn,	(<i>Antigonish-</i>	Vien,
Comeau,	Hollett,	<i>Guysborough</i>),	Walker,
Connolly	Horner,	O'Leary	Welch,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hugessen,	(<i>Carleton</i>),	White,
Connolly	Irvine,	Paterson,	Willis,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Isnor,	Pouliot,	Woodrow,
Cook,			Zuzyk.

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire du Premier ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru, décédé le 27 mai 1964.

L'honorable sénateur Pouliot présente au Sénat un Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Pouliot propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture le mercredi 10 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La pétition suivante est lue et reçue:

De John William Blain, John Barker Lawson, Thomas Albert Boyles et autres, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant à être constitués en corporation sous le nom de «World Mortgage Corporation» et, en français, «La Corporation Mondiale d'Hypothèques».

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 27 mai 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 27 mai 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi des compagnies», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le Bill C-99, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», soit lu la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, tendant à la deuxième lecture du Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le bill soit déferé au Comité permanent des relations extérieures.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, les deux précités inclusivement,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

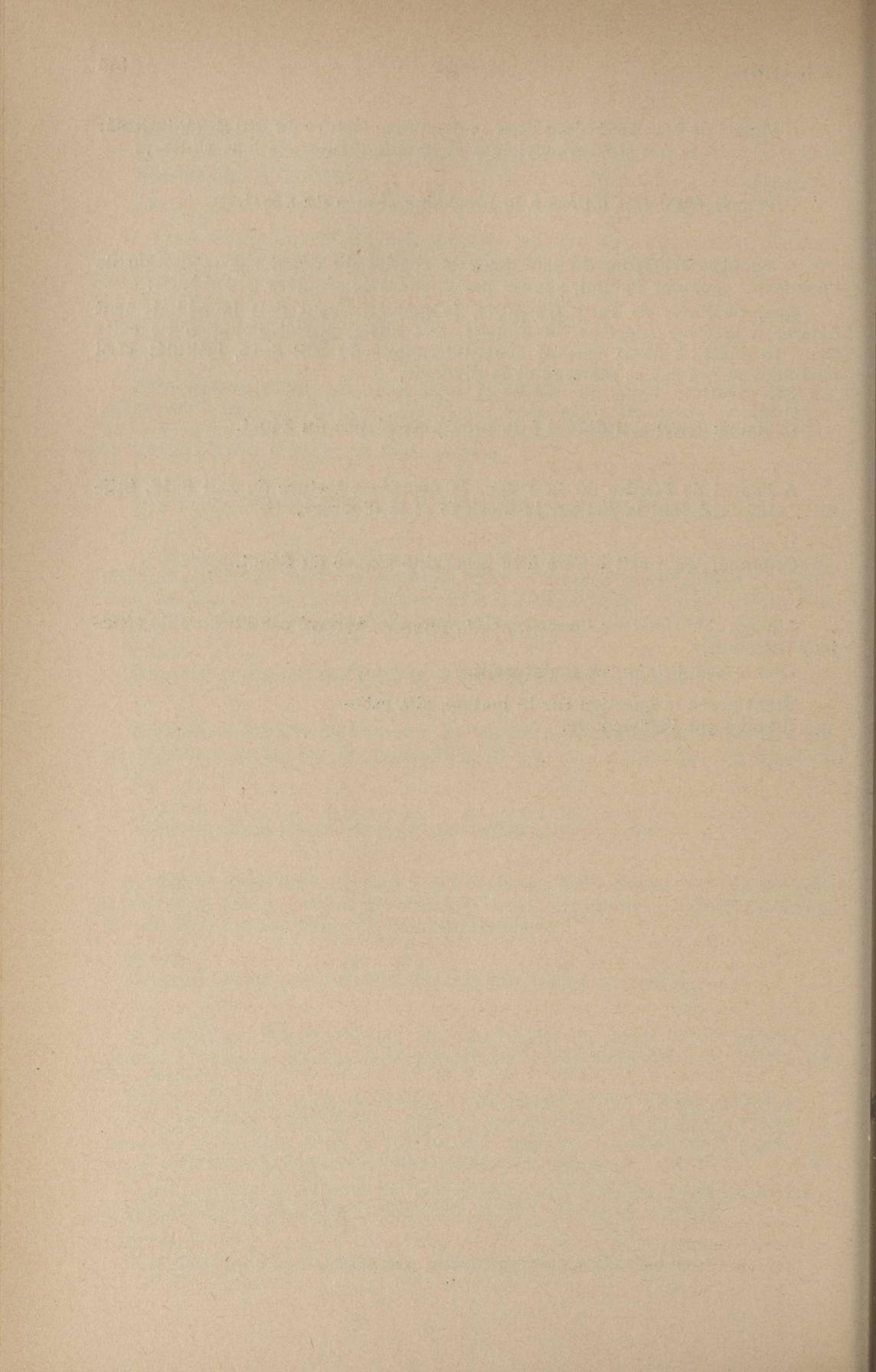
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 28 mai 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
| 7. Motions. | |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 28 mai 1964.

N° 1.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur White, C.P.*).

N° 2.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 3.

26 mai—Deuxième lecture du Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada».—(*L'honorable sénateur Bouffard*).

N° 4.

26 mai—Deuxième lecture du Bill S-28, intitulé: «Loi concernant Le Bureau de Commerce de Québec».—(*L'honorable sénateur Bouffard*).

N° 5.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

25 mai—Deuxième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

25 mai—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 8.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénatrice Quart*).

N° 9.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 10.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 11.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mercredi 10 juin 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 28 mai 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
356-S	Divorces.....	2.00 p.m.
256-S	Relations extérieures (<i>Bill S-26</i>).....	2.00 p.m.
<i>Le mardi 2 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
256-S	Finances.....	10.00 a.m.
<i>Le mercredi 3 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-22</i>).....	9.30 a.m.
356-S	Bills privés (<i>Bill S-23</i>).....	10.30 a.m.

N° 45

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 28 mai 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Connolly	Hugessen,	Power,
Baird,	(Ottawa-Ouest),	Irvine,	Quart,
Basha,	Cook,	Jodoin,	Reid,
Beaubien	Crerar,	Kinley,	Robertson
(Bedford),	Croll,	Lambert,	(Kenora-
Beaubien	Denis,	Lang,	Rainy River),
(Provencher),	Dessureault,	Lefrançois,	Roebuck,
Bélisle,	Dupuis,	Leonard,	Savoie,
Blois,	Farris,	Macdonald	Smith
Boucher,	Fergusson,	(Brantford),	(Kamloops),
Bouffard,	Flynn,	Macdonald	Smith (Queens-
Bourget,	Fournier	(Cap-Breton),	Shelburne),
Bourque,	(Madawaska-	MacDonald	Stambaugh,
Bradley,	Restigouche),	(Queens),	Taylor (Norfolk),
Brooks,	Gershaw,	McGrand,	Taylor
Buchanan,	Gladstone,	McLean,	(Westmorland),
Burchill,	Grant,	Méhot,	Thorvaldson,
Cameron,	Grosart,	Molson,	Veniot,
Choquette,	Haig,	O'Leary	Welch,
Comeau,	Hayden,	(Antigonish-	White,
Connolly	Hnatyshyn,	Guysborough),	Willis,
(Halifax-Nord),	Hollett,	Paterson,	Woodrow,
	Horner,	Pouliot,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 28 MAI 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 mai, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des Relations extérieures, auquel a été déferé le Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
G. S. THORVALDSON.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, auquel a été déferé le Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 2 juin 1964, à trois heures de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, pour l'honorable sénateur Beaubien (*Bedford*), appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat aborde l'article n° 7 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros deux cent quatre-vingt-treize à trois cent trente et un, les deux précités inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que les rapports soient adoptés maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission, le Sénat se reporte à la présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

- Résolution 281, «Résolution pour faire droit à Jeannine Roger Couvrette».
- Résolution 282, «Résolution pour faire droit à Florence El'nore Anne Friel Stevens».
- Résolution 283, «Résolution pour faire droit à Hazel Vera Caines Kennedy».
- Résolution 284, «Résolution pour faire droit à Kurt Sperlich».
- Résolution 285, «Résolution pour faire droit à Joseph-Azarie-René Major».
- Résolution 286, «Résolution pour faire droit à Harriet Agnes Hellier Anderson Ainslie».
- Résolution 287, «Résolution pour faire droit à Margaret Jane O'Brien Dagenais».
- Résolution 288, «Résolution pour faire droit à Yvonne Alice Wilson Thomas».
- Résolution 289, «Résolution pour faire droit à Barbara Susan Ship Stone».
- Résolution 290, «Résolution pour faire droit à Fred Cury».
- Résolution 291, «Résolution pour faire droit à Margaret Jean Coutts Moffatt».
- Résolution 292, «Résolution pour faire droit à Michael Chabotar».
- Résolution 293, «Résolution pour faire droit à Antoinette-Raymonde-Françoise Joseph dit Teyssier Audet dit Lapointe».
- Résolution 294, «Résolution pour faire droit à Barbara Joan Eversfield Boudrias».
- Résolution 295, «Résolution pour faire droit à Catherine Eileen Kennedy Tennant».
- Résolution 296, «Résolution pour faire droit à Frederick Roberts».
- Résolution 297, «Résolution pour faire droit à Mary Hurley Simmonds».
- Résolution 298, «Résolution pour faire droit à Jeannine Thauvoye Wiame».
- Résolution 299, «Résolution pour faire droit à Ruth Ensor Decosse».
- Résolution 300, «Résolution pour faire droit à Herbert Elliot Sibling».
- Résolution 301, «Résolution pour faire droit à Roland Malaket».
- Résolution 302, «Résolution pour faire droit à Nicole Desjardins Kudin».
- Résolution 303, «Résolution pour faire droit à Joyce Muriel Blight Smith».
- Résolution 304, «Résolution pour faire droit à Claudette Amyot Gingras».
- Résolution 305, «Résolution pour faire droit à Iris Lawson McFarlane Land».
- Résolution 306, «Résolution pour faire droit à Panagiotis Vekos».
- Résolution 307, «Résolution pour faire droit à Eva Daniel Mack».
- Résolution 308, «Résolution pour faire droit à Harold Norman McCallum».
- Résolution 309, «Résolution pour faire droit à Dorothy Ann Derick Weir».
- Résolution 310, «Résolution pour faire droit à Mary Cameron Ross Atkinson».

Résolution 311, «Résolution pour faire droit à May Sherwood Bishop».

Résolution 312, «Résolution pour faire droit à Irene Dorothy Stevens Jones».

Résolution 313, «Résolution pour faire droit à Robert John Day».

Résolution 314, «Résolution pour faire droit à Carole Irene Leggett Paterson».

Résolution 315, «Résolution pour faire droit à Émile Simard».

Résolution 316, «Résolution pour faire droit à Richard Price Bradley».

Résolution 317, «Résolution pour faire droit à Gertrude Elisabeth Drehmann Sas».

Résolution 318, «Résolution pour faire droit à Marie Frances Theuerkauf McMahan».

Résolution 319, «Résolution pour faire droit à Ludmilla Gorny Chiriaeff».

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que les résolutions portant les numéros 281 à 319, les deux précités inclusivement, soient mises à l'étude mardi prochain, le 2 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le Bill S-28, intitulé: «Loi concernant Le Bureau de Commerce de Québec», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette

Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

5.17 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté des subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture de ce bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi il a plu à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 2 juin 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 2 juin 1964.

N° 1.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur Beaubien (Bedford)*).

N° 2.

28 mai—Étude des résolutions portant les numéros 281 à 319, inclusive-ment.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 3.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 4.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

25 mai—Deuxième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénatrice Quart*).

N° 7.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 8.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 9.

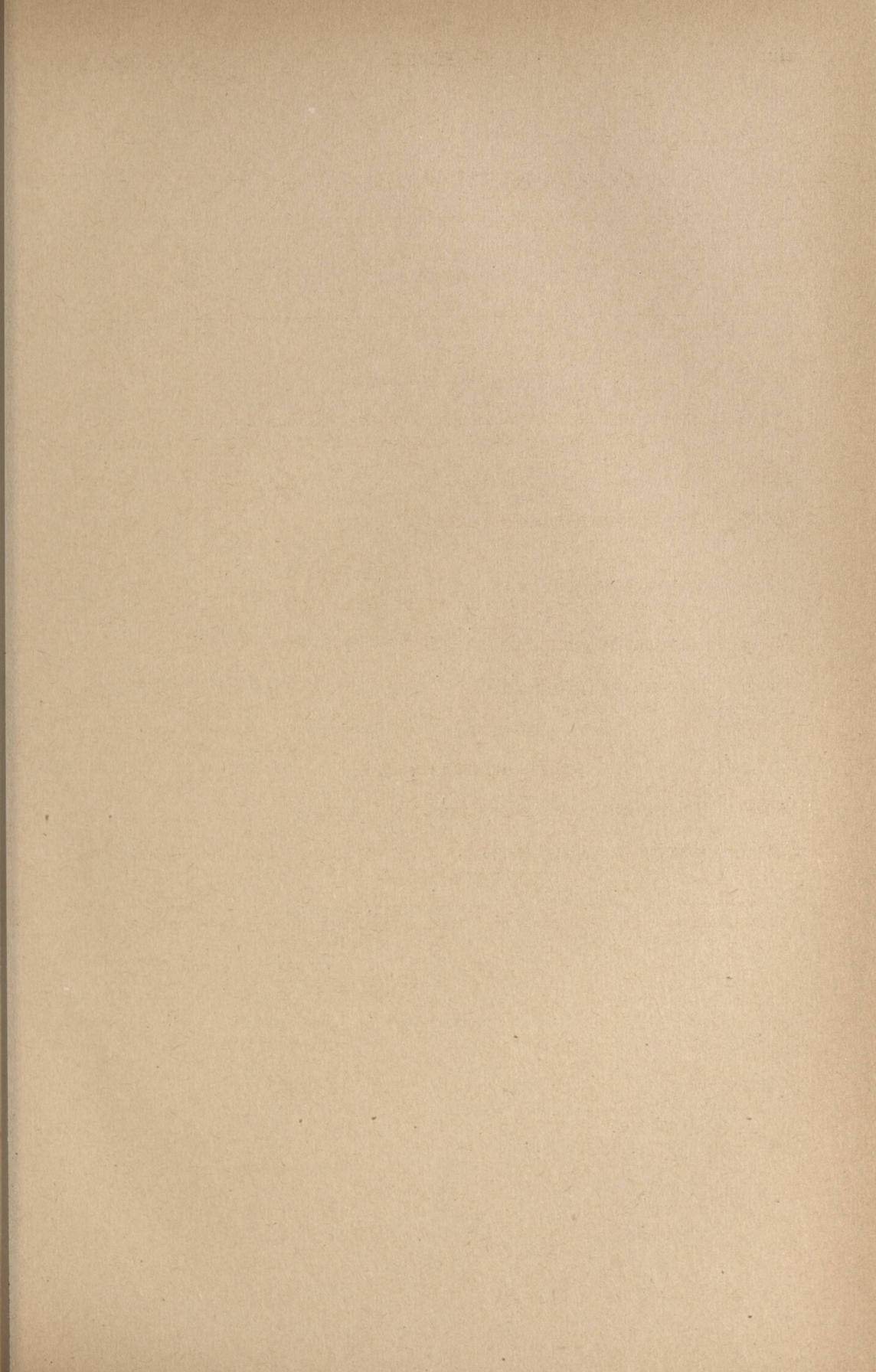
28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

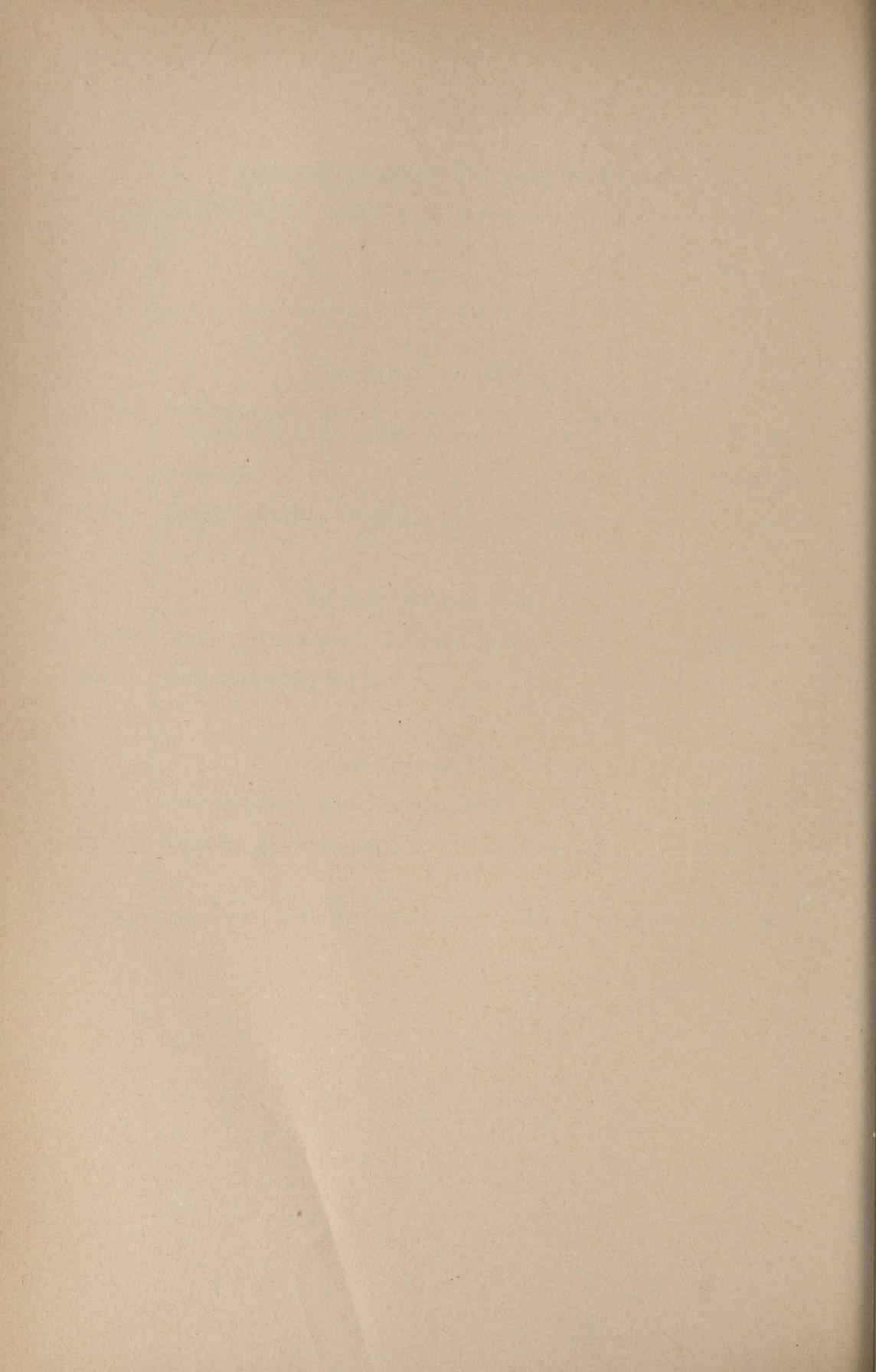
.. Pour le mercredi 10 juin 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 2 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
256-S	Finances.....	10.00 a.m.
256-S	Relations extérieures (<i>Bill S-25</i>).....	2.00 p.m.
<i>Le mercredi 3 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-22 et C-91</i>).....	9.30 a.m.
356-S	Bills privés (<i>Bill S-23</i>).....	10.30 a.m.
<i>Le jeudi 4 juin 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.





N° 46

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 2 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Croll,	Lambert,	Rattenbury,
Baird,	Denis,	Lefrançois,	Reid,
Basha,	Dessureault,	Leonard,	Robertson
Beaubien	Dupuis,	Macdonald	(<i>Kenora-</i>
(<i>Bedford</i>),	Fergusson,	(<i>Brantford</i>),	<i>Rainy River</i>),
Beaubien	Flynn,	Macdonald	Roebuck,
(<i>Provencher</i>),	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Bélisle,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Smith
Boucher,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bourget,	Gershaw,	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Bourque,	Gladstone,	McGrand,	<i>Shelburne</i>),
Bradley,	Gouin,	McLean,	Stambaugh,
Brooks,	Grant,	Méthot,	Sullivan,
Buchanan,	Grosart,	Molson,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Cameron,	Haig,	O'Leary	Taylor
Choquette,	Hayden,	(<i>Antigonish-</i>	(<i>Westmorland</i>),
Comeau,	Hnatyshyn,	<i>Guysborough</i>),	Thorvaldson,
Connolly	Hollett,	O'Leary	Vaillancourt,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Horner,	(<i>Carleton</i>),	Veniot,
Connolly	Hugessen,	Paterson,	Vien,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Irvine,	Phillips,	Walker,
Cook,	Isnor,	Pouliot,	White,
Crerar,	Kinley,	Quart,	Woodrow,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-373, en date du 12 mars 1964, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour l'année close le 31 mars 1964, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les pêches Maritimes*, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1963, ainsi que les relevés financiers pour la même année, conformément à l'article 26 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 27 mai 1964, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable Président du Comité permanent des divorces:

De Ruby Emma Clough Davies, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Lewellyn Davies.

De Mary Louise Hopper Buchanan, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edmund Llewellyn Buchanan.

De Brigitta Hoess Knauth, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Franz Wilhelm Knauth.

De Anna Sophie Johanna Dora Winter Hoppe, de Lachine, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Werner Hermann Friedrich Hoppe.

De Eileen Patricia Sullivan Johnston, de New-York, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thomas Johnston, de Montréal, Québec.

De Barbara Newlove Broadbent, de Rosemere, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Norman Broadbent.

De Giovanna (Joan) Salvatore Garley, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Richard Joseph Christopher Garley.

De Paul Harrison, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louise Falardeau Harrison.

De Joan Geering Stockloser, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Karl Stockloser.

De Claire Limoges Cyr, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Guy Cyr.

De Evelyn Shirley Borenstein Silverman, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Theodore Silverman.

De Georgette Patricia Marie Drummond Haugwitz, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Henry Haugwitz.

De Marjorie Helen Stainer Poirier, de Roxboro, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Vernon Leo Joseph Poirier.

De Micheline Gagnon Laporte, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Paul-Émile Laporte.

De Dorothy Marie Beale McElroy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Arthur Winston McElroy.

De Ethel Lois Read Dixon, de Deux-Montagnes, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Patrick Brian Dixon.

De Alfred George Wirth, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marcia Sheldon Bloomer Wirth.

De Kathleen Elizabeth Savage Bragger, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Ronald Bruce Allisson Bragger.

De Joanne-Louise Gibaut Joyce, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Donald Verner Joyce.

De Doreen Gladys Ada Nicholson Perry, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Howard Ross Perry, de Roxboro, Québec.

De Mary Eleanor Latimer McGibbon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Donald Stuart McGibbon.

De Louis-Mathieu Delfosse, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Blanche Spriggs Delfosse.

De Charlie Wing, autrement connu sous le nom de Hong Fong Wing, de Bell Island, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Mak Yin Kwan Wing.

De Jean-Robert Boucher, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gisèle Brisebois Boucher.

De Gertrude Falkenstein Pajer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gyula Pajer.

De Lise Bergeron Goulet, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jean Goulet.

D'Hubert Langlois, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Yolande Vermette Langlois.

De René Beauregard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Alice Landry Beauregard.

De Shirley Guss Moss, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Monty Moss.

De Dorothy Orion Baldwin Foster, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph Edward Foster.

De Anita Pearl Knox Elliott, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Arthur Elliott.

De William Frederick Tissington Tatlow, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Anne Dorothy Taylor Tatlow.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le seizième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MARDI 2 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son seizième rapport:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De *The Dominion of Canada General Insurance Company*, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui autorise la compagnie à expédier des affaires sous le nom de «The Dominion of Canada General Insurance Company» et/ou sous le nom de «Dominion of Canada, Compagnie d'Assurance Générale».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*
JOHN A. HINDS.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le dix-septième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MARDI 2 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son dix-septième rapport:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De *The Casualty Company of Canada*, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui autorise la Compagnie à expédier des affaires sous le nom de «The Casualty Company of Canada» et/ou sous le nom de «La Casualty, Compagnie d'Assurance du Canada».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*
JOHN A. HINDS.

L'honorable sénateur Leonard présente au Sénat un Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 4 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Leonard présente au Sénat un Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 4 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros trois cent trente-deux à trois cent soixante-dix, les deux précités inclusivement:

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruby Emma Clough Davies, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Lewellyn Davies.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Louise Hooper Buchanan, de la ville de Dorval, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edmund Llewellyn Buchanan.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Brigitta Hoess Knauth, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Franz Wilhelm Knauth.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Anna Sophie Johanna Dora Winter Hoppe, de la ville de Lachine, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Werner Hermann Friedrich Hoppe.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Eileen Patricia Sullivan Johnston, de la ville de New-York, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Thomas Johnston, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Newlove Broadbent, de la ville de Rosemere, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Norman Broadbent.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Giovanna (Joan) Salvatore Garley, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Richard Joseph Christopher Garley.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent trente-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul Harrison, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Louise Falardeau Harrison.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarantième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Geering Stockloser, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec William Karl Stockloser.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claire Limoges Cyr, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jean-Guy Cyr.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Louis Tassin, de la ville de Montréal, province de Québec, présentée le 22 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Anita Gauthier Tassin,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$100.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Adele Marie Forscelle White, de la ville de Sarnia, province d'Ontario, présentée le 22 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Thomas Joseph White, de la ville de Noranda, province de Québec,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Adam Holp, de la ville de Montréal, province de Québec, présentée le 18 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Frieda Hass Holp,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Marcel Guindon, de la ville de Québec, province de Québec, présentée le 22 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Diane Richard Guindon,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$25.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Carmelo Domenico Saya, de L'Abord-à-Plouffe, province de Québec, présentée le 22 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Claire Davis Saya,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$135.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 5 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-septième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Paul Néron, de la ville de Montréal, province de Québec, présentée le 22 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Denise Ripel Néron,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$75.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Roland Pilon, de la ville de Montréal, province de Québec, présentée le 18 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Blanche Robidoux Pilon,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$100.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quarante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Evelyn Shirley Borenstein Silverman, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Theodore Silverman.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquantième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Georgette Patricia Marie Drummond Haugwitz, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Henry Haugwitz.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marjorie Helen Stainer Poirier, de la ville de Roxboro, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Vernon Leo Joseph Poirier.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Micheline Gagnon Laporte, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul-Émile Laporte.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Marie Beale McElroy, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Arthur Winston McElroy.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ethel Lois Read Dixon, de Deux-Montagnes, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Patrick Brian Dixon.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Alfred George Wirth, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marcia Sheldon Bloomer Wirth.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Kathleen Elizabeth Savage Bragger, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Ronald Bruce Allisson Bragger.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joanne-Louise Gibaut Joyce, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Donald Verner Joyce.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doreen Gladys Ada Nicholson Perry, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Howard Ross Perry, de la ville de Roxboro, province de Québec.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent cinquante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Eleanor Latimer McGibbon, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Stuart McGibbon.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixantième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Louis-Mathieu Delfosse, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Blanche Spriggs Delfosse.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Charlie Wing, autrement connu sous le nom de Hong Fong Wing, de Bell Island, province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mak Yin Kwan Wing.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Robert Boucher, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gisèle Brisebois Boucher.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gertrude Falkenstein Pajer, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gyula Pajer.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lise Bergeron Goulet, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jean Goulet.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Hubert Langlois, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Yolande Vermette Langlois.

2. Le comité a agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de René Beaugard, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Alice Landry Beaugard.

2. Le comité a agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Guss Moss, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Monty Moss.

2. Le comité a agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Orion Baldwin Foster, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Joseph Edward Foster.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Anita Pearl Knox Elliott, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Paul Arthur Elliott.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 14 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William Frederick Tissington Tatlow, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Anne Dorothy Taylor Tatlow.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent trente-deux à trois cent soixante-dix, les deux précités inclusivement, soient examinés jeudi prochain, le 4 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, présent le rapport suivant:

Le MARDI 2 juin 1964.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
G. S. THORVALDSON.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Baird propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Kinley propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw,

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du Bill S-5, intitulé: «Loi concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean», soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat aborde l'article n° 5 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Crerar, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Crerar, C.P., propose, appuyé par l'honorable Sénateur Vaillancourt, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat aborde l'article n° 8 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déferer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Après débat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, pour l'honorable sénateur Dupuis, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».

Après débat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 281 à 319, les deux précités inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les résolutions suivantes soient adoptées maintenant.

Résolution 281, «Résolution pour faire droit à Jeannine Roger Couvrette».

Résolution 282, «Résolution pour faire droit à Florence El'nore Anne Friel Stevens».

Résolution 283, «Résolution pour faire droit à Hazel Vera Caines Kennedy».

Résolution 284, «Résolution pour faire droit à Kurt Sperlich».

- Résolution 285, «Résolution pour faire droit à Joseph-Azarie-René Major».
- Résolution 286, «Résolution pour faire droit à Harriet Agnes Hellier Anderson Ainslie».
- Résolution 287, «Résolution pour faire droit à Margaret Jane O'Brien Dagenais».
- Résolution 288, «Résolution pour faire droit à Yvonne Alice Wilson Thomas».
- Résolution 289, «Résolution pour faire droit à Barbara Susan Ship Stone».
- Résolution 290, «Résolution pour faire droit à Fred Cury».
- Résolution 291, «Résolution pour faire droit à Margaret Jean Coutts Moffatt».
- Résolution 292, «Résolution pour faire droit à Michael Chabotar».
- Résolution 293, «Résolution pour faire droit à Antoinette-Raymonde-Françoise Joseph dit Teyssier Audet dit Lapointe».
- Résolution 294, «Résolution pour faire droit à Barbara Joan Eversfield Boudrias».
- Résolution 295, «Résolution pour faire droit à Catherine Eileen Kennedy Tennant».
- Résolution 296, «Résolution pour faire droit à Frederick Roberts».
- Résolution 297, «Résolution pour faire droit à Mary Hurley Simmonds».
- Résolution 298, «Résolution pour faire droit à Jeannine Thauvoye Wiame».
- Résolution 299, «Résolution pour faire droit à Ruth Ensor Decosse».
- Résolution 300, «Résolution pour faire droit à Herbert Elliot Siblin».
- Résolution 301, «Résolution pour faire droit à Roland Malaket».
- Résolution 302, «Résolution pour faire droit à Nicole Desjardins Kudin».
- Résolution 303, «Résolution pour faire droit à Joyce Muriel Blight Smith».
- Résolution 304, Résolution pour faire droit à Claudette Amyot Gingras».
- Résolution 305, «Résolution pour faire droit à Iris Lawson McFarlane Land».
- Résolution 306, «Résolution pour faire droit à Panagiotis Vekos».
- Résolution 307, «Résolution pour faire droit à Eva Daniel Mack».
- Résolution 308, «Résolution pour faire droit à Harold Norman McCallum».
- Résolution 309, «Résolution pour faire droit à Dorothy Ann Derick Weir».
- Résolution 310, «Résolution pour faire droit à Mary Cameron Ross Atkinson».
- Résolution 311, «Résolution pour faire droit à May Sherwood Bishop».
- Résolution 312, «Résolution pour faire droit à Irene Dorothy Stevens Jones».
- Résolution 313, «Résolution pour faire droit à Robert John Day».
- Résolution 314, «Résolution pour faire droit à Carole Irene Leggett Paterson».
- Résolution 315, «Résolution pour faire droit à Émile Simard».

Résolution 316, «Résolution pour faire droit à Richard Price Bradley».

Résolution 317, «Résolution pour faire droit à Gertrude Elisabeth Drehmann Sas».

Résolution 318, «Résolution pour faire droit à Marie Frances Theuerkauf McMahan».

Résolution 319, «Résolution pour faire droit à Ludmilla Gorny Chiriaeff».

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déferé au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 3 juin 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

Pour le jeudi 4 juin 1964.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

2 juin—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 3 juin 1964.

N° 1.

2 juin—Troisième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)».—(*L'honorable sénateur Baird*).

N° 2.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur Croll*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 4.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 5.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

7 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.—(*L'honorable sénatrice Quart*).

N° 7.

14 mai—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 8.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le jeudi 4 juin 1964.**N° 1.**

2 juin—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent trente-deux à trois cent soixante-dix, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 2.

2 juin—Deuxième lecture du Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 3.

2 juin—Deuxième lecture du Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

Pour le mercredi 10 juin 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 3 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-22 et C-91</i>).....	9.30 a.m.
356-S	Bills privés (<i>Bills S-23 et S-27</i>)	10.30 a.m.
<i>Le jeudi 4 juin 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-7</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
<i>Le mardi 9 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
256-S	Finances.....	10.00 a.m.

N° 47

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 3 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Lang,	Reid,
Baird,	Dessureault,	Lefrançois,	Robertson
Basha,	Dupuis,	Leonard,	(<i>Kenora-</i>
Beaubien	Fergusson,	Macdonald	<i>Rainy River</i>),
(<i>Bedford</i>),	Flynn,	(<i>Brantford</i>),	Roebuck,
Beaubien	Fournier	Macdonald	Savoie,
(<i>Provencher</i>),	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Cap-Breton</i>),	Smith
Bélisle,	<i>Restigouche</i>),	MacDonald	(<i>Kamloops</i>),
Blois,	Gélinas.	(<i>Queens</i>),	Smith (<i>Queens-</i>
Boucher,	Gershaw,	McCutcheon,	<i>Shelburne</i>),
Bourget,	Gladstone,	McGrand,	Stambaugh,
Bourque,	Gouin,	McLean,	Sullivan,
Bradley	Grant,	Méthot,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Brooks,	Grosart,	Molson,	Taylor
Buchanan,	Haig,	O'Leary	(<i>Westmorland</i>),
Cameron,	Hayden,	(<i>Antigonish-</i>	Thorvaldson,
Choquette,	Hnatyshyn,	<i>Guysborough</i>),	Vaillancourt,
Comeau,	Hollett,	O'Leary	Veniot,
Connolly	Horner,	(<i>Carleton</i>),	Vien,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Huggessen,	Paterson,	Walker,
Connolly	Irvine,	Pearson,	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Isnor,	Phillips,	Willis,
Cook,	Jodoin,	Pouliot,	Woodrow,
Crerar,	Kinley,	Quart,	Yuzyk.
Croll,	Lambert,	Rattenbury,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le dix-huitième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MERCREDI 3 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De John William Blain, John Barker Lawson, Thomas Albert Boyles et autres, de la ville de Toronto, province d'Ontario, demandant à être constitués en corporation sous le nom de «World Mortgage Corporation» et, en français, «La Corporation Mondiale d'Hypothèques».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privés,
JOHN A. HINDS.*

L'honorable sénateur Leonard présente au Sénat un Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques».

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 4 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MARDI 3 juin 1964.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-91, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Lambert, pour l'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des bills privés, auquel a été déféré le Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, propose que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Baird propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), que le Bill S-25, intitulé: «Loi concernant les Conventions de Genève (1949)», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S 20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».

Après débat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, pour l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mardi prochain, le 9 juin 1964.

Avec permission,

Le Sénat aborde l'article n° 7 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Gouin propose, appuyé par l'honorable sénateur Jodoin, que le Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gouin propose, appuyé par l'honorable sénateur Jodoin, que le bill soit déféré au Comité des relations extérieures.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».

Après débat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au Comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre,

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

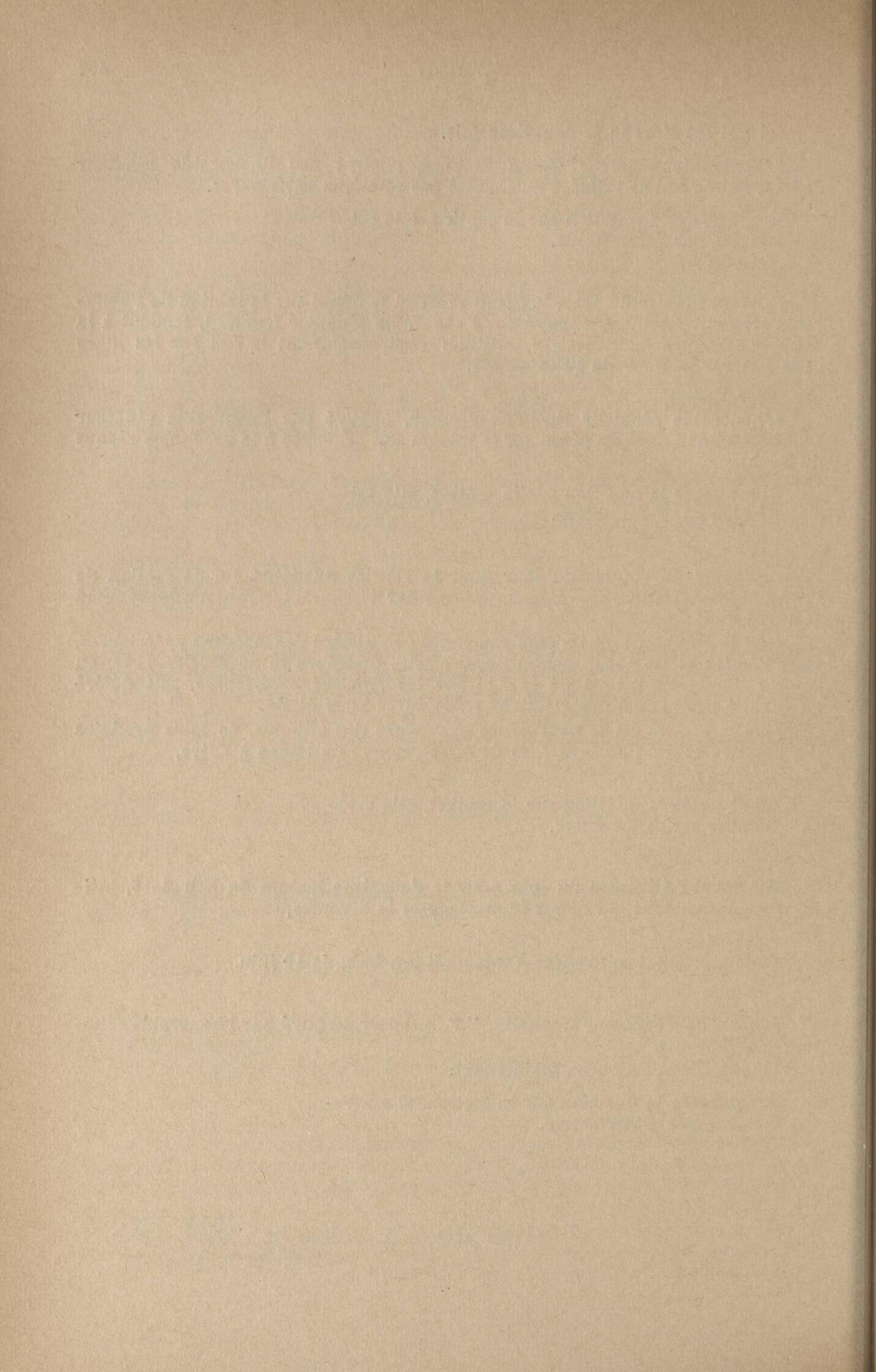
Après débat,

Ordonné: Qu'il soit différé à mercredi prochain, le 10 juin.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 4 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
| 7. Motions. | |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entr'aide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

14 mai—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

2 juin—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 4 juin 1964.

N° 1.

3 juin—Troisième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie».—(*L'honorable sénateur Croll*).

N° 2.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 3.

21 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 4.

2 juin—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent trente-deux à trois cent soixante-dix, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

2 juin—Deuxième lecture du Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 6.

2 juin—Deuxième lecture du Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 7.

3 juin—Deuxième lecture du Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation la Corporation Mondiale d'Hypothèques».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 8.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Pour le mardi 9 juin 1964.

N° 1.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

Pour le mercredi 10 juin 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 4 juin 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bills S-7 et S-27</i>)	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie	10.00 a.m.
<i>Le mardi 9 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur	10.00 a.m.
256-S	Finances	10.00 a.m.
<i>Le mercredi 10 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-22, C-95, S-28 et C-98</i>)	9.30 a.m.

N° 48

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 4 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Croll,	Lang,	Rattenbury,
Baird,	Denis,	Lefrançois,	Reid,
Basha,	Dessureault,	Leonard,	Robertson
Beaubien	Dupuis,	Macdonald	(<i>Kenora-</i>
(<i>Bedford</i>),	Fergusson,	(<i>Brantford</i>),	<i>Rainy River</i>),
Beaubien	Flynn,	Macdonald	Roebuck,
(<i>Provencher</i>),	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Bélisle,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Smith
Blois,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Boucher,	Gélinas,	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Bourget,	Gershaw,	McGrand,	<i>Shelburne</i>),
Bourque,	Gladstone,	McLean,	Stambaugh,
Bradley,	Grant,	Méthot,	Sullivan,
Brooks,	Grosart,	Molson,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Buchanan,	Haig,	O'Leary	Taylor
Cameron,	Hnatyshyn,	(<i>Antigonish-</i>	(<i>Westmorland</i>),
Choquette,	Hollett,	<i>Guysborough</i>),	Thorvaldson,
Comeau,	Horner,	O'Leary	Vaillancourt,
Connolly	Hugessen,	(<i>Carleton</i>),	Veniot,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Irvine,	Paterson,	Walker,
Connolly	Isnor,	Pearson,	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Jodoin,	Phillips,	Willis,
Cook,	Kinley,	Pouliot,	Yuzyk.
Crerar,	Lambert,	Quart,	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la *Loi sur l'Immigration*, pendant l'année close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 9 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le dix-neuvième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le JEUDI 4 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport.

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tout important égard, savoir:

De Walter Mitchell, du village de Chester, Walter deW. Barss, de la ville de Dartmouth, Donald McInnes et autres personnes de la ville d'Halifax, tous dans la province de la Nouvelle-Écosse, demandant à être constitués en corporation sous le nom de «Nova Scotia Savings and Loan Company».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*
JOHN A. HINDS.

L'honorable sénateur Isnor présente au Sénat un Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Isnor propose, appuyé par l'honorable sénateur Grant, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 9 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La

Compagnie de Téléphone Bell du Canada», rapporte que le Comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 8 juin 1964, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

Après débat,
L'honorable sénateur Hnatyshyn propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Proven-*

cher), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent trente-deux à trois cent soixante-dix, les deux précités inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que les rapports soient adoptés maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission, le Sénat se reporte à la présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 320, «Résolution pour faire droit à Ruby Emma Clough Davies».

Résolution 321, «Résolution pour faire droit à Mary Louise Hooper Buchanan».

Résolution 322, «Résolution pour faire droit à Brigitta Hoess Knauth».

Résolution 323, «Résolution pour faire droit à Anna Sophie Johanna Dora Winter Hoppe».

Résolution 324, «Résolution pour faire droit à Eileen Patricia Sullivan Johnston».

Résolution 325, «Résolution pour faire droit à Barbara Newlove Broadbent».

Résolution 326, «Résolution pour faire droit à Giovanna (Joan) Salvatore Garley».

Résolution 327, «Résolution pour faire droit à Paul Harrison».

Résolution 328, «Résolution pour faire droit à Joan Geering Stockloser».

Résolution 329, «Résolution pour faire droit à Claire Limoges Cyr».

Résolution 330, «Résolution pour faire droit à Evelyn Shirley Borenstein Silverman».

Résolution 331, «Résolution pour faire droit à Georgette Patricia Marie Drummond Haugwitz».

Résolution 332, «Résolution pour faire droit à Marjorie Helen Stainer Poirier».

Résolution 333, «Résolution pour faire droit à Micheline Gagnon Laporte».

Résolution 334, «Résolution pour faire droit à Dorothy Marie Beale McElroy».

Résolution 335, «Résolution pour faire droit à Ethel Lois Read Dixon».

Résolution 336, «Résolution pour faire droit à Alfred George Wirth».

Résolution 337, «Résolution pour faire droit à Kathleen Elizabeth Savage Bragger».

Résolution 338, «Résolution pour faire droit à Joanne-Louise Gibaut Joyce».

Résolution 339, «Résolution pour faire droit à Doreen Gladys Ada Nicholson Perry».

Résolution 340, «Résolution pour faire droit à Mary Eleanor Latimer McGibbon».

Résolution 341, «Résolution pour faire droit à Louis-Mathieu Delfosse».

Résolution 342, «Résolution pour faire droit à Charlie Wing, autrement connu sous le nom de Hong Fong Wing».

Résolution 343, «Résolution pour faire droit à Jean-Robert Boucher».

Résolution 344, «Résolution pour faire droit à Gertrude Falkenstein Pajer».

Résolution 345, «Résolution pour faire droit à Lise Bergeron Goulet».

Résolution 346, «Résolution pour faire droit à Hubert Langlois».

Résolution 347, «Résolution pour faire droit à René Beauregard».

Résolution 348, «Résolution pour faire droit à Shirley Guss Moss».

Résolution 349, «Résolution pour faire droit à Dorothy Orion Baldwin Foster».

Résolution 350, «Résolution pour faire droit à Anita Pearl Knox Elliott».

Résolution 351, «Résolution pour faire droit à William Frederick Tissington Tatlow».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que les résolutions portant les numéros 320 à 351, les deux précitées inclusivement, soient mises à l'étude lundi prochain, le 8 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit déféré au Comité des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit déféré au Comité des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation la Corporation Mondiale d'Hypothèques», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit déféré au Comité des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette

Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

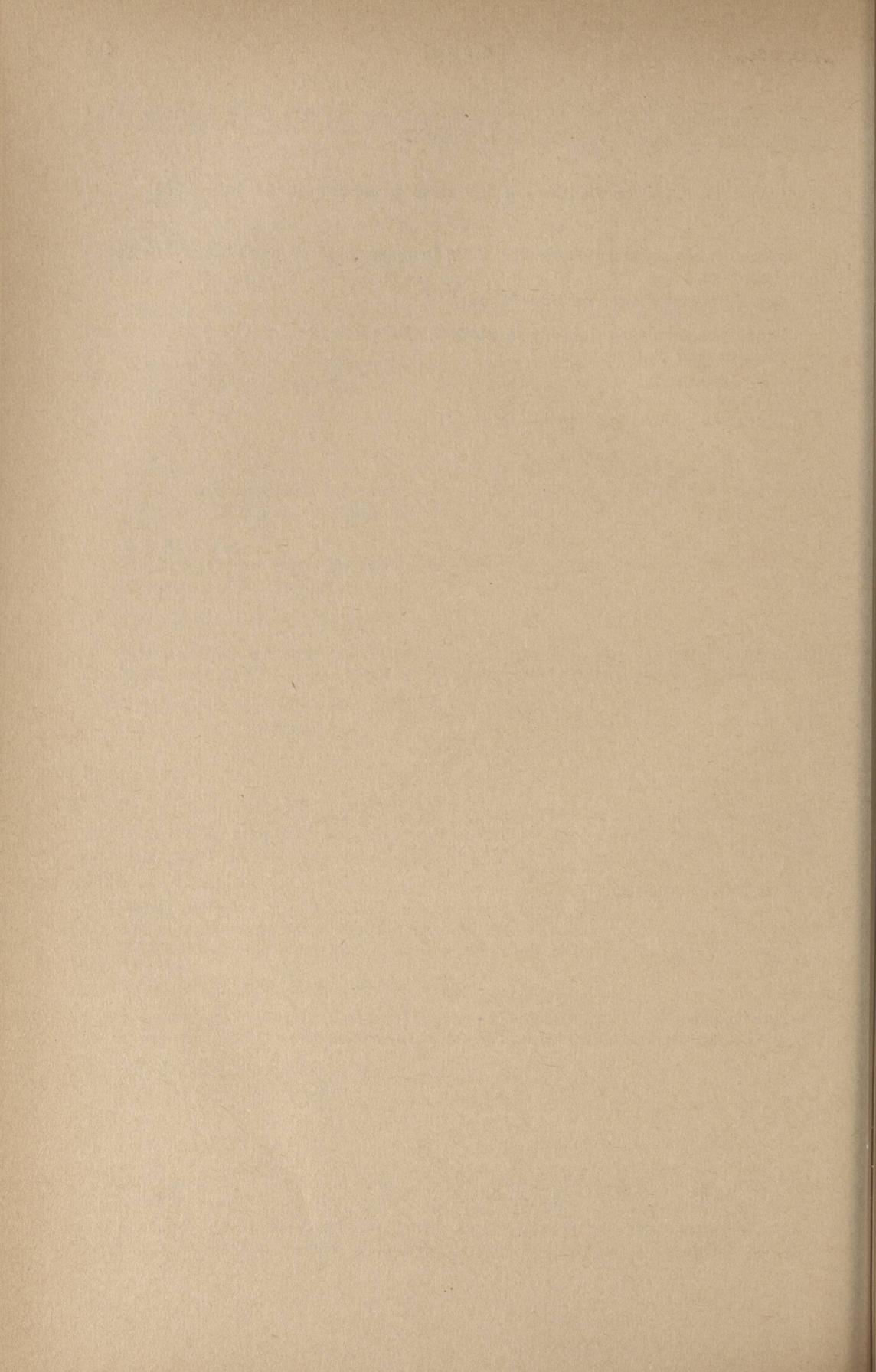
Ordonné: Qu'il soit différé à mercredi prochain, le 10 juin 1964.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 8 juin 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:

2 juin—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

ORDRE DU JOUR

Le lundi 8 juin 1964.

N° 1.

4 juin—Troisième lecture du Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada».—(*L'honorable sénateur Hugessen*).

N° 2.

4 juin—Troisième lecture du Bill C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 3.

4 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.—(*L'honorable sénateur Hnatyshyn*).

N° 4.

4 juin—Étude des résolutions portant les numéros 320 à 351, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur Farris*).

Pour le mardi 9 juin 1964.

N° 1.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 2.

4 juin—Deuxième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

4 juin—Deuxième lecture du Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company».—(*L'honorable sénateur Isnor*).

Pour le mercredi 10 juin 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

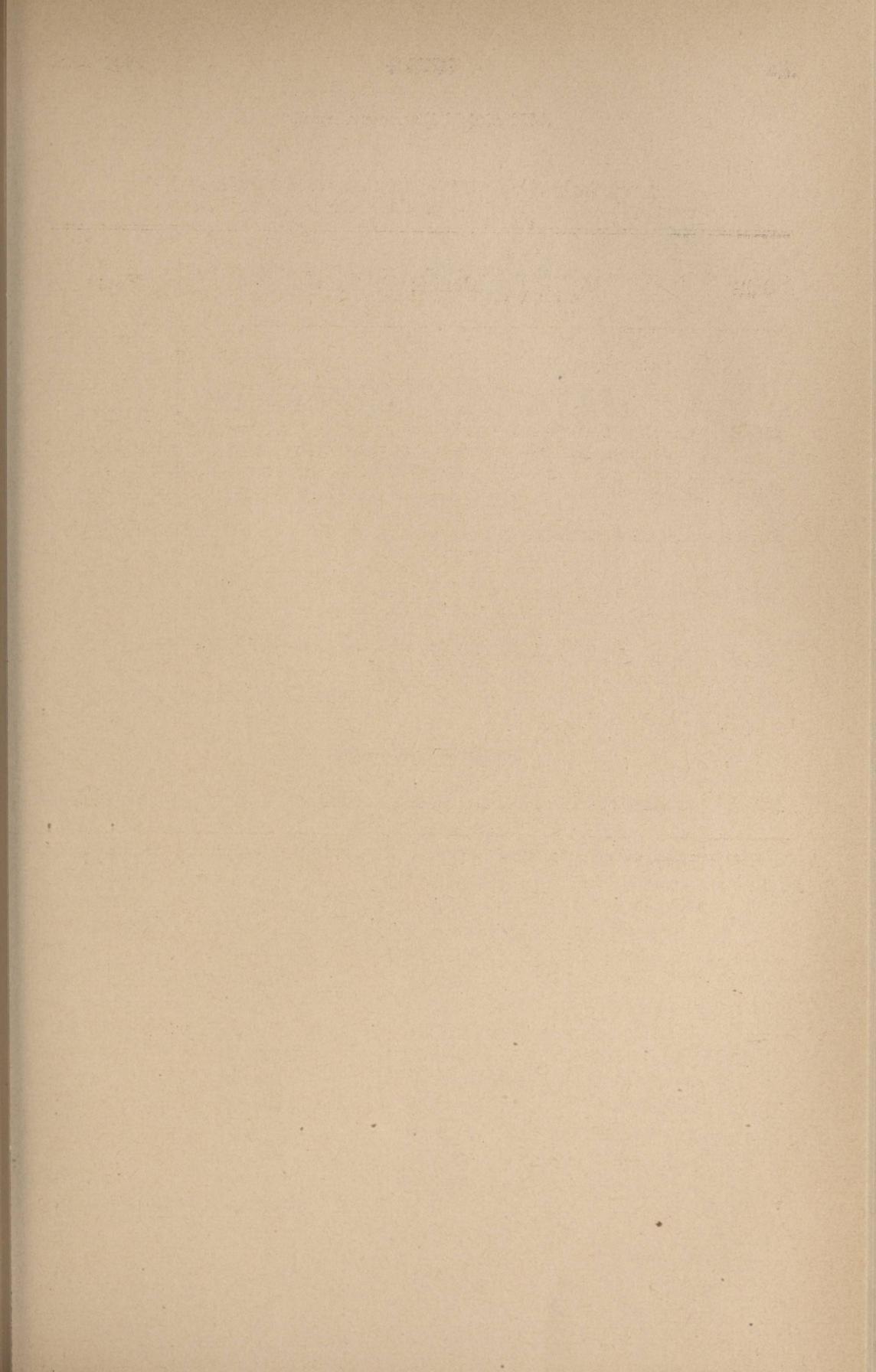
N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 9 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte special du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
256-S	Finances.....	10.00 a.m.
356-S	Relations extérieures (<i>Bill S-24</i>).....	2.00 p.m.
<i>Le mercredi 10 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-22, C-95, S-13, S-28, C-98, S-30, S-31 et S-32</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 11 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.



N° 49

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le lundi 8 juin 1964

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Crerar,	Lang,	Rattenbury,
Basha,	Croll,	Macdonald	Reid,
Beaubien	Dupuis,	(<i>Cap-Breton</i>),	Robertson
(<i>Bedford</i>),	Farris,	MacDonald	(<i>Kenora-</i>
Beaubien	Fergusson,	(<i>Queens</i>),	<i>Rainy River</i>),
(<i>Provencher</i>),	Gershaw,	McCutcheon,	Roebuck,
Bélisle,	Gladstone,	McGrand,	Savoie,
Blois,	Gouin,	O'Leary	Smith
Boucher,	Grant,	(<i>Antigonish-</i>	(<i>Kamloops</i>),
Bouffard,	Haig,	<i>Guysborough</i>),	Stambaugh,
Bourget,	Hnatyshyn,	O'Leary	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bourque,	Hollett,	(<i>Carleton</i>),	Thorvaldson,
Bradley,	Horner,	Paterson,	Vaillancourt,
Brooks,	Hugessen,	Pearson,	Walker,
Burchill,	Irvine,	Phillips,	Welch,
Connolly	Isnor,	Pouliot,	Zuzyk.
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Lambert,	Quart,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Canadian Conference of the Brethren in Christ Church»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec quatre amendements, pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. Page 2, ligne 7: A l'alinéa a), ajouter le mot «chrétienne» après le mot «foi».
2. Page 2, ligne 11: A l'alinéa b), ajouter le mot «chrétienne» après le mot «foi».
3. Page 2, ligne 17: A l'alinéa c), ajouter le mot «chrétienne» après le mot «foi».
4. Page 5, ligne 38: Renuméroter l'article 18 en y attribuant le numéro 19 et insérer ce qui suit à titre d'article 18:

«18. Les dispositions du paragraphe (3) de l'article 147 de la *Loi sur les compagnies* s'appliquent à la Corporation.»

L'honorable sénateur Lambert propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les amendements soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le fonctionnement des accords conclus et des prêts consentis aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de la *Loi sur l'assurance-récoltes*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain, le 10 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le Bill S-27, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Roebuck, propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que le Bill C-96, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, pour l'honorable sénateur Grosart, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 320 à 351, les deux précités inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*), que les résolutions suivantes soient adoptées maintenant:

Résolution 320, «Résolution pour faire droit à Ruby Emma Clough Davies».

Résolution 321, «Résolution pour faire droit à Mary Louise Hooper Buchanan».

Résolution 322, «Résolution pour faire droit à Brigitta Hoess Knauth».

Résolution 323, «Résolution pour faire droit à Anna Sophie Johanna Dora Winter Hoppe».

Résolution 324, «Résolution pour faire droit à Eileen Patricia Sullivan Johnston».

Résolution 325, «Résolution pour faire droit à Barbara Newlove Broadbent».

Résolution 326, «Résolution pour faire droit à Giovanna (Joan) Salvatore Garley».

Résolution 327, «Résolution pour faire droit à Paul Harrison».

Résolution 328, «Résolution pour faire droit à Joan Geering Stockloser».

Résolution 329, «Résolution pour faire droit à Claire Limoges Cyr».

Résolution 330, «Résolution pour faire droit à Evelyn Shirley Borenstein Silverman».

Résolution 331, «Résolution pour faire droit à Georgette Patricia Marie Drummond Haugwitz».

Résolution 332, «Résolution pour faire droit à Marjorie Helen Stainer Poirier».

Résolution 333, «Résolution pour faire droit à Micheline Gagnon Laporte».

Résolution 334, «Résolution pour faire droit à Dorothy Marie Beale McElroy».

Résolution 335, «Résolution pour faire droit à Ethel Lois Read Dixon».

Résolution 336, «Résolution pour faire droit à Alfred George Wirth».

Résolution 337, «Résolution pour faire droit à Kathleen Elizabeth Savage Bragger».

Résolution 338, «Résolution pour faire droit à Joanne-Louise Gibaut Joyce».

Résolution 339, «Résolution pour faire droit à Doreen Gladys Ada Nicholson Perry».

Résolution 340, «Résolution pour faire droit à Mary Eleanor Latimer McGibbon».

Résolution 341, «Résolution pour faire droit à Louis-Mathieu Delfosse».

Résolution 342, «Résolution pour faire droit à Charlie Wing, autrement connu sous le nom de Hong Fong Wing».

Résolution 343, «Résolution pour faire droit à Jean-Robert Boucher».

Résolution 344, «Résolution pour faire droit à Gertrude Falkenstein Pajer».

Résolution 345, «Résolution pour faire droit à Lise Bergeron Goulet».

Résolution 346, «Résolution pour faire droit à Hubert Langlois».

Résolution 347, «Résolution pour faire droit à René Beauregard».

Résolution 348, «Résolution pour faire droit à Shirley Guss Moss».

Résolution 349, «Résolution pour faire droit à Dorothy Orion Baldwin Foster».

Résolution 350, «Résolution pour faire droit à Anita Pearl Knox Elliott».

Résolution 351, «Résolution pour faire droit à William Frederick Tissington Tatlow».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 9 juin 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitenciaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter à un maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

N° 3.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

31 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

- a) au Canada,
- b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

- a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
- b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
- c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

- a) de l'anglais au français, et
- b) du français à l'anglais?

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Pouliot:

13 mars—Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Connolly, C.P.:**

2 juin—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 9 juin 1964.

N° 1.

13 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 2.

4 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

8 juin—Étude des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Canadian Conference of the Brethren in Christ Church».—(*L'honorable sénateur Lambert*).

N° 4.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 5.

4 juin—Deuxième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

4 juin—Deuxième lecture du Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company».—(*L'honorable sénateur Isnor*).

Pour le mercredi 10 juin 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 4.

8 juin—Deuxième lecture du Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 9 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte special du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
256-S	Finances.....	10.00 a.m.
356-S	Relations extérieures (<i>Bill S-24</i>).....	2.00 p.m.
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-22, S-30, S-31, C-95 et C-98</i>).....	8.00 p.m.
<i>Le mercredi 10 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-13, S-28 et S-32</i>)..	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 11 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

N° 50

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 9 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Crerar,	Isnor,	Pouliot,
Basha,	Croll,	Lambert,	Quart,
Beaubien (<i>Bedford</i>),	Denis,	Lang,	Rattenbury,
Beaubien (<i>Provencher</i>),	Dessureault,	Lefrançois,	Reid,
Bélisle,	Dupuis,	Leonard,	Robertson (<i>Kenora- Rainy River</i>),
Blois,	Farris,	Macdonald (<i>Brantford</i>),	Roebuck,
Boucher,	Fergusson,	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Bouffard,	Flynn,	MacDonald (<i>Queens</i>),	Smith (<i>Kamloops</i>),
Bourget,	Gershaw,	McCutcheon,	Stambaugh,
Bourque,	Gladstone,	McGrand,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bradley,	Gouin,	McLean,	Taylor (<i>Westmorland</i>),
Brooks,	Grant,	Méthot,	Thorvaldson,
Buchanan,	Gratart,	O'Leary (<i>Antigonish- Guysborough</i>),	Vaillancourt,
Burchill,	Haig,	Paterson,	Walker,
Choquette,	Hayden,	Pearson,	Welch,
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>),	Hnatyshyn,	Phillips,	White,
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Holleff,		Willis,
	Horner,		Yuzyk.
	Hugessen,		
	Inman,		
	Irvine,		

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire de Lord Beaverbrook, décédé le 9 juin 1964.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant l'application de la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* durant l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec quatre amendements.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. *Page 3, ligne 17*: Supprimer les mots «vingt-cinq» et y substituer le mot «cent».

2. *Page 4*: Supprimer l'article 5 du bill et y substituer ce qui suit:

«5. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 116, des articles suivants:

«116A. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant les certificats de capacité et de service que doivent détenir les capitaines et les lieutenants de bâtiments de pêche, y compris les règlements régissant

- a) les catégories et les classes de certificats;
- b) les qualités requises des demandeurs de certificat;
- c) l'examen des demandeurs de certificats; et
- d) les droits à verser pour les examens et la délivrance des certificats.

(2) Nonobstant les dispositions de la présente Partie, les règlements établis en conformité du paragraphe (1) peuvent prévoir la délivrance de certificats à des personnes qui ne sont pas sujets britanniques.

«116B. (1) Sur demande au Ministre, toute personne qui est un citoyen canadien et toute personne qui est un immigrant «reçu» au sens de la Loi sur l'immigration ont droit à

- a) un certificat de service à titre de capitaine de pêche, ou
- b) un certificat de service à titre de lieutenant de pêche si, pendant les cinq années précédant la date de ladite demande et avant le premier jour de décembre 1965, elles ont été en service pendant une saison de pêche, à titre de capitaine de pêche ou de lieutenant de pêche, selon le cas, sur un bâtiment de pêche canadien de plus de vingt-cinq tonnes de jauge brute et si elles sont en mesure de fournir au Ministre la preuve satisfaisante de leur expérience et de leur capacité.

(2) Un certificat délivré à un immigrant «reçu» conformément au paragraphe (1) est valide pour la période que peut déterminer le Ministre.

(3) Au présent article et à l'article 116A, l'expression «bâtiment de pêche» comprend un bâtiment utilisé pour le transport au rivage de la prise d'autres bâtiments.»

3. Page 17: Supprimer les lignes 36 et 37 et y substituer ce qui suit:

«c) le gérant ou l'exploitant d'un navire ou tout agent d'un navire tenu responsable par la loi de dommages causés par le navire»

4. Page 20: Supprimer l'article 35 du bill et y substituer ce qui suit:

«35. L'article 671 de ladite loi est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (2), du paragraphe suivant:

«(2a) Nonobstant les paragraphes (1) et (2),

a) aucune marchandise ne doit être transportée sur eau ou sur terre et sur eau, et

b) aucun passager ne doit être transporté sur eau, soit directement ou en passant par un port étranger, sur un navire autre qu'un navire canadien d'un endroit au Canada à un autre endroit au Canada tous deux situés dans la région comprenant les Grands lacs, leurs eaux tributaires ou de communication et le fleuve Saint-Laurent et ses eaux tributaires aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée

c) de Cap-des-Rosiers à la Pointe occidentale de l'Île d'Anticosti, et

d) de l'Île d'Anticosti à la rive nord du fleuve Saint-Laurent le long du méridien de longitude 63 degrés ouest.»

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, présente le rapport suivant:

Le MARDI 9 juin 1964.

Le Comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
G. S. THORVALDSON.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Hnatyshyn, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Thorvaldson, du Comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Gouin propose, appuyé par l'honorable sénateur Dupuis, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Pouliot propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Farris propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Canadian Conference of the Brethren in Christ Church».

L'honorable sénateur Lambert propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que les amendements soient agréés maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus),

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

• Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Elle est résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 10 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
-
-

INTERPELLATIONS

N^o 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 10 juin 1964.

N° 1.

9 juin—Troisième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies».—(*L'honorable sénateur Gouin*).

N° 2.

9 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hugessen, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

2 juin—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 3.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 5.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 6.

8 juin—Deuxième lecture du Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

9 juin—Examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».—(*L'honorable sénateur Hugessen*).

N° 8.

9 juin—Deuxième lecture du Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 9.

4 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 10.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 11.

4 juin—Deuxième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 12.

4 juin—Deuxième lecture du Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company».—(*L'honorable sénateur Isnor*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 10 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-6, S-13, S-28 et S-32</i>)	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 11 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie	10.00 a.m.
356-S	Divorces	2.00 p.m.
<i>Le mardi 16 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur	10.00 a.m.

N° 51

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 10 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Croll,	Isnor,	Pouliot,
Basha,	Denis,	Lambert,	Quart,
Beaubien	Dessureault,	Lang,	Rattenbury,
(<i>Bedford</i>),	Dupuis,	Lefrançois,	Reid,
Beaubien	Farris,	Leonard,	Robertson
(<i>Provencher</i>),	Fergusson,	Macdonald	(<i>Kenora-</i>
Bélisle,	Flynn,	(<i>Brantford</i>),	<i>Rainy River</i>),
Bishop,	Fournier	Macdonald	Roebuck,
Blois,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Boucher,	<i>Restigouche</i>),	MacDonald	Smith
Bouffard,	Gélinas,	(<i>Queens</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bourget,	Gershaw,	McCutcheon,	Stambaugh,
Bourque,	Gladstone,	McGrand,	Sullivan,
Bradley,	Gouin,	McLean,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Brooks,	Grosart,	Méthot,	Taylor
Buchanan,	Haig,	O'Leary	(<i>Westmorland</i>),
Burchill,	Hayden,	(<i>Antigonish-</i>	Thorvaldson,
Cameron,	Hnatyshyn,	<i>Guysborough</i>),	Tremblay,
Choquette,	Hollett,	O'Leary	Vaillancourt,
Connolly	Horner,	(<i>Carleton</i>),	Walker,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hugessen,	Paterson,	Welch,
Connolly	Inman,	Pearson,	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Irvine,	Phillips,	Willis,
Crerar,			Zuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Exemplaire des ordonnances, chapitres 1 à 17, édictées par le Conseil du territoire du Yukon et sanctionnées à la première session de 1964, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-849, en date du 4 juin 1964, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement.

L'amendement est alors lu par le Greffier adjoint. Cet amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 10 juin 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-28, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-28, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec deux amendements.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. Page 6: Supprimer l'article 15 du bill.
2. Page 6, ligne 29: Retrancher le chiffre «16» et y substituer le chiffre «15».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 10 juin 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec trois amendements.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. Page 2, ligne 19: Retrancher le chiffre «80» et y substituer le chiffre «81».
2. Page 2, ligne 21: Après le mot «placée», ajouter ce qui suit:
«;toutefois, rien dans la loi ne doit être considéré comme permettant l'échange d'actions non émises de la Compagnie contre des actions non émises de l'*Eastern & Chartered Trust Company* ou de toute compagnie née de la fusion de l'*Eastern Chartered Trust Company* avec une ou plusieurs autres compagnies de fiducie.»
3. Page 2, ligne 23: Retrancher les mots «autre qu'un» et y substituer les mots «y compris un».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Gouin propose, appuyé par l'honorable sénateur Dupuis, que le Bill S-24, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hugessen, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat passe à l'article n° 11 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lambert propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur O'Leary (*Carleton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mercredi 24 juin 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mercredi 24 juin 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mercredi 24 juin 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Walker, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et

des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Isnor propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Isnor propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

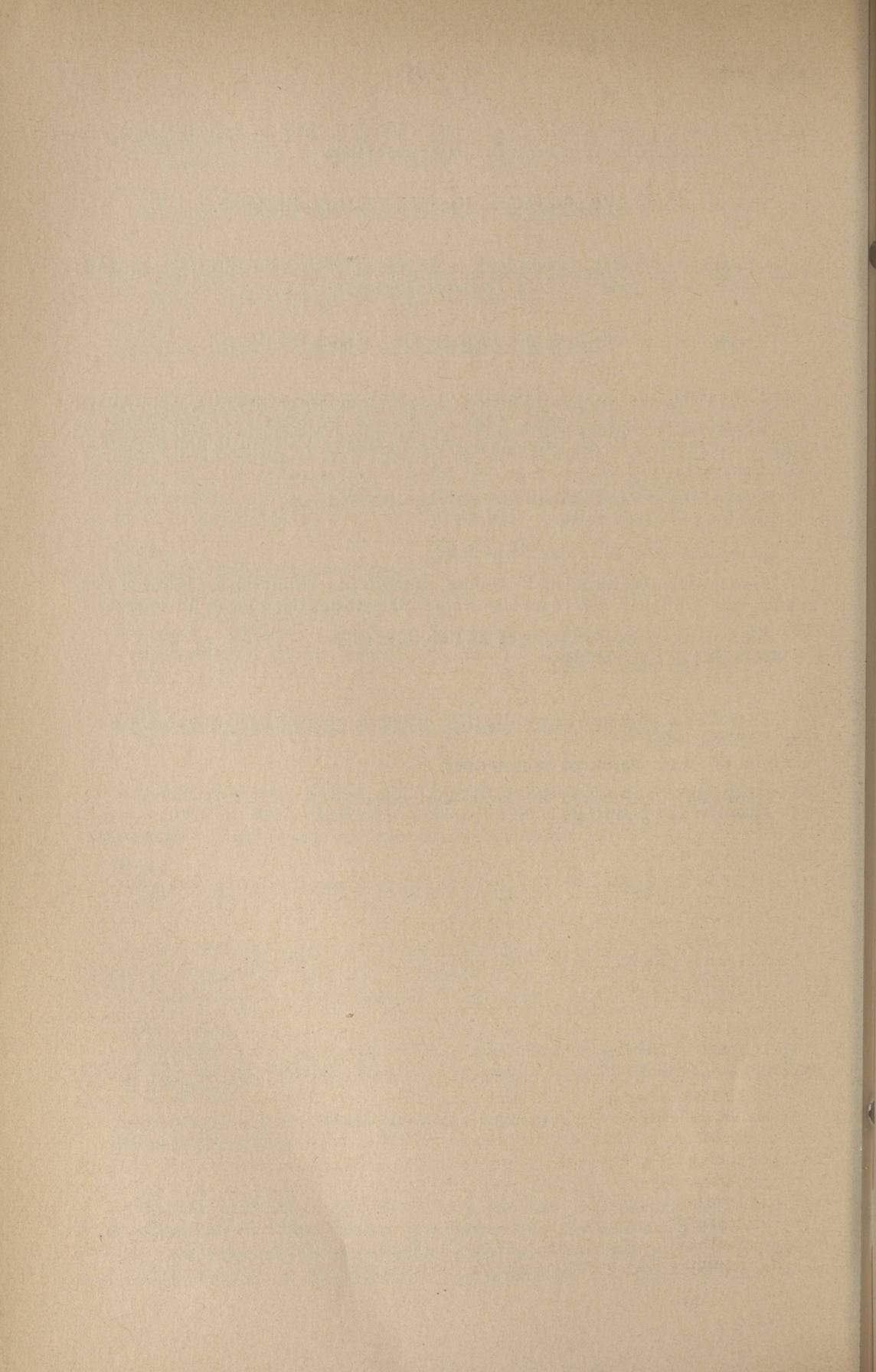
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 11 juin 1964

-
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 11 juin 1964.

N° 1.

10 juin—Troisième lecture du Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 2.

10 juin—Troisième lecture du Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 3.

10 juin—Troisième lecture du Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

10 juin—Troisième lecture du Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

10 juin—Troisième lecture du Bill S-28, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec».—(*L'honorable sénateur Bouffard*).

N° 6.

10 juin—Troisième lecture du Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 7.

10 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, tendant à la deuxième lecture du Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation».—(*L'honorable sénateur Walker, C.P.*).

N° 8.

10 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lambert, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Ottawa Terminal Railway Company».—(*L'honorable sénateur O'Leary (Carleton)*).

N° 9.

8 juin—Deuxième lecture du Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 10.

9 juin—Examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».—(*L'honorable sénateur Hugessen*).

N° 11.

4 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 12.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

Pour le mercredi 24 juin 1964.**N° 1.**

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

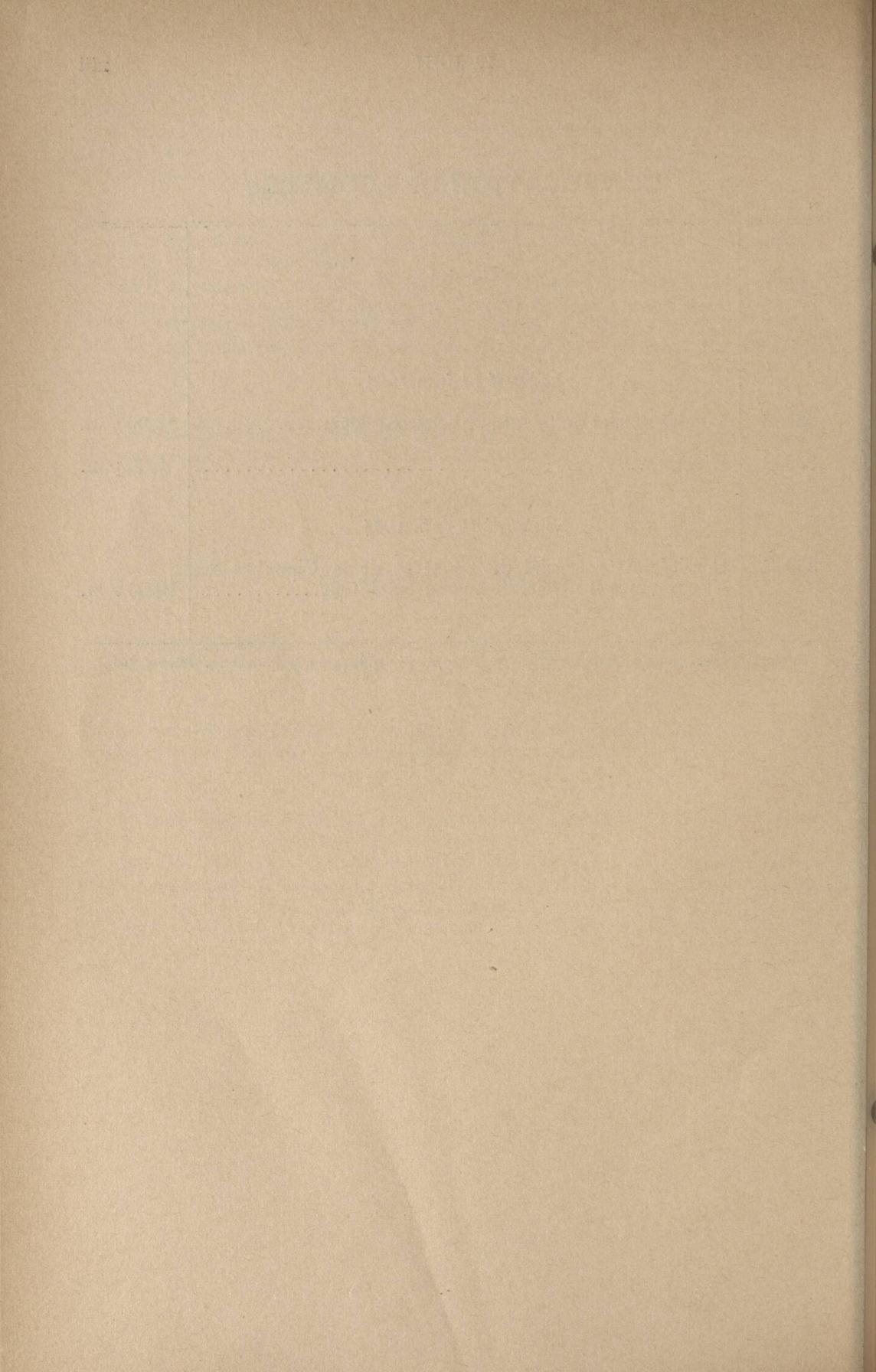
N° 3.

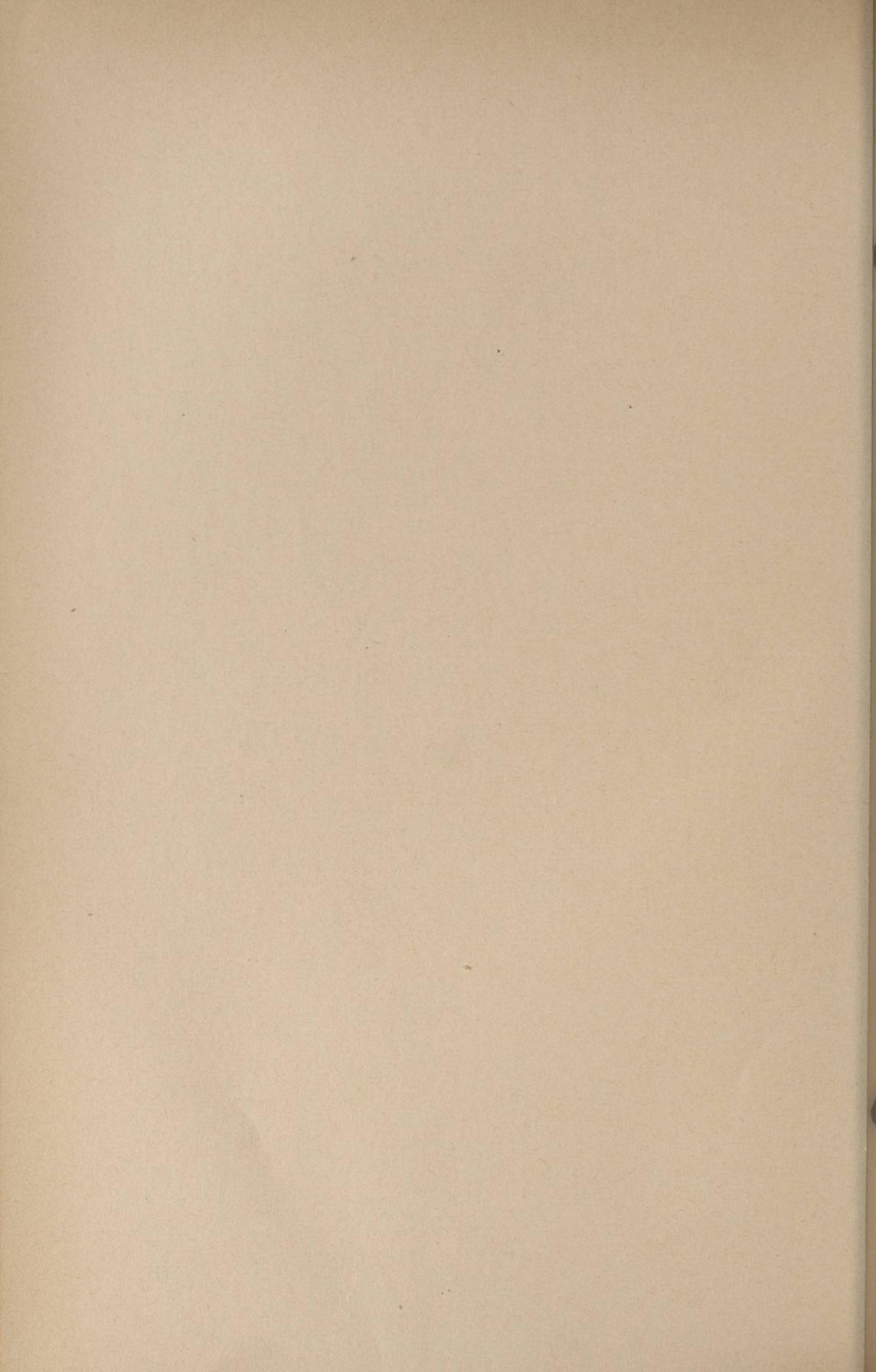
14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 11 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
356-S	Divorces.....	2.00 p.m.
<i>Le mardi 16 juin 1964</i>		
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.





N° 52

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 11 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Denis,	Lefrançois,	Rattenbury,
Basha,	Dessureault,	Leonard,	Reid,
Beaubien	Dupuis,	Macdonald	Robertson
(<i>Provencher</i>),	Farris,	(<i>Brantford</i>),	(<i>Kenora-</i>
Bélisle,	Fergusson,	Macdonald	<i>Rainy River</i>),
Blois,	Flynn,	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
Boucher,	Fournier	MacDonald	Savoie,
Bouffard,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Queens</i>),	Smith
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	McCutcheon,	(<i>Kamloops</i>),
Bourque,	Gershaw,	McGrand,	Stambaugh,
Bradley,	Gladstone,	McLean,	Sullivan,
Brooks,	Grosart,	Méthot,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Buchanan,	Haig,	O'Leary	Taylor
Burchill,	Hnatyshyn,	(<i>Antigonish-</i>	(<i>Westmorland</i>),
Cameron,	Hollett,	<i>Guysborough</i>),	Thorvaldson,
Choquette,	Horner,	O'Leary	Tremblay,
Connolly	Hugessen,	(<i>Carleton</i>),	Vaillancourt,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Inman,	Paterson,	Walker,
Connolly	Irvine,	Pearson,	Welch,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Isnor,	Phillips,	White,
Crerar,	Lambert,	Pouliot,	Willis,
Croll,	Lang,	Quart,	Zuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message dans les termes suivants:

Le MERCREDI 10 juin 1964.

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Irvine soit substitué à celui de M. Coates sur la liste des membres du Comité mixte du crédit de consommation.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* pour l'année financière terminée le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173 modifié, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'une lettre, datée du 4 juin et du 5 juin 1964, que le premier ministre du Canada a envoyée à tous les premiers ministres des provinces relativement au projet de Régime de pension. (Textes français et anglais).

Échange de lettres, en date du 11 juin 1964, entre le Canada et la Hongrie concernant les affaires diplomatiques et consulaires ainsi que les négociations proposées en vue du règlement des réclamations. (Textes français et anglais).

Avec la permission du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 16 juin 1964, à trois heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Bill C-95, intitulé: «Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Bill C-98, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Dupuis, que le Bill S-28, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'in-
forme que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'ordre du jour pour la troisième lecture du Bill S-32, inti-
tulé: «Loi constituant en corporation la Corporation Mondiale d'Hypothèques»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mercredi prochain, le 17 juin 1964.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'ho-
norable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillan-
court, tendant à la deuxième lecture du Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant
la Loi nationale de 1954 sur l'habitation».

Après débat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur
Roebuck, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine
séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'ho-
norable sénateur Lambert, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant
à la deuxième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation
l'Ottawa Terminal Railway Company».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lambert propose, appuyé par l'honorable sénateur
Roebuck, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des
communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par
l'honorable sénateur Reid, que le Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur
les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers», soit lu la deuxième
fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Reid, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

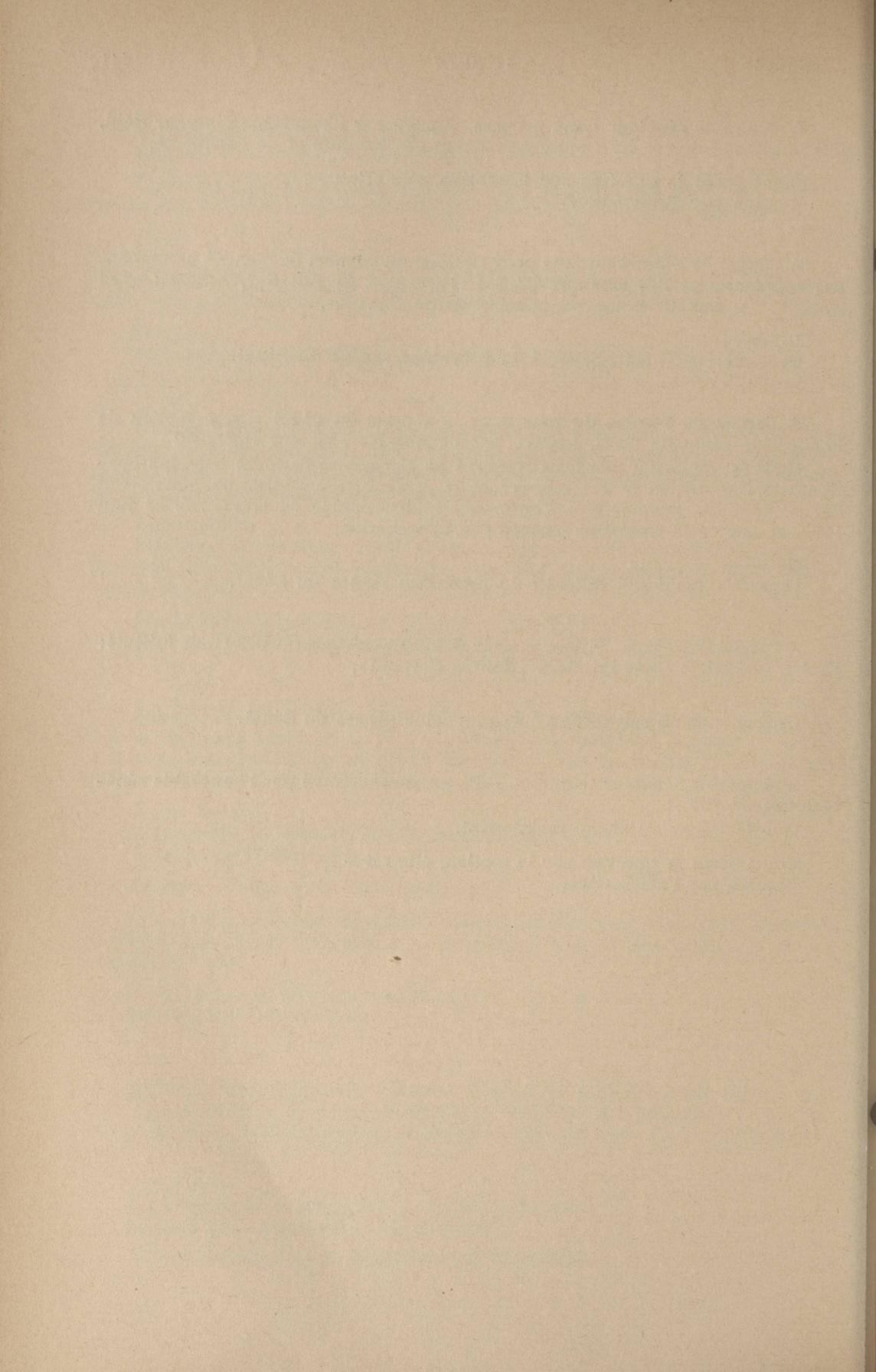
A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 16 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |

INTERPELLATIONS

N^o 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entr'aide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 16 juin 1964.

N° 1.

10 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, tendant à la deuxième lecture du Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation».—(*L'honorable sénateur Croll*).

N° 2.

9 juin—Examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».—(*L'honorable sénateur Hugessen*).

N° 3.

4 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 4.

26 mai—Deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Lang*).

Pour le mercredi 17 juin 1964.

10 juin—Troisième lecture du Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

Pour le mercredi 24 juin 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	<i>Le lundi 15 juin 1964</i>	
356-S	Trafic touristique.....	2.30 p.m.
	<i>Le mardi 16 juin 1964</i>	
356-S	Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
	<i>Le mercredi 17 juin 1964</i>	
356-S	Finances.....	10.30 a.m.
	<i>Le jeudi 18 juin 1964</i>	
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

Date	Description	Amount
1885	Jan 1	100.00
1885	Feb 1	200.00
1885	Mar 1	300.00
1885	Apr 1	400.00
1885	May 1	500.00
1885	Jun 1	600.00
1885	Jul 1	700.00
1885	Aug 1	800.00
1885	Sep 1	900.00
1885	Oct 1	1000.00
1885	Nov 1	1100.00
1885	Dec 1	1200.00
1885	Total	12000.00

N° 53

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 16 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Lambert,	Roebuck,
Baird,	Croll,	Lang,	Savoie,
Basha,	Denis,	Lefrançois,	Smith
Beaubien (<i>Provencher</i>),	Dessureault,	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bélisle,	Farris,	MacDonald (<i>Queens</i>),	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>),
Blois,	Fergusson,	McGrand,	Stambaugh,
Boucher,	Flynn,	McLean,	Sullivan,
Bouffard,	Fournier (<i>Madawaska-</i> <i>Restigouche</i>),	Méthot,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bourget,	Gélinas,	Molson,	Taylor (<i>Westmorland</i>),
Bourque,	Gershaw,	O'Leary (<i>Carleton</i>),	Vaillancourt,
Bradley,	Gouin,	Pearson,	Veniot,
Brooks,	Grosart,	Quart,	Vien,
Buchanan,	Haig,	Reid,	Walker,
Burchill,	Horner,	Robertson (<i>Kenora-</i> <i>Rainy River</i>),	Welch,
Cameron,	Hugessen,		White,
Choquette,	Inman,		Willis,
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Irvine,		Zuzyk.
Cook,	Isnor,		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-100, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Vaillancourt dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie de l'accord de commerce entre le Canada et la République populaire de Hongrie, signé à Ottawa le 11 juin 1964, et de la correspondance échangée à ce sujet. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère du Commerce*, chapitre 78, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant la *Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961. (Texte anglais).

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 11(4) de la *Loi sur la défense nationale*, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 10 juin 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Isnor, du Comité permanent du trafic touristique, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 15 juin 1964.

Le Comité permanent du trafic touristique présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
GORDON B. ISNOR.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Isnor propose, appuyé par l'honorable sénatrice Ferguson, que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, tendant à la deuxième lecture du Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à une période ultérieure de la présente séance.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la préférence à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958, et que cette Chambre accorde son approbation.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers huit heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

5.08 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8.00 p.m.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à l'examen du rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 17 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Croll:**

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 17 juin 1964.

N° 1.

10 juin—Troisième lecture du Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 2.

16 juin—Troisième lecture du Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».—(*L'honorable sénateur Bouffard*).

N° 3.

16 juin—Deuxième lecture du Bill C-100, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole».—(*L'honorable sénateur Vaillancourt*).

N° 4.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Croll*).

Pour le mercredi 24 juin 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mercredi 17 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-34, S-35 et C-102</i>).....	9.30 a.m.
356-S	Finances.....	10.30 a.m.
<i>Le jeudi 18 juin 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-33</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
<i>Le mardi 23 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation.....	10.00 a.m.

N° 54

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 17 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Crerar,	Isnor,	Roebuck,
Baird,	Croll,	Lambert,	Savoie,
Basha,	Denis,	Lang,	Smith
Beaubien	Dessureault,	Lefrançois,	(<i>Kamloops</i>),
(<i>Provencher</i>),	Farris,	Macdonald	Smith (<i>Queens-</i>
Bélisle,	Fergusson,	(<i>Cap-Breton</i>),	<i>Shelburne</i>),
Blois,	Flynn,	MacDonald	Stambaugh,
Boucher,	Fournier	(<i>Queens</i>),	Sullivan,
Bouffard,	(<i>Madawaska-</i>	McGrand,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	McLean,	Taylor
Bourque,	Gershaw,	Méthot,	(<i>Westmorland</i>),
Bradley,	Gladstone,	Molson,	Thorvaldson,
Brooks,	Gouin,	O'Leary	Vaillancourt,
Buchanan,	Grosart,	(<i>Carleton</i>),	Veniot,
Burchill,	Haig,	Pearson,	Walker,
Cameron,	Hollett,	Quart,	Welch,
Choquette,	Horner,	Reid,	White,
Connolly	Hugessen,	Robertson	Willis,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Inman,	(<i>Kenora-</i>	Yuzyk.
Cook,	Irvine,	<i>Rainy River</i>),	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année 1963-1964, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture*, chapitre 122, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le vingtième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MARDI 9 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son vingtième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De The Guarantee Company of North America, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui autorise la Compagnie à expédier des affaires sous le nom de «The Guarantee Company of North America» et/ou sous le nom de «La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*
JOHN A. HINDS.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le vingt et unième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MERCREDI 17 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De la Conférence nationale des Universités et des Collèges du Canada et la Fondation des Universités du Canada, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation certains membres de la Conférence nationale des Universités et des Collèges du Canada, sous le nom d'«Association of Universities and Colleges of Canada» et, en français, «Association des Universités et des Collèges du Canada».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*
JOHN A. HINDS.

L'honorable sénateur Cameron présente au Sénat un Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain, le 24 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 17 juin 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
PAUL-H. BOUFFARD.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bouffard, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 17 juin 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
PAUL-H. BOUFFARD.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 17 juin 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
PAUL-H. BOUFFARD.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Isnor propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irman, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill S-32, intitulé: «Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Bill C-100, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».

Après débat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll, pour l'honorable sénateur Gélinas, présente au Sénat un Bill S-37, intitulé: «Loi concernant The Guarantee Company of North America».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Bouffard, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain, le 24 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 18 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
| | 6. Interpellations. |

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N^o 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtiment de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 18 juin 1964.

N° 1.

17 juin—Troisième lecture du Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

17 juin—Troisième lecture du Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers».—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 3.

17 juin—Troisième lecture du Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company».—(*L'honorable sénateur Isnor*).

N° 4.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mercredi 24 juin 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 4.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 5.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-37, intitulé: «Loi concernant The Guarantee Company of North America».—(*L'honorable sénateur Gélinas*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 18 juin 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bill C-100</i>).....	9.30 a.m.
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-33</i>).....	10.00 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
<i>Le mardi 23 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.

N° 55

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 18 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Lambert,	Reid,
Baird,	Dessureault,	Lang,	Robertson
Basha,	Dupuis,	Lefrançois,	(Kenora-
Beaubien	Farris,	Leonard,	Rainy River),
(Bedford),	Fergusson,	Macdonald	Roebuck,
Beaubien	Flynn,	(Brantford),	Savoie,
(Provencher),	Fournier	Macdonald	Smith
Bélisle,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	(Kamloops),
Blois,	Restigouche),	MacDonald	Smith (Queens-
Boucher,	Gélinas,	(Queens),	Shelburne),
Bouffard,	Gershaw,	McCutcheon,	Stambaugh,
Bourget,	Gladstone,	McGrand,	Sullivan,
Bourque,	Gouin,	McLean,	Taylor (Norfolk),
Bradley,	Grosart,	Méthot,	Taylor
Brooks,	Haig,	Molson,	(Westmorland),
Buchanan,	Hayden,	O'Leary	Thorvaldson,
Burchill,	Hnatyshyn,	(Carleton),	Vaillancourt,
Cameron,	Hollett,	Pearson,	Veniot,
Choquette,	Horner,	Phillips,	Vien,
Connolly	Hugessen,	Pouliot,	Walker,
(Ottawa-Ouest),	Inman,	Power,	Welch,
Cook,	Irvine,	Quart,	White,
Crerar,	Isnor,	Rattenbury,	Willis,
Croll,			Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 76(1) de la *Loi sur le service civil*, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Copie d'une déclaration, en date du 17 juin 1964, au sujet des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève. (Texte anglais).

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le vingt-deuxième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le JEUDI 18 juin 1964.

En conformité de la Règle 111, l'article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De Helen Rynn, Bridie Woods, Géraldine Violette et autres personnes de la ville d'Edmunston, province du Nouveau-Brunswick, demandant à être constituées en corporation sous le nom de "Congregation of the Marist Sisters" et, en français, "La Congrégation des Sœurs Maristes".

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,
JOHN A. HINDS.*

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) présente au Sénat un Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation La Congrégation des Sœurs Maristes».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Quart, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 23 juin 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 18 juin 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-100, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
PAUL-H. BOUFFARD.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*), que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-100, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 18 juin 1964.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Bill C-102, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le Bill S-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Isnor propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers huit heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

3.25 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8.00 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat que les Communes ont adopté ces bills sans amendement:

Bill S-8, intitulé: «Loi concernant The General Accident Assurance Company of Canada».

Bill S-9, intitulé: «Loi concernant la Scottish Canadian Assurance Corporation».

Bill S-12, intitulé: «Loi concernant l'Allstate Insurance Company of Canada».

Bill S-14, intitulé: «Loi concernant The Dominion Life Assurance Company».

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 18 juin 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 18 juin, à 9.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A. G. CHERRIER

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers neuf heures et demie p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

8.20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

9.40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président dit:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing manuel et son sceau d'armes, nommant l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.

Lesdites lettres patentes sont alors lues par le Greffier adjoint du Sénat, comme il suit:

GEORGES-P. VANIER

[L.S.]

CANADA

Par Son Excellence le major-général GEORGES-P. VANIER, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A L'HONORABLE ROLAND A. RITCHIE, Juge puîné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, étant assuré de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, le major-général George-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada, en vertu et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui m'ont été conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth II, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 1^{er} août 1959, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, vous nomme, constitue et désigne, dit ROLAND A. RITCHIE, pour être mon député au Canada, et pour exercer en cette qualité, sous réserve

de toutes restrictions ou instructions exprimées ou données, à l'occasion, par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS AUREZ la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même Gouverneur général du Canada, comme il est dit ci-dessus, ainsi que tous les pouvoirs, fonctions et attributions attachés à ladite charge qui vous est confiée, dit ROLAND A. RITCHIE, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, fonctions et attributions par moi-même, dit major-général George-Philias Vanier, en personne.

ET POURVU que vous, dit ROLAND A. RITCHIE, obéissiez pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez, quand il y a lieu, de moi-même.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'armes, à Ottawa, ce cinquième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf et en la huitième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

Le Sous-Secrétaire d'État,
C. STEIN.

Ordonné: Que lesdites lettres patentes soient inscrites aux Journaux.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi constituant en corporation la Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

Loi concernant The General Accident Assurance Company of Canada.

Loi concernant la Scottish Canadian Assurance Corporation.

Loi concernant l'Allstate Insurance Company of Canada.

Loi concernant The Dominion Life Assurance Company.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

Après quoi il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*),

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 19 juin 1964

-
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | 6. Interpellations. |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

- et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.
20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
 21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
 22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
 23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
 24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
 25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
 26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
 27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
 28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
 29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
 30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
 31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
 32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
 33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
 34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
 35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.**Par l'honorable sénateur Croll:**

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 19 juin 1964.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mardi 23 juin 1964.

18 juin—Deuxième lecture du Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation La Congrégation des Sœurs Maristes».—(*L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)*).

Pour le mercredi 24 juin 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 4.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 5.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-37, intitulé: «Loi concernant The Guarantee Company of North America».—(*L'honorable sénateur Gélinas*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 23 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
<i>Le jeudi 25 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

N° 56

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 19 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Choquette,	Grosart,	Méthot,
Baird,	Comeau,	Hollett,	Quart,
Basha,	Connolly	Horner,	Roebuck,
Beaubien	(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Inman,	Smith (<i>Queens-</i>
(<i>Provencher</i>),	Cook,	Irvine,	<i>Shelburne</i>),
Blois,	Crerar,	Isnor,	Stambaugh,
Boucher,	Denis,	Lambert,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Bourget,	Dessureault,	Lefrançois,	Taylor
Bourque,	Fergusson,	Macdonald	(<i>Westmorland</i>),
Bradley,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Veniot,
Brooks,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Vien,
Buchanan,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	Welch,
Burchill,	Gershaw,	McGrand,	White.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé (Président: le juge en chef Emmett M. Hall), Volume I, ainsi que l'exposé de certains renseignements et un sommaire dudit rapport. (Textes français et anglais).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

3.15 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

4.30 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 19 juin 1964.

Il est résolu,—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté,
.....les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2.

1. L'article quatre-vingt-quatorze A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles.

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964)*. Les *Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960)* et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: *Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964)*.

Il est ordonné,—Que ladite Adresse soit grossoyée, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté l'Adresse susdite et demander à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre en ladite Adresse, en y insérant les mots «le Sénat et».

Attesté.

T. R. MONTGOMERY,
pour le Greffier de la Chambre des communes.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P.,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite Adresse, en insérant les mots «le Sénat et» dans les espaces en blanc qui s'y trouvent.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que l'honorable Président signe ladite Adresse à Sa Majesté la Reine au nom du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine demandant qu'Elle daigne soumettre au Parlement du Royaume-Uni un texte modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (1867), dans les termes indiqués dans ladite Adresse ci-jointe, et a inséré dans les espaces en blanc les mots «le Sénat et».

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le Général, le très honorable Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix

Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, ont agréé une Adresse à Sa Très Excellente Majesté lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte dans les termes exposés dans la commune Adresse ci-jointe, et prient respectueusement Votre Excellence de daigner transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que l'honorable Président signe ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur général au nom du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre commune Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, relativement à un texte devant être soumis au Parlement du Royaume-Uni, et plus particulièrement énoncé dans ladite commune Adresse, et demande à la Chambre des communes de se joindre à cette Chambre dans la présentation de l'Adresse par Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 29 juin 1964, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 29 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
| | 6. Interpellations. |
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.
6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.
7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.
8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.
9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.
10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.
11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.
12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.
13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.
14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:
 - a) de la protection de la société;
 - b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
 - c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
 - d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.
15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.
16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.
17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.
18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.
19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre,

et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.
21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.
22. Les toxicomanes intractables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.
23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.
24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.
25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composée de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.
26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.
27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.
28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.
29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»
30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.
31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.
32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.
33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.
34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.
35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.
37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.
38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.
39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.
40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.
41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.
42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.
43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.
44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.
45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.
46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.
47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.
48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.
49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.
50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.
51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.
52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.
53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.
54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.
55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Reviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.
70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.
72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.
73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.
74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.
75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.
76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.
77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.
78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.
79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.
80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.
81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.
82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.
83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.
84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.
85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.
86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.
88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.
6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.
7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.
8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.
9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, l'un avec l'autre, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.
10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne qui est déclarée coupable d'un délit, a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.
11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes

- les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.
12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
 13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport pré-sentence.
 14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.
 15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.
 16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.
 17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.
 18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.
 19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.
 20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.
 21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.
 22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.
 23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.
 24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.
 25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.
 26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

27. Il faudrait reviser les arrangements conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.
30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.
31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.
32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le recommandons au Chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la Loi sur les libérations conditionnelles.
33. La Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la Loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.
34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.
38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.
42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.
43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.
44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

ORDRE DU JOUR

Le lundi 29 juin 1964.

N° 1.

18 juin—Deuxième lecture du Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation La Congrégation des Sœurs Maristes».—(*L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)*).

N° 2.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 3.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 5.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 6.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-37, intitulé: «Loi concernant The Guarantee Company of North America».—(*L'honorable sénateur Gélinas*).

N° 7.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 23 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.
<i>Le jeudi 25 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964

N° 57

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le lundi 29 juin 1964

Huit heures du soir.

L'honorable THOMAS VIEN, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Fournier	Lefrançois,	Phillips,
Basha,	(<i>Madawaska-</i>	Leonard,	Pouliot,
Beaubien	<i>Restigouche</i>),	Macdonald	Power,
(<i>Provencher</i>),	Gélinas,	(<i>Brantford</i>),	Quart,
Bradley,	Gouin,	Macdonald	Roebuck,
Buchanan,	Grant,	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Burchill,	Grosart,	McCutcheon,	Smith
Cameron,	Hayden,	McGrand,	(<i>Kamloops</i>),
Choquette,	Hnatyshyn,	McLean,	Smith (<i>Queens-</i>
Connolly	Hollett,	Méthot,	<i>Shelburne</i>),
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Horner,	O'Leary	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Cook,	Inman,	(<i>Antigonish-</i>	Vien,
Crerar,	Irvine,	<i>Guysborough</i>),	Walker,
Croll,	Isnor,	O'Leary	Welch,
Dessureault,	Jodoin,	(<i>Carleton</i>),	White,
Dupuis,	Lambert,	Paterson,	Willis,
Fergusson,	Lang,	Pearson,	Woodrow.
Flynn,			

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Vien, C.P., préside le Sénat.

Étant posée à ce propos la question d'agrément, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Vien, C.P., prend donc le fauteuil.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par l'un de ses greffiers au bureau, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 19 juin 1964.

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unit au Sénat en l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre à Sa Majesté la Reine l'Adresse des deux Chambres du Parlement au sujet d'un projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Attesté.

T. R. MONTGOMERY,
pour le Greffier de la Chambre des communes.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement:

Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello».

Bill S-15, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Evangeline Savings and Mortgage Company».

Bill S-18, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Montréal».

Bill S-30, intitulé: «Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company».

Bill S-31, intitulé: «Loi concernant The Casualty Company of Canada».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-23, intitulé: «Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec deux amendements, pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. Page 5, ligne 35: Insérer le nouvel article 18 suivant:

«18. Les dispositions du paragraphe (3) de l'article 147 de la Loi sur les compagnies s'appliquent à la Corporation.»

2. Page 5, ligne 35: Renuméroter l'article 18 actuel en lui attribuant le numéro 19.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que les amendements soient agréés maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-105, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Exemplaires des textes authentiques (en français et en anglais) d'une convention et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-septième session, tenue à Genève en juin 1963, et exemplaire d'une lettre du sous-procureur général du Canada exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux, savoir:

Convention n° 119 concernant la protection des machines.

Recommandation n° 118 concernant la protection des machines.

Recommandation n° 119 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur.

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance du service civil*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des députés*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission maritime canadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur la Commission maritime canadienne*, chapitre 38, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-860 du 11 juin 1964 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics*, chapitre 228, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne*, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur la radiodiffusion*, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 juin 1964, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant la situation et les transactions du Compte de pension de retraite des forces canadiennes au 31 mars 1964, et état concernant les annuités, les allocations annuelles, les allocations de cessation en espèces et les remboursements de contributions, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes*, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952. (Texte anglais).

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que le Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart que le bill soit déferé au Comité permanent des bills privés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 21 juillet 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Savoie, que le Bill S-37, intitulé: «Loi concernant The Guarantee Company of North America», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Savoie, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 30 juin 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le mardi 30 juin 1964.

N° 1.

29 juin—Troisième lecture du Bill C-105, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 3.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 5.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mardi 21 juillet 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 30 juin 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur (<i>A huis clos</i>)	10.00 a.m.
256-S	Ordres permanents.....	2.00 p.m.
<i>Le jeudi 2 juillet 1964</i>		
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964

N° 58

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 30 juin 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable THOMAS VIEN, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Fournier	Lang,	Pearson,
Basha,	(<i>Madawaska-</i>	Lefrançois,	Phillips,
Beaubien	<i>Restigouche</i>),	Leonard,	Pouliot,
(<i>Provencher</i>),	Gélinas,	Macdonald	Power,
Bradley,	Gladstone,	(<i>Brantford</i>),	Quart,
Buchanan,	Gouin,	Macdonald	Roebuck,
Burchill,	Grant,	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Cameron,	Grosart,	McCutcheon,	Smith
Choquette,	Hayden,	McGrand,	(<i>Kamloops</i>),
Connolly	Hnatyshyn,	McLean,	Smith (<i>Queens-</i>
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hollett,	Méthot,	<i>Shelburne</i>),
Cook,	Horner,	O'Leary	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Crerar,	Inman,	(<i>Antigonish-</i>	Vien,
Croll,	Irvine,	<i>Guysborough</i>),	Walker;
Dessureault,	Isnor,	O'Leary	Welch,
Dupuis,	Jodoin,	(<i>Carleton</i>),	White,
Ferguson,	Lambert,	Paterson,	Willis,
Flynn,			Woodrow.

PRIÈRE.

L'honorable Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 30 JUIN 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 juin, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-101, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith (*Kamloops*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le bill soit lu la deuxième fois à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Copie d'un accord entre les états parties au Traité de l'Atlantique nord sur la coopération dans le domaine des renseignements atomiques. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office fédéral du charbon, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'office fédéral du charbon*, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Gilles Chénier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Micheline Tranchemontagne Chénier.

De Pauline Adamczewski Perrault, de Vancouver, Colombie-Britannique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marcel Perrault, de Montréal, Québec.

De Marjorie Edith Taylor Leroux, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George-Gustave Leroux.

D'Anne-Marie Balazs Somlo, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec André-Pierre Somlo.

De Giovanni Pallotta, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerarda Della Zazzera Pallotta.

De Barbara Ann Bell Sobrian, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Merlyn Arnold Sobrian.

De Gilbert Long, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Rose (Hélène) (Helen) Hébert Long.

De Helen Mary Mackay Moffat, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Moffat.

De Horst Axmann, de Fulford, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rickarda Wengler Axmann.

De Betty Audrey Sims Brendish, d'Erith, Angleterre, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George Arnold Beresford Brendish, de Vaudreuil, Québec.

De Gisèle Morency Houle, de Saint-François, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacques Houle.

De Jean Lavaud, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Andrée-Régina Van Peborgh Lavaud.

De Joseph-Gaston Montpetit, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Louise-Irène Legault Montpetit.

De Jean Pelletier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lucienne Lacas Pelletier.

D'Yvonne St-Aubin Lemieux, de Terrebonne-Heights Québec demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Roland Lemieux.

De Irma Patricia Sabloff Robin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Abe Robin.

D'Andrée Akerib Levy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Albert Levy.

De Una Elizabeth Pritchard Dobell, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alfred Martin Dobell.

D'Yves-Marie-Aimé Jouanet, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Denise-Raymonde-Jeannine Portay Jouanet.

De Howard Alexander Brown, de Saint-Chrysostôme, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Eileen Davis Brown.

De Dorothy Helen Websdale Ryan, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Bruce Stanley Ryan.

De Magdalene (Madeline) Stefan Ruck, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Frank Ruck.

De Konrad Seitz, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Elfriede Krauss Seitz.

De Helen Schlessor Browman, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Morton Browman.

De René Carrier, de Drummondville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Lisette Proulx Carrier.

De Paul-Romain-Bernard Babeu, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Maria-Jeannette L'Italien dit St-Laurent Babeu.

D'Augustine Gingras Simard, de Magog, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gédéon Simard.

De Réjeanne Fortin Bertrand, de Saint-Jean, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Paul Bertrand.

De Nell Gwendolyn Fleury Jull, de Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Reginald Bennett Jull.

De Jean Matton, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Claudette Goulet Matton.

De Shirley Grace Reid Ramsay, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec John Murray Ramsay.

De Lew Shedlack, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Margaret Glenn Shedlack.

De Gilbert Gagnon, de Château-d'Eau, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jeannine Hervé Gagnon.

De Madelene Stattner Bornstein, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec James Bornstein.

D'Edgar Louis Chaddock, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Celina Van Loy Chaddock.

De William Leathem, de Laval-des-Rapides, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Margaret Isobel Stewart Leathem.

D'Aglaiia Valentza Papageorgious Antypas, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Pantelis Antypas.

De Mary Theresa Johnson Mitchell, de Saint-Pierre, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Walter Mitchell.

De Heidi Gertrude Kuss Foster, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Gerald McAuslan Foster.

De Sotirios Steve Chiotakakos, de Montréal, Québec demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Elizabeth Kougioumtzian Chiotakakos.

De Glorie Louise Hercus Gallacher, de Brampton, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Alexander Cameron Gallacher, de Dorval, Québec.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), du Comité permanent du Règlement du Sénat, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le MARDI 30 juin 1964.

Le Comité permanent du Règlement du Sénat présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que le délai fixé au vendredi 15 mai 1964 pour la présentation de pétitions pour bills d'intérêt privé soit de nouveau prolongé jusqu'au vendredi 10 juillet 1964.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
A. L. Beaubien.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), du Comité permanent du Règlement du Sénat, présente le troisième rapport de ce comité, comme il suit:

Le MARDI 30 juin 1964.

Le Comité permanent du Règlement du Sénat présente son troisième rapport, comme il suit:

1. Relativement à la pétition de Stan Reesor Kaufman, Eric Sherwood, Isaac Sheldon Comfort et autres personnes de la ville d'Edmonton, province d'Alberta, demandant à être constitués en corporation sous le nom de «Meota Pipe Lines Limited»;

2. Votre comité est d'avis que les exigences de la Règle 107 sont observées à tous importants égards.

Le président suppléant,
A. L. Beaubien.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros trois cent soixante et onze à quatre cent onze, inclusivement:

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante et onzième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Gilles Chénier, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvent son mariage avec Micheline Tranchemontagne Chénier,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-douzième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Pauline Adamczewski Perrault, de la ville de Vancouver, province de la Colombie-britannique, présentée le 22 juillet 1963, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvent son mariage avec Marcel Perrault, de la ville de Montréal, province de Québec.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marjorie Edith Taylor Leroux, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec George-Gustave Leroux.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anne-Marie Balazs Somlo, de la ville de Westmount,

province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec André-Pierre Somlo.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Giovanni Pallotta, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gerarda Della Zazzera Pallotta.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Ann Bell Sobrian, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Merlyn Arnold Sobrian.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gilbert Long, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marie-Rose (Hélène) (Helen) Hébert Long.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Helen Mary Mackay Moffat, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Alexander Moffat.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent soixante-dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Horst Axmann, de Fulford, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Rickarda Wengler Axmann.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingtième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Betty Audrey Sims Brendish, d'Erith, dans le district de Dartford, comté de Kent, en Angleterre, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec George Arnold Beresford Brendish.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gisèle Morency Houle, de la ville de Saint-François, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Jacques Houle.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean Lavaud, de la ville d'Outremont, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Andrée-Régina Van Peborgh Lavaud.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Gaston Montpetit, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Marie-Louise-Irène Legault Montpetit.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean Pelletier, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Lucienne Lacas Pelletier.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Yvonne St-Aubin Lemieux, de Terrebonne-Heights, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Roland Lemieux.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Irma Patricia Sabloff Robin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Abe Robin.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Andrée Akerib Levy, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Albert Levy.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Una Elizabeth Pritchard Dobell, de la ville de Westmount, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Alfred Martin Dobell.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Yves-Marie-Aimé Jouanet, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Denise-Raymonde-Jeannine Portay Jouanet.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Howard Alexander Brown, de Saint-Chrysostôme, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Eileen Davis Brown.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Helen Websdale Ryan, de la ville de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Bruce Stanley Ryan.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Magdalene (Madeline) Stefan Ruck, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Frank Ruck.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-treizième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Konrad Seitz, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Elfriede Krauss Seitz.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Helen Schlessor Browman, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Morton Browman.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de René Carrier, de la ville de Drummondville, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Lisette Proulx Carrier.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul-Romain-Bernard Babeu, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marie-Jeannette L'Italien dit St-Laurent Babeu,

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-dix-septième rapport ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Augustine Gingras Simard, de la ville de Magog, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gédéon Simard.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Réjeanne Fortin Bertrand, de la ville de Saint-Jean, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Paul Bertrand.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son trois cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nell Gwendolyn Fleury Jull, de la ville de Mont-Royal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Reginald Bennett Jull.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre centième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean Matton, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Claudette Goulet Matton.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Grace Reid Ramsay, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec John Murray Ramsay.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 28 mai 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lew Shedlack, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Margaret Glenn Shedlack.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gilbert Gagnon, de la ville de Château-d'Eau, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Jeannine Hervé Gagnon.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Madelene Stattner Bornstein, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec James Bornstein.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Edgar Louis Chaddock, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Celina Van Loy Chaddock.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William Leathem, de la ville de Laval-des-Rapides, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Margaret Isobel Stewart Leathem.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Aglaia Valentza Papageorgiou Antypas, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Pantelis Antypas.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Theresa Johnson Mitchell, de la ville de Saint-Pierre, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Walter Mitchell.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Heidi Gertrude Kuss Foster, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald McAuslan Foster.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK. C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sotirios Steve Chiotakakos, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Elizabeth Kougioumtzian Chiotakakos.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK. C.R.

Le MARDI 30 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Glorie Louise Hercus Gallacher, de la ville de Brampton, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Alexander Cameron Gallacher, de la ville de Dorval, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK. C.R.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent soixante et onze à quatre cent onze, inclusivement, soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'ordre donné, l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le Bill C-101, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith (*Kamloops*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le Bill C-105, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», soit lu la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures trente-cinq p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

4.30 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.35 p.m.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président intérimaire ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président intérimaire dit:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing manuel et son sceau d'armes, nommant l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.

Lesdites lettres patentes sont alors lues par le Greffier du Sénat, comme il suit:

GEORGE-P. VANIER
[L.S.]

CANADA

Par Son Excellence le major-général GEORGE-P. VANIER, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A L'HONORABLE RONALD MARTLAND, Juge puîné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, étant assuré de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, le major-général George-Philius Vanier, Gouverneur général du Canada, en vertu et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui m'ont été conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth II, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 1^{er} août 1959, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, vous nomme, constitue et désigne, dit RONALD MARTLAND, pour être mon député au Canada, et pour exercer en cette qualité, sous réserve de toutes restrictions ou instructions exprimées ou données, à l'occasion, par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS AUREZ la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même Gouverneur général du Canada, comme il est dit ci-dessus, ainsi que tous les pouvoirs, fonctions et attributions attachés à ladite charge qui vous est confiée, dit RONALD MARTLAND, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, fonctions et attributions par moi-même, dit major-général George-Philius Vanier, en personne.

ET POURVU que vous, dit RONALD MARTLAND, obéissiez pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez, quand il y a lieu, de moi-même.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'armes, à Ottawa, ce cinquième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf et en la huitième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

Le Sous-Secrétaire d'État,
C. STEIN.

Ordonné: Que lesdites lettres patentes soient inscrites aux Journaux.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi constituant en corporation l'Évangeline Savings and Mortgage Company.

Loi concernant le Bureau de Commerce de Montréal.

Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

Loi constituant en corporation Seicho-No-Ie.

Loi concernant The Dominion of Canada General Insurance Company.

Loi concernant The Casualty Company of Canada.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture de ce bill.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 20 juillet 1964, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 20 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le lundi 20 juillet 1964.

N° 1.

30 juin—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent soixante et onze à quatre cent onze, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 2.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 3.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 5.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mardi 21 juillet 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	<i>Le jeudi 2 juillet 1964</i>	
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
	<i>Le mardi 7 juillet 1964</i>	
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur.....	10.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964

N° 59

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 15 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Croll,	Lang,	Power,
Basha,	Denis,	Lefrançois,	Quart,
Beaubien	Dupuis,	Leonard,	Robertson
(Bedford),	Fergusson,	Macdonald	(Kenora-
Beaubien	Flynn,	(Brantford),	Rainy River),
(Provencher),	Fournier	Macdonald	Roebuck,
Bélisle,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Savoie,
Blois,	Restigouche),	MacDonald	Smith
Bouffard,	Gouin,	(Queens),	(Kamloops),
Bourget,	Grosart,	McCutcheon,	Smith (Queens-
Bourque,	Haig,	McGrand,	Shelburne),
Brooks,	Hayden,	McLean,	Stambaugh,
Buchanan,	Hnatyshyn,	Méhot,	Thorvaldson,
Burchill,	Howard,	Molson,	Veniot,
Cameron,	Hugessen,	Monette,	Vien,
Choquette,	Inman,	O'Leary	Walker,
Connolly	Irvine,	(Carleton),	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Isnor,	Paterson,	Willis,
Cook,	Kinley,	Pearson,	Woodrow,
Crerar,	Lambert,	Pouliot,	Zuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-17, intitulé: «Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-90, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-109, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-108, intitulé: «Loi-prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit lu une deuxième fois à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers huit heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative. 5.20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8.00 p.m.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McGrand propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le bill C-108, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McGrand propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie d'une lettre datée du 26 juin 1964 et envoyée par le Premier ministre du Canada à tous les premiers ministres des provinces au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 15 de la *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II*, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et l'état des finances de l'Office véri-

fiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 20 de la *Loi sur le développement et les prêts municipaux*, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée*, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Texte anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur l'Office des produits agricoles*, chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 21(1) de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, chapitre 11, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited*, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le relevé agricole de l'Est du Canada, 1963. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 juillet 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, comprenant les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la radiodiffusion*, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le vingt-troisième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MERCREDI 15 juillet 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son vingt-troisième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De Stan Reesor Kaufman, Eric Sherwood, Isaac Sheldon Comfort et autres personnes de la ville d'Edmonton, province d'Alberta, demandant à être constitués en corporation sous le nom de «Meota Pipe Lines Limited».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,*

JOHN A. HINDS.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Nessie Brown Keller, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter H. Keller.

D'Anne Catherine Johnstone Faithful, de Pierrefonds, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Howard Richard William Faithful.

De Doreen Elizabeth Greene Favreau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Léon-Joseph Favreau.

D'Antoinette Fortier Douglas, de Huntingdon, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Georges Willard Douglas.

De Jocelyn Penfold Tetley Davoud, de Knowlton, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harry Tandy Davoud.

D'Eleanor Saller Gottlieb, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jack Gottlieb.

De Jacqueline Valois Simard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Guy Simard.

De Laura Berbier Barmash, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Norman Barmash.

De Marie-Ghislaine-Helen Lecouve Weir-Cowan, de La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec James David Weir-Cowan.

De Thérèse Cossette Blanchard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Murray Eugene Blanchard.

De Roslyn Doris Greenbaum Amar, autrement connue sous le nom de Lynne Doris Green Amar, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Georges Amar.

De Bela Torma, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edith Gergely Torma.

De John William Simon, de Stephenville, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Emily Yvonne Kenworthy Simon.

De Mary Noreen Smith Griffith, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Austin Frederick Griffith.

De George Alfred Cote, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Starr Bouris Cote.

De Leah (Laura) Goldstein Singer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Herbert Singer.

D'Alice-Marie-Fernande Demblon Xanthos, autrement connue sous le nom d'Alice-Marie-Fernande Demblon Xanthopolides, de Lalaplansi, Gwelo, Rhodésie du Sud, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Spyridion Xanthos, autrement connu sous le nom de Spyridion Xanthopolides, de Montréal, Québec.

D'Élise Desaulniers Laliberté, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Roland Laliberté.

De Shirley May Anderson Bartos, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Kazar Bartos.

D'Arthur Stoltze, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution qui dissolve son mariage avec Margot Gingele Stoltze.

D'Aviam Barbara Judith Resin Capelovitch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Arthur Capelovitch.

De John Bligouras, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Magdalene Tsopanakis Bligouras.

De Dina Canzer Soiffer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Chane Soiffer.

De Freda Linden Greenblatt, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Brahm Edward Greenblatt.

D'Helen (Helene) Kupay Galaska, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Henry Galaska.

De Joan Eileen McEvoy Collard, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Wilfred Henry Collard.

De Marcel Renaut, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ruby Marie Bradbury Renaut.

De Mary Dombrosky Aspinall, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edward Alfred Aspinall.

De Raymond St-Jacques, de Fabreville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Thérèse Hart St-Jacques.

De Lillian Dauber Haller, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Alfred Haller.

De Philippa Marguerite Hansard Verrier, de Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Lawrence Verrier.

De Jean-Paul Plante, de Saint-Jean, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Isabelle Carrier Plante.

De Marie-Céline-Sabine Ranger Albulet, de Longueuil, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Albulet.

Par l'honorable sénateur Leonard:

De Peter Colwell Bawden, de la ville de Calgary, province d'Alberta, demandant à être constitué en corporation sous le nom de «Mountain Pacific Pipeline Limited».

Par l'honorable sénateur Molson:

De l'*International Pipe Line Company*, de la ville d'Edmonton, province d'Alberta, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive de façon à autoriser la Compagnie à subdiviser les actions de son capital d'une valeur au pair de cinq dollars en cinq actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune.

L'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*) présente au Sénat un Bill S-39, intitulé: «Loi constituant en corporation la Meota Pipe Lines Limited».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 21 juillet 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 21 juillet 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros quatre cent douze à quatre cent quarante-quatre, inclusivement:

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nessie Brown Keller, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter H. Keller.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anne Catherine Johnstone Faithful, de la ville de Pierrefonds, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Howard Richard William Faithful.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doreen Elizabeth Greene Favreau, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Léon-Joseph Favreau.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Antoinette Fortier Douglas, de la ville de Huntingdon, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Georges Willard Douglas.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jocelyn Penfold Tetley Davoud, de Knowlton, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Harry Tandy Davoud.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Eleanor Saller Gottlieb, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jack Gottlieb.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacqueline Valois Simard, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Guy Simard.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Laura Berbrier Barmash, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Norman Barmash.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingtième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Ghislaine-Helen Lecouve Weir-Cowan de Ville La Salle, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec James David Weir-Cowan.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Thérèse Cossette Blanchard, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Murray Eugene Blanchard.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roslyn Doris Greenbaum Amar, autrement connue sous le nom de Lynne Doris Green Amar, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Georges Amar.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bela Torma, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edith Gergely Torma.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de John William Simon, de Stephenville, province de Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Emily Yvonne Kenworthy Simon.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Noreen Smith Griffith, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Austin Frederick Griffith.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de George Alfred Cote, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Starr Bouris Cote.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Leah (Laura) Goldstein Singer, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Herbert Singer.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alice-Marie-Fernande Demblon Xanthos, autrement connue sous le nom d'Alice-Marie-Fernande Demblon Xanthopolides, de Lalapansi, Gwelo, Rhodésie du Sud, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Spyridion Xanthos, autrement connu sous le nom de Spyridion Xanthopolides, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elise Désaulniers Laliberté, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Roland Laliberté.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trentième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley May Anderson Bartos, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Kazar Bartos.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Arthur Stoltze, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Margot Gingele Stoltze.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Aviam Barbara Judith Resin Capelovitch, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Arthur Capelovitch.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de John Bligouras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Magdalene Tsopanakis Bligouras.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dina Canzer Soiffer, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Chane Soiffer.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Freda Linden Greenblatt, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Brahm Edward Greenblatt.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Helen (Helene) Kupay Galaska, de la ville d'Outremont, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Henry Galaska.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Eileen McEvoy Collard, de la ville de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Wilfred Henry Collard.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marcel Renaut, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Ruby Marie Bradbury Renaut.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent trente-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Dombrosky Aspinall, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Edward Alfred Aspinall.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarantième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Raymond St-Jacques, de la ville de Fabreville, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Thérèse Hart St-Jacques.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lillian Dauber Haller, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Alfred Haller.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Relativement à la pétition de Philippa Marguerite Hansard Verrier, de Ville Mont-Royal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution qui dissolvent son mariage avec William Lawrence Verrier,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$75.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Paul Plante, de la ville de Saint-Jean, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Isabelle Carrier Plante.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Céline-Sabine Ranger Albulet, de la ville de Longueuil, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Alexander Albulet.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros quatre cent douze à quatre cent quarante-quatre, inclusivement, soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros trois cent soixante et onze à quatre cent onze, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports soient adoptés maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 352, «Résolution pour faire droit à Marjorie Edith Taylor Leroux».

Résolution 353, «Résolution pour faire droit à Anne-Marie Balazs Somlo».

Résolution 354, «Résolution pour faire droit à Giovanni Pallotta».

Résolution 355, «Résolution pour faire droit à Barbara Ann Bell Sobrian».

Résolution 356, «Résolution pour faire droit à Gilbert Long».

Résolution 357, «Résolution pour faire droit à Helen Mary Mackay Moffat».

Résolution 358, «Résolution pour faire droit à Horst Axmann».

Résolution 359, «Résolution pour faire droit à Betty Audrey Sims Brendish».

Résolution 360, «Résolution pour faire droit à Gisèle Morency Houle».

Résolution 361, «Résolution pour faire droit à Jean Lavaud».

Résolution 362, «Résolution pour faire droit à Joseph-Gaston Montpetit».

Résolution 363, «Résolution pour faire droit à Jean Pelletier».

Résolution 364, «Résolution pour faire droit à Yvonne St-Aubin Lemieux».

Résolution 365, «Résolution pour faire droit à Irma Patricia Sabloff Robin».

Résolution 366, «Résolution pour faire droit à Andrée Akerib Levy».

Résolution 367, «Résolution pour faire droit à Una Elizabeth Pritchard Dobell».

Résolution 368, «Résolution pour faire droit à Yves-Marie-Aimé Jouanet».

Résolution 369, «Résolution pour faire droit à Howard Alexander Brown».

Résolution 370, «Résolution pour faire droit à Dorothy Helen Websdale Ryan».

Résolution 371, «Résolution pour faire droit à Magdalene (Madeline) Stefan Ruck».

Résolution 372, «Résolution pour faire droit à Konrad Seitz».

Résolution 373, «Résolution pour faire droit à Helen Schlessler Browman».

Résolution 374, «Résolution pour faire droit à René Carrier».

Résolution 375, «Résolution pour faire droit à Paul-Romain-Bernard Babeu».

Résolution 376, «Résolution pour faire droit à Augustine Gingras Simard».

Résolution 377, «Résolution pour faire droit à Réjeanne Fortin Bertrand».

Résolution 378, «Résolution pour faire droit à Nell Gwendolyn Fleury Jull».

Résolution 379, «Résolution pour faire droit à Jean Matton».

Résolution 380, «Résolution pour faire droit à Shirley Grace Reid Ramsay».

Résolution 381, «Résolution pour faire droit à Lew Shedlack».

Résolution 382, «Résolution pour faire droit à Gilbert Gagnon».

Résolution 383, «Résolution pour faire droit à Madelene Stattner Bornstein».

Résolution 384, «Résolution pour faire droit à Edgar Louis Chaddock».

Résolution 385, «Résolution pour faire droit à William Leathem».

Résolution 386, «Résolution pour faire droit à Aglaia Valentza Papa-georgiou Antypas».

Résolution 387, «Résolution pour faire droit à Mary Theresa Johnson Mitchell».

Résolution 388, «Résolution pour faire droit à Heidi Gertrude Kuss Foster».

Résolution 389, «Résolution pour faire droit à Sotirios Steve Chiotakos».

Résolution 390, «Résolution pour faire droit à Glorie Louise Hercus Gallacher».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les résolutions portant les numéros 352 à 390, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)»,

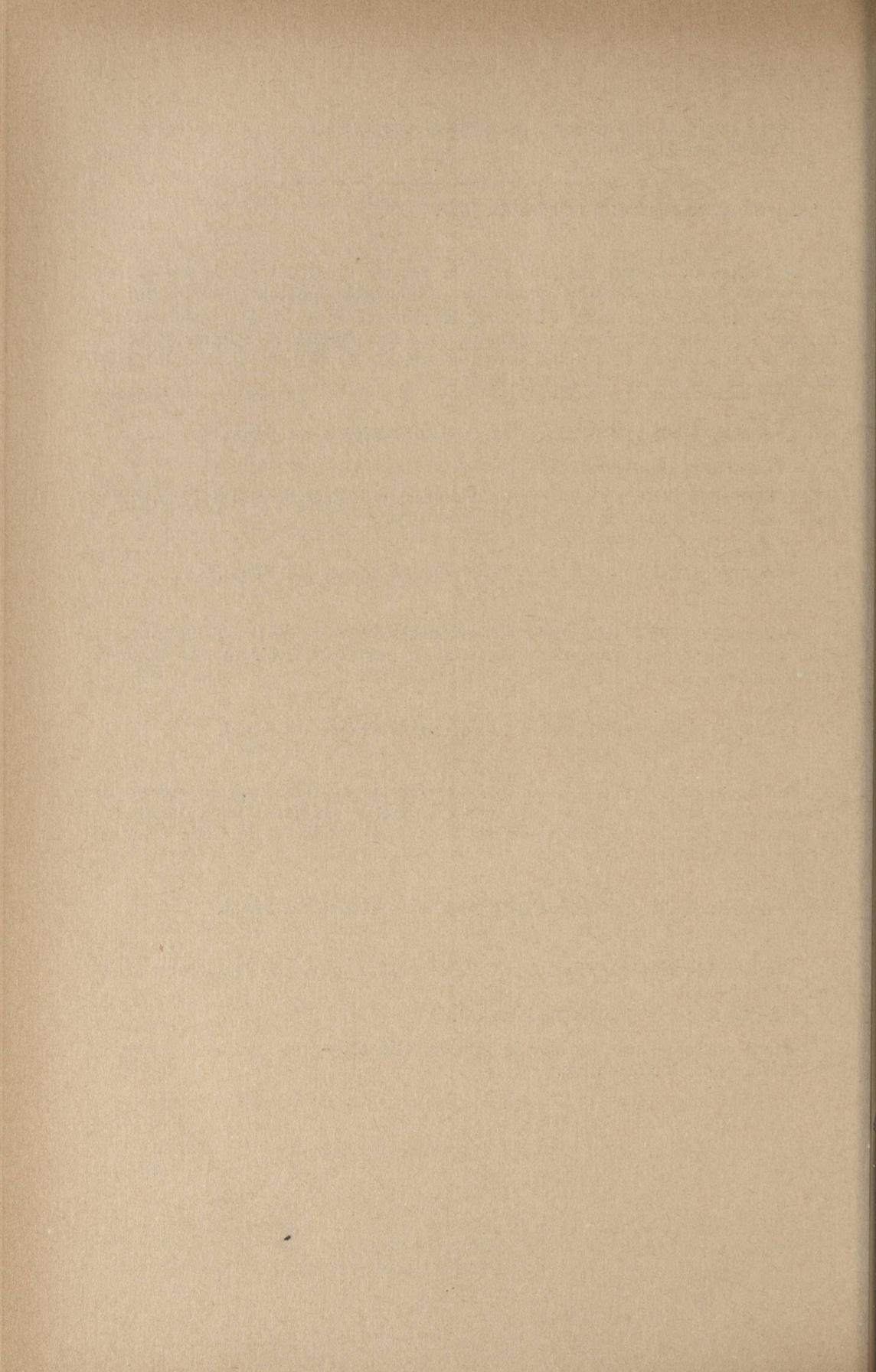
Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 16 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 16 juillet 1964.

N° 1.

15 juillet—Troisième lecture du Bill C-109, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

15 juillet—Troisième lecture du Bill C-108, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes».—(*L'honorable sénateur McGrand*).

N° 3.

15 juillet—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros quatre cent douze à quatre cent quarante-quatre, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 4.

15 juillet—Étude des résolutions portant les numéros 352 à 390, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Dupuis*).

N° 6.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 7.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 8.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mardi 21 juillet 1964.**N° 1.**

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

15 juillet—Deuxième lecture du Bill S-39, intitulé: «Loi constituant en corporation la Meota Pipe Lines Limited».—(*L'honorable sénateur Robertson (Kenora-Rainy River)*).

N° 3.

15 juillet—Deuxième lecture du Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 16 juillet 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-22, S-37 et C-90</i>).....	9.30 a.m.
356-S	Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.....	10.00 a.m.
<i>Le mardi 21 juillet 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur (<i>A huis clos</i>)...	10.00 a.m.

N° 60

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Croll,	Lang,	Power,
Basha,	Denis,	Lefrançois,	Quart,
Beaubien	Dupuis,	Leonard,	Robertson
(<i>Bedford</i>),	Fergusson,	Macdonald	(<i>Kenora-</i>
Beaubien	Flynn,	(<i>Brantford</i>),	<i>Rainy River</i>),
(<i>Provencher</i>),	Fournier	Macdonald	Roebuck,
Bélisle,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Blois,	<i>Restigouche</i>),	MacDonald	Smith
Bouffard,	Gouin,	(<i>Queens</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bourget,	Grosart,	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Bourque,	Haig,	McGrand,	<i>Shelburne</i>),
Brooks,	Hayden,	McLean,	Stambaugh,
Buchanan,	Hnatyshyn,	Méthot,	Thorvaldson,
Burchill,	Horner,	Molson,	Veniot,
Cameron,	Hugessen,	Monette,	Walker,
Choquette,	Inman,	O'Leary	Welch,
Connolly	Irvine,	(<i>Carleton</i>),	Willis,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Isnor,	Paterson,	Woodrow,
Cook,	Kinley,	Pearson,	Yuzyk.
Crerar,	Lambert,	Pouliot,	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, comprenant le rapport de l'Auditeur général relatif aux relevés financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, chapitre 3, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément aux articles 22 et 23(1) de la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines*, chapitre 42, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Canadian Arsenals Limited*, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du centenaire, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne*, chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies des lettres que le Premier ministre du Canada a reçues des Premiers ministres des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Québec, datées des 3, 6 et 7 juillet 1964, au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. (Textes français et anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les opérations s'y rattachant, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*, chapitre 214, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 21(1) de la *Loi sur le Conseil économique du Canada*, chapitre 11, Statuts du Canada, 1963, et à l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office sur la stabilisation des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 14 de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien*, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-992, en date du 3 juillet 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-37, intitulé: «Loi concernant The Guarantee Company of North America», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 16 juillet 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-90, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ces délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-90, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 20 juillet 1964, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que l'article n° 3 de l'Ordre du jour pour le mardi 21 juillet 1964 soit rayé et que le Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage», soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture lundi prochain, le 20 juillet 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le Bill C-109, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McGrand propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le Bill C-108, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros quatre cent douze à quatre cent quarante-quatre, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les rapports soient adoptés maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.*

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 391, «Résolution pour faire droit à Nessie Brown Keller».

Résolution 392, «Résolution pour faire droit à Anne Catherine Johnstone Faithful».

Résolution 393, «Résolution pour faire droit à Doreen Elizabeth Greene Favreau».

Résolution 394, «Résolution pour faire droit à Antoinette Fortier Douglas».

Résolution 395, «Résolution pour faire droit à Jocelyn Penfold Tetley».

Résolution 396, «Résolution pour faire droit à Eleanor Saller Gottlieb».

Résolution 397, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Valois Simard».

Résolution 398, «Résolution pour faire droit à Laura Berbrier Barmash».

Résolution 399, «Résolution pour faire droit à Marie-Ghislaine-Helen Lecouve Weir-Cowan».

Résolution 400, «Résolution pour faire droit à Thérèse Cossette Blanchard».

Résolution 401, «Résolution pour faire droit à Roslyn Doris Greenbaum Amar, autrement connue sous le nom de Lynne Doris Green Amar».

Résolution 402, «Résolution pour faire droit à Bela Torma».

Résolution 403, «Résolution pour faire droit à John William Simon».

Résolution 404, «Résolution pour faire droit à Mary Noreen Smith Griffith».

Résolution 405, «Résolution pour faire droit à George Alfred Cote».

Résolution 406, «Résolution pour faire droit à Leah (Laura) Goldstein Singer».

Résolution 407, «Résolution pour faire droit à Alice-Marie-Fernande Demblon, autrement connue sous le nom d'Alice-Marie-Fernande Demblon Xanthosplides».

Résolution 408, «Résolution pour faire droit à Élise Désaulniers Liberté».

Résolution 409, «Résolution pour faire droit à Shirley May Anderson Bartos».

Résolution 410, «Résolution pour faire droit à Arthur Stoltze».

Résolution 411, «Résolution pour faire droit à Aviam Barbara Judith Resin Capelovitch».

Résolution 412, «Résolution pour faire droit à John Bligouras».

Résolution 413, «Résolution pour faire droit à Dina Canzer Soiffer».

Résolution 414, «Résolution pour faire droit à Freda Linden Greenblatt».

Résolution 415, «Résolution pour faire droit à Helen (Helene) Kupay Galaska».

Résolution 416, «Résolution pour faire droit à Joan Eileen McEvoy Col-lard».

Résolution 417, «Résolution pour faire droit à Marcel Renaut».

Résolution 418, «Résolution pour faire droit à Mary Dombrosky Aspi-nall».

Résolution 419, «Résolution pour faire droit à Raymond St-Jacques».

Résolution 420, «Résolution pour faire droit à Lillian Dauber Haller».

Résolution 421, «Résolution pour faire droit à Jean-Paul Plante».

Résolution 422, «Résolution pour faire droit à Marie-Céline-Sabine Ran-ger Albulet».

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les résolutions portant les numéros 391 à 422, inclusivement, soient mises à l'étude lundi prochain, le 20 juillet 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 352 à 390, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les résolutions suivantes soient adoptées maintenant:

Résolution 352, «Résolution pour faire droit à Marjorie Edith Taylor Leroux».

Résolution 353, «Résolution pour faire droit à Anne-Marie Balazs Somlo».

Résolution 354, «Résolution pour faire droit à Giovanni Pallotta».

Résolution 355, «Résolution pour faire droit à Barbara Ann Bell Sobrian».

- Résolution 356, «Résolution pour faire droit à Gilbert Long».
- Résolution 357, «Résolution pour faire droit à Helen Mary Mackay Moffat».
- Résolution 358, «Résolution pour faire droit à Horst Axmann».
- Résolution 359, «Résolution pour faire droit à Betty Audrey Sims Brendish».
- Résolution 360, «Résolution pour faire droit à Gisèle Morency Houle».
- Résolution 361, «Résolution pour faire droit à Jean Lavaud».
- Résolution 362, «Résolution pour faire droit à Joseph-Gaston Montpetit».
- Résolution 363, «Résolution pour faire droit à Jean Pelletier».
- Résolution 364, «Résolution pour faire droit à Yvonne St-Aubin Lemieux».
- Résolution 365, «Résolution pour faire droit à Irma Patricia Sabloff Robin».
- Résolution 366, «Résolution pour faire droit à Andrée Akerib Levy».
- Résolution 367, «Résolution pour faire droit à Una Elizabeth Pritchard Dobell».
- Résolution 368, «Résolution pour faire droit à Yves-Marie-Aimé Jouanet».
- Résolution 369, «Résolution pour faire droit à Howard Alexander Brown».
- Résolution 370, «Résolution pour faire droit à Dorothy Helen Websdale Ryan».
- Résolution 371, «Résolution pour faire droit à Magdalene (Madeline) Stefan Ruck».
- Résolution 372, «Résolution pour faire droit à Konrad Seitz».
- Résolution 373, «Résolution pour faire droit à Helen Schlessler Browman».
- Résolution 374, «Résolution pour faire droit à René Carrier».
- Résolution 375, «Résolution pour faire droit à Paul-Romain-Bernard Babeu».
- Résolution 376, «Résolution pour faire droit à Augustine Gingras Simard».
- Résolution 377, «Résolution pour faire droit à Réjeanne Fortin Bertrand».
- Résolution 378, «Résolution pour faire droit à Nell Gwendolyn Fleury Jull».
- Résolution 379, «Résolution pour faire droit à Jean Matton».
- Résolution 380, «Résolution pour faire droit à Shirley Grace Reid Ramsay».
- Résolution 381, «Résolution pour faire droit à Lew Shedlack».
- Résolution 382, «Résolution pour faire droit à Gilbert Gagnon».
- Résolution 383, «Résolution pour faire droit à Madelene Stattner Bornstein».
- Résolution 384, «Résolution pour faire droit à Edgar Louis Chaddock».
- Résolution 385, «Résolution pour faire droit à William Leathem».

Résolution 386, «Résolution pour faire droit à Aglaia Valentza Papa-georgiou Antypas».

Résolution 387, «Résolution pour faire droit à Mary Theresa Johnson Mitchell».

Résolution 388, «Résolution pour faire droit à Heidi Gertrude Kuss Foster».

Résolution 389, «Résolution pour faire droit à Sotirios Steve Chiotakakos».

Résolution 390, «Résolution pour faire droit à Glorie Louise Hercus Gallacher».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Après débat,

L'honorable sénateur Pouliot propose, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à mardi prochain, le 21 juillet 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mardi prochain, le 21 juillet 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».

Après débat,

L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 16 juillet 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 16 juillet, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures trente-cinq p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

4.30 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.35 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:
Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.
Loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture de ce bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 20 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le lundi 20 juillet 1964.

N° 1.

15 juillet—Deuxième lecture du Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

15 juillet—Étude des résolutions portant les numéros 391 à 422, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 3.

16 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».—(*L'honorable sénateur Thorvaldson*).

N° 4.

17 juin—Deuxième lecture du Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

Pour le mardi 21 juillet 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

15 juillet—Deuxième lecture du Bill S-39, intitulé: «Loi constituant en corporation la Meota Pipe Lines Limited».—(*L'honorable sénateur Robertson (Kenora-Rainy River)*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

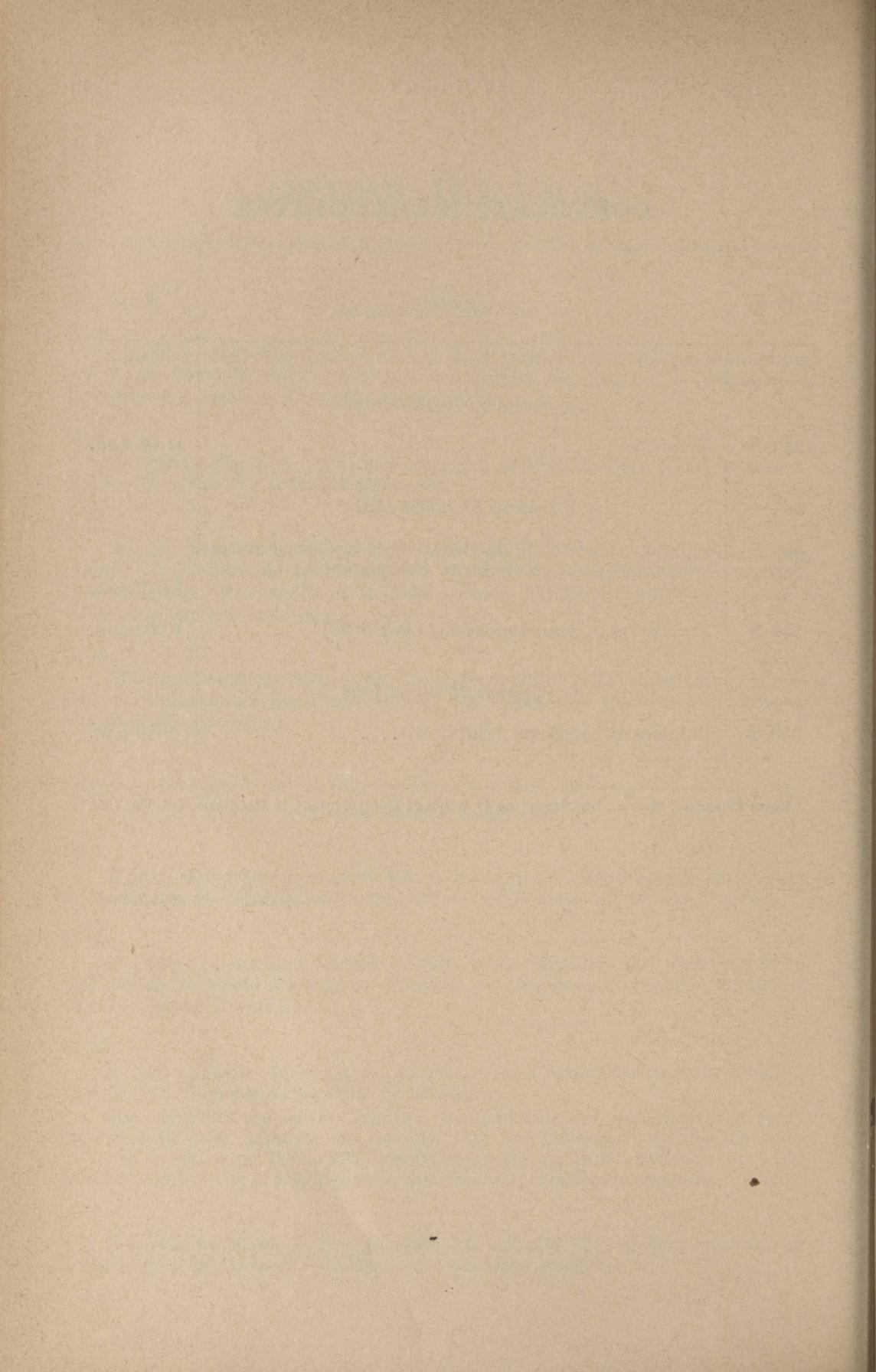
Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

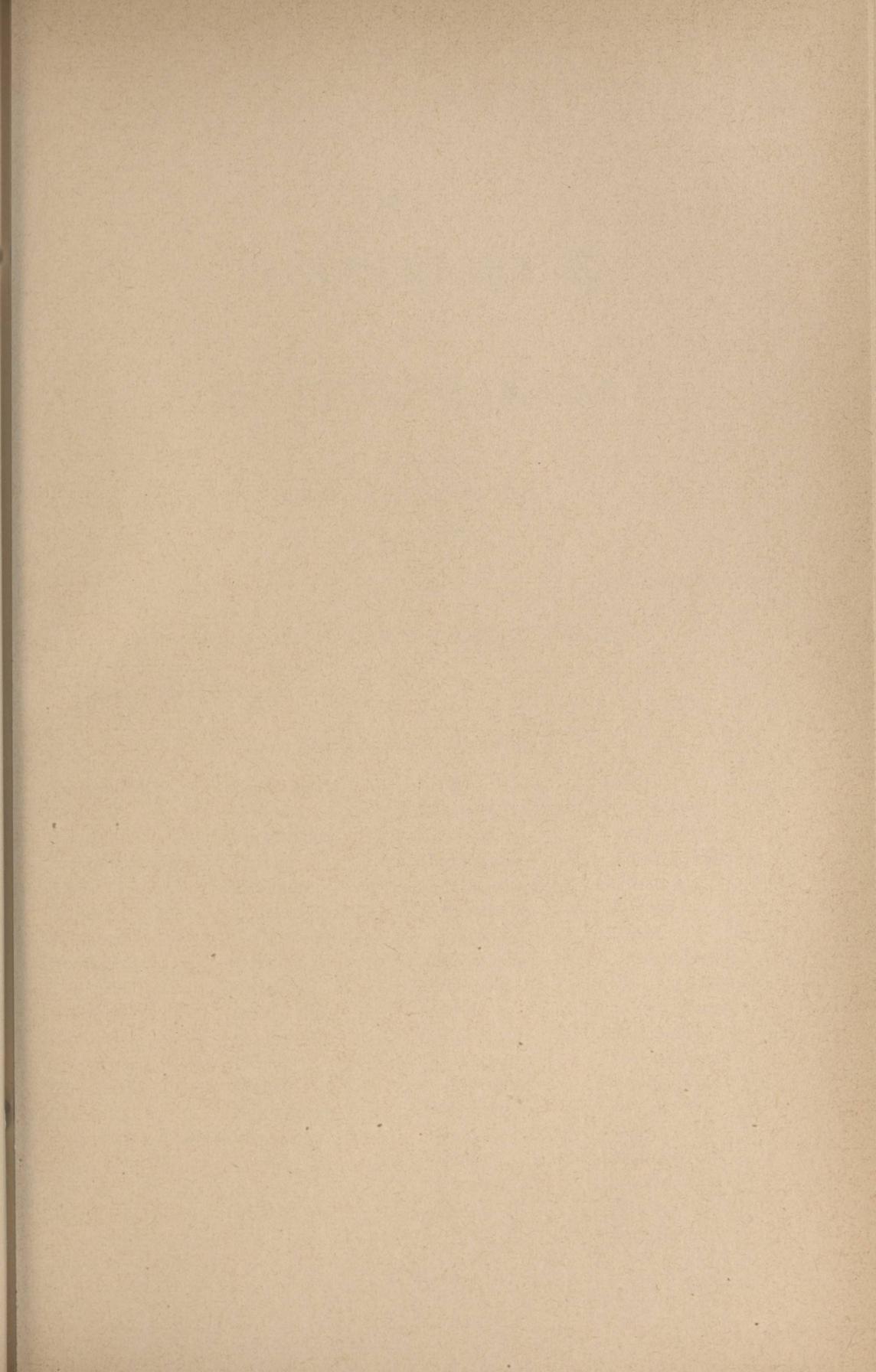
N° 4.

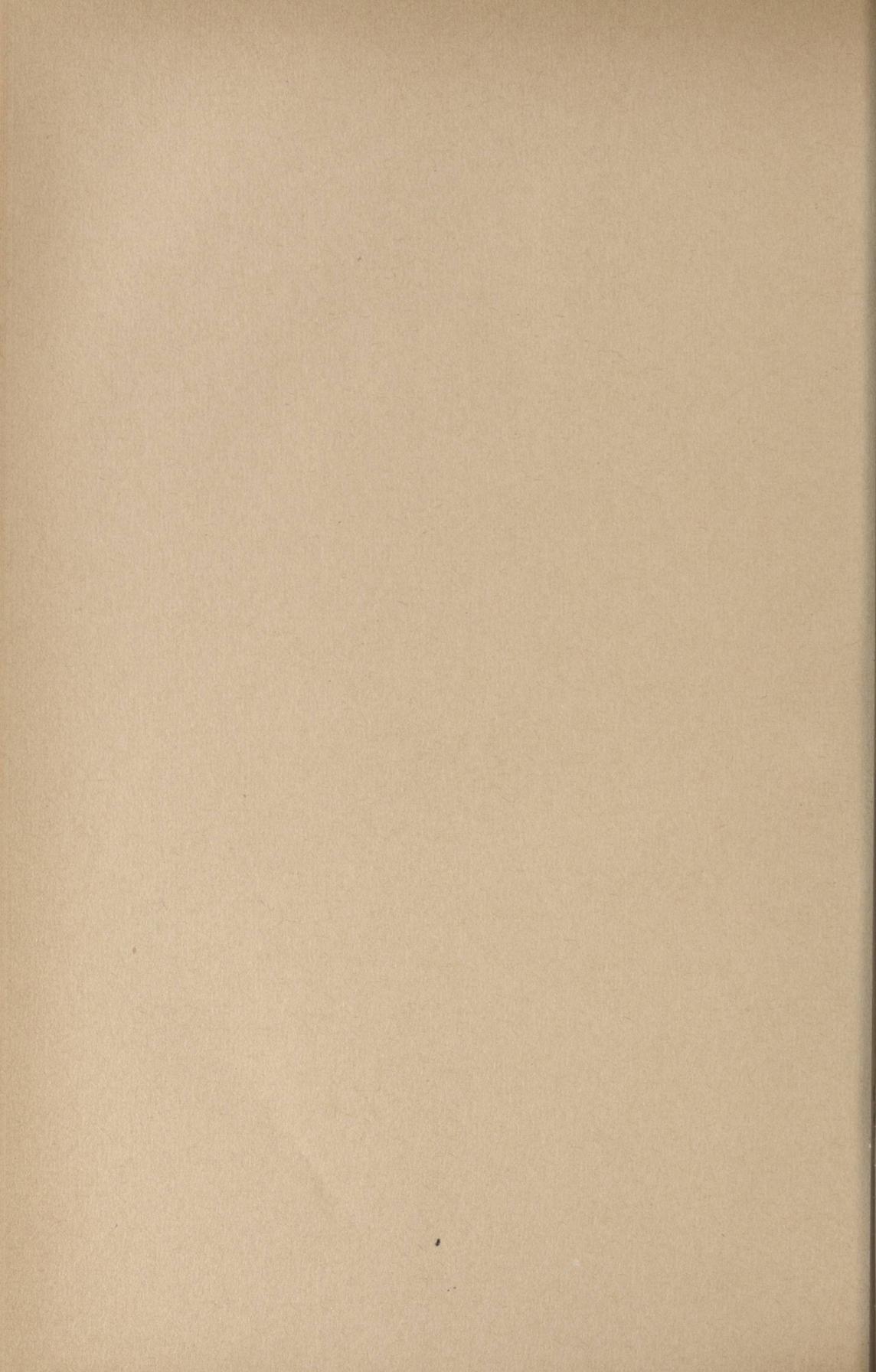
28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le vendredi 17 juillet 1964</i>		
356-S	Divorces.....	11.00 a.m.
<i>Le mardi 21 juillet 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur (<i>A huis clos</i>).....	10.00 a.m.
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-33</i>).....	10.00 a.m.
<i>Le mercredi 22 juillet 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bill S-20</i>).....	9.30 a.m.







N° 61

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le lundi 20 juillet 1964

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dessureault,	Kinley,	Reid,
Basha,	Dupuis,	Lambert,	Robertson
Beaubien	Fergusson,	Leonard,	(<i>Kenora-</i>
(<i>Provencher</i>),	Flynn,	Macdonald	<i>Rainy River</i>),
Blois,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Savoie,
Bouffard,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	Smith
Bourget,	Gélinas,	McCutcheon,	(<i>Kamloops</i>),
Bourque,	Gershaw,	McGrand,	Smith (<i>Queens-</i>
Brooks,	Gladstone,	Méthot,	<i>Shelburne</i>),
Buchanan,	Gouin,	Molson,	Stambaugh,
Cameron,	Grosart,	O'Leary	Thorvaldson,
Choquette,	Haig,	(<i>Carleton</i>),	Vaillancourt,
Connolly	Hnatyshyn,	Paterson,	Veniot,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hugessén,	Pearson,	Vien,
Cook,	Inman,	Pouliot,	Walker,
Crerar,	Irvine,	Power,	Welch,
Croll,	Jodoin,	Quart,	Willis,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S 28, intitulé: «Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec trois amendements, pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. *Page 1, lignes 8 à 11.* Substituer au paragraphe (1) de l'article 1 du bill ce qui suit:

«Le nom de la Corporation, en anglais, est par les présentes changé en celui de Board of Trade of the District of Quebec et, en français, en celui de Chambre de Commerce du District de Québec.»

2. *Page 2, lignes 3 et 6.* A la ligne 3, substituer aux mots «de la zone métropolitaine» les mots «du district»; à la ligne 6, substituer aux mots «ces zones» les mots «ce district».

3. *Page 2, ligne 19.* Substituer aux mots «la zone métropolitaine» les mots «le district».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que les amendements soient agréés maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-34, intitulé: «Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie du texte du communiqué final relatif à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, en date du 15 juillet 1964.

La pétition suivante est présentée—

Par l'honorable sénateur Cameron:

De la *Canadian-Montana Pipe Line Company*, de la ville de Calgary, province d'Alberta, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive de façon à autoriser la Compagnie à acquérir des propriétés minières et à faire le forage pour l'extraction du pétrole, du gaz et autres substances minérales et à en faire la transformation et le commerce.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues séparément:

De l'*International Pipe Line Company*, de la ville d'Edmonton, province d'Alberta, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive de façon à autoriser la Compagnie à subdiviser les actions de son capital d'une valeur au pair de cinq dollars en cinq actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune.

De Peter Colwell Bawden, de la ville de Calgary, province d'Alberta, demandant à être constitué en corporation sous le nom de «Mountain Pacific Pipeline Limited».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le texte du communiqué final relatif à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, en date du 15 juillet 1964, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux Débats du Sénat de ce jour.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), que le Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 391 à 422, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*), que les résolutions suivantes soient adoptées maintenant:

Résolution 391, «Résolution pour faire droit à Nessie Brown Keller».

Résolution 392, «Résolution pour faire droit à Anne Catherine Johnstone Faithful».

Résolution 393, «Résolution pour faire droit à Doreen Elizabeth Greene Favreau»

Résolution 394, «Résolution pour faire droit à Antoinette Fortier Douglas».

Résolution 395, «Résolution pour faire droit à Jocelyn Penfold Tetley».

Résolution 396, «Résolution pour faire droit à Eleanor Saller Gottlieb».

Résolution 397, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Valois Simard».

Résolution 398, «Résolution pour faire droit à Laura Berbrier Barmash».

Résolution 399, «Résolution pour faire droit à Marie-Ghislaine-Helen Lecouve Weir-Cowan».

Résolution 400, «Résolution pour faire droit à Thérèse Cossette Blanchard».

Résolution 401, «Résolution pour faire droit à Roslyn Doris Greenbaum Amar, autrement connue sous le nom de Lynne Doris Green Amar».

Résolution 402, «Résolution pour faire droit à Bela Torma».

Résolution 403, «Résolution pour faire droit à John William Simon».

Résolution 404, «Résolution pour faire droit à Mary Noreen Smith Griffith».

Résolution 405, «Résolution pour faire droit à George Alfred Cote».

Résolution 406, «Résolution pour faire droit à Leah (Laura) Goldstein Singer».

Résolution 407, «Résolution pour faire droit à Alice-Marie-Fernande Demblon, autrement connue sous le nom d'Alice-Marie-Fernande Demblon Xanthopolides».

Résolution 408, «Résolution pour faire droit à Élise Désaulniers Liberté».

Résolution 409, «Résolution pour faire droit à Shirley May Anderson Bartos».

Résolution 410, «Résolution pour faire droit à Arthur Stoltze».

Résolution 411, «Résolution pour faire droit à Aviam Barbara Judith Resin Capelovitch».

Résolution 412, «Résolution pour faire droit à John Bligouras».

Résolution 413, «Résolution pour faire droit à Dina Canzer Soiffer».

Résolution 414, «Résolution pour faire droit à Freda Linden Greenblatt».

Résolution 415, «Résolution pour faire droit à Helen (Helene) Kupay Galaska».

Résolution 416, «Résolution pour faire droit à Joan Eileen McEvoy Colard».

Résolution 417, «Résolution pour faire droit à Marcel Renaut».

Résolution 418, «Résolution pour faire droit à Mary Dombrosky Aspinall».

Résolution 419, «Résolution pour faire droit à Raymond St-Jacques».

Résolution 420, «Résolution pour faire droit à Lillian Dauber Haller».

Résolution 421, «Résolution pour faire droit à Jean-Paul Plante».

Résolution 422, «Résolution pour faire droit à Marie-Céline-Sabine Ranger Albulet».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Habeas Corpus)».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Dessureault, que le Bill S-36, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada», soit lu la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Dessureault, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,
Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 21 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le mardi 21 juillet 1964.

N° 1.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 2.

15 juillet—Deuxième lecture du Bill S-39, intitulé: «Loi constituant en corporation la Meota Pipe Lines Limited».—(*L'honorable sénateur Robertson (Kenora-Rainy River)*).

N° 3.

14 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 21 juillet 1964</i>		
356-S	Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur (<i>A huis clos</i>).....	10.00 a.m.
256-S	Transports et communications (<i>Bills S-33 et S-40</i>).....	10.00 a.m.
<i>Le mercredi 22 juillet 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bill S-20</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 23 juillet 1964</i>		
263-S	Bills privés (<i>Bill S-38</i>).....	11.00 a.m.

N° 62

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Fergusson,	Leonard,	Robertson
Basha,	Flynn,	Macdonald	(<i>Kenora-</i>
Beaubien	Fournier	(<i>Brantford</i>),	<i>Rainy River</i>),
(<i>Bedford</i>),	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	Roebuck,
Beaubien	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
(<i>Provencher</i>),	Gélinas,	MacDonald	Smith
Blois,	Gershaw,	(<i>Queens</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Boucher,	Gladstone,	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Bourget,	Gouin,	McGrand,	<i>Shelburne</i>),
Bourque,	Grosart,	McLean,	Stambaugh,
Brooks,	Haig,	Méthot,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Buchanan,	Hayden,	Molson,	Thorvaldson,
Choquette,	Hnatyshyn,	O'Leary	Vaillancourt,
Connolly	Hollett,	(<i>Carleton</i>),	Veniot,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hugessen,	Paterson,	Vien,
Cook,	Inman,	Pearson,	Walker,
Crerar,	Irvine,	Pouliot,	Welch,
Croll,	Jodoin,	Power,	Willis,
Dessureault,	Kinley,	Quart,	Yuzyk.
Dupuis,	Lambert,	Reid,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 20 juillet 1964.

Il est ordonné: Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Basford a été substitué à celui de M. Deachman sur la liste des membres du Comité mixte du crédit de consommation.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le MARDI 21 juillet 1964.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-33, intitulé: «Loi constituant

en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec deux amendements.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. Page 2, ligne 26: Retrancher le mot «ou» et y substituer «et».

2. Page 3, ligne 45: Après le mot «location», insérer «dans la cité d'Ottawa ou ses environs».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que le Bill S-39, intitulé: «Loi constituant en corporation la Meota Pipe Lines Ltd.», soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déferer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion—

Le Sénat se divise et, les noms étant appelés, ils sont inscrits comme il suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Gershaw,	Pearson,
Basha,	Gladstone,	Pouliot,
Beaubien (<i>Bedford</i>),	Grosart,	Reid,
Blois,	Haig,	Robertson (<i>Kenora-Rainy</i>
Boucher,	Inman,	<i>River</i>),
Bourque,	Irvine,	Smith (<i>Kamloops</i>),
Brooks,	Kinley,	Stambaugh,
Buchanan,	Leonard,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Choquette,	Macdonald (<i>Brantford</i>),	Thorvaldson,
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	Vaillancourt,
Cook,	McGrand,	Welch—36.
Dessureault,	McLean,	
Fergusson,	Molson,	

CONTRE

Les honorables sénateurs

Croll,	Hnatyshyn,	Power,
Dupuis,	Hugessen,	Quart,
Flynn,	Jodoin,	Roebuck,
Fournier (<i>Madawaska-</i>	Lambert,	Savoie,
<i>Restigouche</i>),	McCutcheon,	Smith
Gouin,	Méthot,	(<i>Queens-Shelburne</i>),
		Yuzyk—17.

Elle est, conséquemment, résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 22 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 22 juillet 1964.

N° 1.

21 juillet—Troisième lecture du Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotages».—(*L'honorable sénateur Cook*).

N° 2.

21 juillet—Troisième lecture du Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa».—(*L'honorable sénateur Hugessen*).

N° 3.

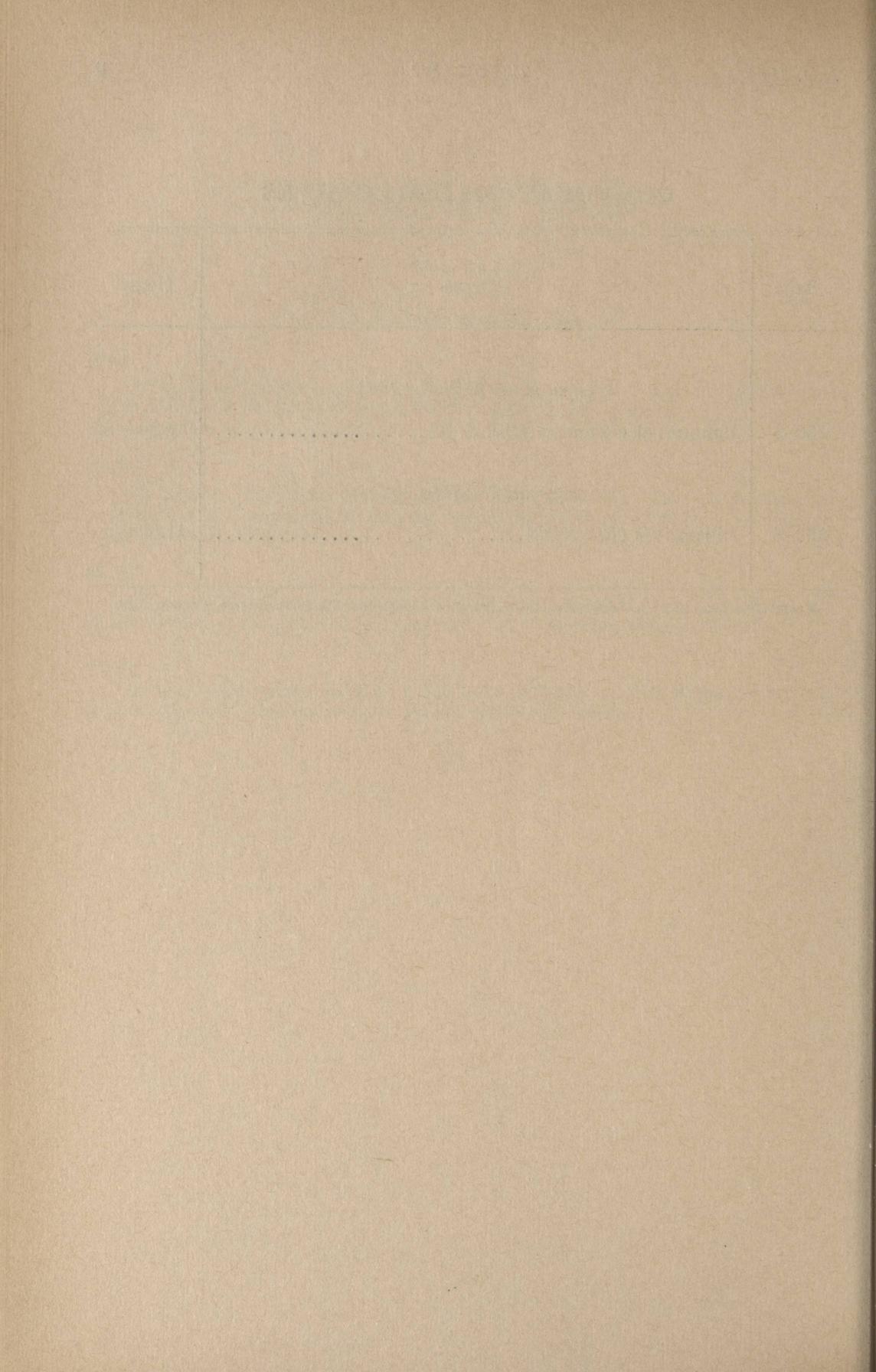
27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

N° 4.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	<i>Le mercredi 22 juillet 1964</i>	
256-S	Banques et commerce (<i>Bill S-20</i>)	9.30 a.m.
	<i>Le jeudi 23 juillet 1964</i>	
356-S	Bills privés (<i>Bill S-38</i>)	11.00 a.m.



N° 63

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Kinley,	Power,
Basha,	Farris,	Lambert,	Quart,
Beaubien (<i>Bedford</i>),	Fergusson,	Lang,	Rattenbury,
Beaubien (<i>Provencher</i>),	Flynn,	Lefrançois,	Reid,
Blois,	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>),	Leonard,	Robertson (<i>Kenora- Rainy River</i>),
Boucher,	Gélinas,	Macdonald (<i>Brantford</i>),	Roebuck,
Bouffard,	Gershaw,	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Bourget,	Gladstone,	MacDonald (<i>Queens</i>),	Smith (<i>Kamloops</i>),
Bourque,	Gouin,	McCutcheon,	Smith (<i>Queens- Shelburne</i>),
Brooks,	Grosart,	McGrand,	Stambaugh,
Buchanan,	Haig,	McLean,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Burchill,	Hayden,	Méthot,	Thorvaldson,
Cameron,	Hnatyshyn,	Molson,	Vaillancourt,
Choquette,	Hollett,	O'Leary (<i>Carleton</i>),	Veniot,
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hugessen,	Paterson,	Walker,
Cook,	Inman,	Pearson,	Welch,
Crerar,	Irvine,	Pouliot,	Willis,
Croll,	Isnor,		Zuzyk.
Dessureault,	Jodoin,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne*, chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

Rapport concernant la distribution, la fourniture et la vente de matériel de plomberie et d'articles connexes dans la province d'Alberta, présenté le 24 juin 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. (Textes français et anglais).

La pétition suivante est lue et reçue:

De la *Canadian-Montana Pipe Line Company*, de la ville de Calgary, province d'Alberta, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive de façon à autoriser la Compagnie à acquérir des propriétés minières et à faire le forage pour l'extraction du pétrole, du gaz et autres substances minérales et à en faire la transformation et le commerce.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 22 juillet 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le Bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le Bill S-33, intitulé: «Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 18 août 1964.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers six heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

3.40 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

6.00 p.m.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 27 juillet 1964, à trois heures de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,
Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 27 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le lundi 27 juillet 1964.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mardi 18 août 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCAATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le jeudi 23 juillet 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bill S-22</i>)	9.30 a.m.
356-S	Bills privés (<i>Bill S-38</i>)	11.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964

N° 64

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le lundi 27 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Irvine,	Quart,
Basha,	Dessureault,	Isnor,	Robertson
Beaubien	Dupuis,	Lambert,	(<i>Kenora-</i>
(<i>Bedford</i>),	Fergusson,	Leonard,	<i>Rainy River</i>),
Beaubien	Flynn,	Macdonald	Roebuck,
(<i>Provencher</i>),	Fournier	(<i>Brantford</i>),	Savoie,
Blois,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	Smith
Boucher,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Kamloops</i>),
Bouffard,	Gélinas,	MacDonald	Smith (<i>Queens-</i>
Bourget,	Gershaw,	(<i>Queens</i>),	<i>Shelburne</i>),
Bourque,	Gladstone,	McCutcheon,	Stambaugh,
Brooks,	Gouin,	McGrand,	Thorvaldson,
Buchanan,	Grosart,	McLean,	Vaillancourt,
Burchill,	Haig,	Méhot,	Veniot,
Choquette,	Hayden,	Molson,	Vien,
Connolly	Hnatyshyn,	O'Leary	Walker,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hollett,	(<i>Carleton</i>),	Welch,
Cook,	Horner,	Paterson,	Willis,
Crerar,	Hugessen,	Pearson,	Yuzyk.
Croll,	Inman,	Pouliot,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-110, intitulé: «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le débat est interrompu, et—

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers huit heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

6.10 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8.00 p.m.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Nathalie Katyk Longtin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Claude Valois Longtin.

De Lena Melenchuk Fantie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec James Fantie.

De Gabrielle Alarie Ungar, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harry Ungar.

D'Ernestine Dorothy Jarvis Burton, de Moncton, Nouveau-Brunswick, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald Thomas Burton, de Montréal, Québec.

De Tony Kokker, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Blanche Myrtle Critch Kokker.

De Thelma Lillian McRae Crooks, de Hawkesbury, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Wesley Crooks, de Grenville, Québec.

De Helen Kardash Masorzewski, autrement connue sous le nom de Helen Kardash Masor, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rudolf Masorzewski, autrement connu sous le nom de Rudy Masor.

De Marie-Marthe Raymond Laurin, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Roger Laurin.

De Myrna Ann Homer Garrett, de Greenfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Kenneth Edward Garrett.

De Mary Theresa Zelda Anderson Loader, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Duncan MacKay Loader.

De Liane Boedenbrucker Kanz, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Georg Markus Kanz.

De Gisèle Dennis Léger, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Réjean Léger, de Hull, Québec.

De Bessie Zinman Grossman Talpis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Harry Joseph Talpis.

De Mary Theresa Megin Horan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Robert Horan.

De Lucien-Réal da Silva, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Yvonne Dupuis da Silva.

D'Evelyn Lorraine Roy Nichols, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Allan Nichols.

De William James Graham, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Susan Elizabeth Georgette Graham.

De Gisèle Labelle Gosselin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Raymond Gosselin.

De Ruth Weber Koenig, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Willi Emil Afred Koenig.

De Maria-Eugénie LeBlanc Ferguson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec William Sterling Ferguson.

De Peter John O'Neill, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Evelyn Jean Ennor O'Neill.

De Maureen Beatrice Thibideau Pahocsa, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Kalman Pahocsa.

De Doris Agnes Nicholson McKay, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Roy Donald McKay.

De Montague Ross, de Côte Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Isabella Constance Davis Ross.

De Magda Szabadi Schwartz, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Efraim Schwartz.

D'Yvon-Hervé-Joseph Perron, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Madeleine-Marie Bélanger Perron.

De Lois Elizabeth McCuaig Marshall, de Montréal-Ouest, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Charles Norman Marshall.

De Bessie Horovitch Rubins, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Mark Rubins.

De Terrence Roy Puckett, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Huguette Grenier Puckett.

D'Elsie Harriet Derick MacWhirter, de Saint-Jean, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gordon Edmund MacWhirter.

De Jeny (Jerry) Gold Wolinsky, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph Wolinsky.

De Nathan Boimash, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Rachel Tirer Boimash.

De Gilles Saumur, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marcella Courchesne Saumur.

D'Albert Dubé, de Pointe-aux-Trembles, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Rita Litalien Dubé.

De Sylvie Margaret Giles Umberg, de Bordeaux, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Norman Umberg.

D'Ida Patricia Kelly Bélanger, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph-Pierre-Paul Bélanger.

D'Elizabeth Isabel Simpkins Veinot, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Charles Elmoran Veinot.

De Carmen Rousseau Poirier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution qui dissout son mariage avec Henri-Louis Poirier.

De Gérard Roy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Anne-Marie-Séraphine Blanchette Roy.

De Beatrice Elizabeth Nussey Gunnell, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Augustus Harry Gunnell, de Montréal, Québec.

De Sarah Goldman Obront, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Sydney Obront.

De Margaret Janice Pratt Kelly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec William Francis Kelly.

De Graham Tyzack, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec June Green Tyzack.

De Chaia Libstug Rosenblum, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Bernard Rosenblum.

De Paul-René Lavoie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Odette Lemieux Lavoie.

De Shirley Ruby Norton Ratté, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec John Ratté.

D'Edith Elizabeth Zwicker Denault, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Paul Denault.

De Margaret Susan Eldridge Légaré, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Adolphe-Marcel Légaré.

De Beverly Ann Johnston Martin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Malcolm Barry Martin.

De Françoise-Pauline Capistran Richard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Robert Richard.

De Kevin Francis O'Brien, de Vinton, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Vera Monica Coyne O'Brien.

De Lynn Ellen McElrea Roht, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Jaanus Roht.

De Renée-Henriette-Gisèle Fournier Brougham, de Laval-des-Rapides, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Robert William Brougham.

De Marie-Blanche-Yvonne-Thérèse Lemay Daniel, de Saint-Michel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Arthur Daniel.

De Doris Evelyn Oakley Baker, de Magog, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Harold William Baker.

De Ruth Anna McCoy St-Onge, de Cowansville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Lorne Lindy St-Onge.

De Stanley Edward Wood, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Hattie Forbes Wood.

D'Ines Jean Ulloa Burr, de Montréal, Québec demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Gordon Desmond Burr.

De Dorothea Margaret Slack Schofield, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec William Douglas Schofield.

De Joan Helen Gertrude Heckman Best, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Stanley Marshall Best.

De Patrick-Marcel Renaud, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Jacqueline-Louise Côté Renaud.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-6, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of Western Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

En amendement, l'honorable sénateur McCutcheon, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, que le bill ne soit pas inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce pour étude d'autres témoignages à ce sujet.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion en amendement—

Le Sénat se divise et, les noms étant appelés, ils sont inscrits comme il suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Haig,	McCutcheon,
Brooks,	Hnatyshyn,	McLean,
Choquette,	Hollett,	Méthot,
Flynn,	Irvine,	Thorvaldson,
Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>),	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	Willis—15.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Basha,	Gershaw,	Paterson,
Beaubien (<i>Provencher</i>),	Gouin,	Pouliot,
Boucher,	Hayden,	Roebuck,
Bourque,	Hugessen,	Savoie,
Burchill,	Inman,	Smith (<i>Kamloops</i>),
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Isnor,	Smith (<i>Queens- Shelburne</i>),
Croll,	Lambert,	Stambaugh,
Dupuis,	Leonard,	Vaillancourt,
Fergusson,	Macdonald (<i>Brantford</i>),	Walker—28.
	McGrand,	

En conséquence, elle est résolue par la négative.

Étant alors posée la question sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, proposant que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec deux amendements.

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, ainsi qu'il suit:

1. *Page 1, ligne 21*: Retrancher «dix» et y substituer «trente».
2. *Page 3, ligne 40*: Retrancher «10,000,000» et y substituer «30,000,000».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll propose, pour l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bouffard, du Comité permanent des bills privés, auquel a été déféré le Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irvine, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros quatre cent quarante-cinq à cinq cent cinq, inclusivement:

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nathalie Katyk, Longtin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Claude Valois Longtin.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 11 juin 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lena Malenchuk Fantie, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec James Fantie.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-septième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gabrielle Alarie Ungar, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Harry Ungar.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ernestine Dorothy Jarvis Burton, de la ville de Moncton, province du Nouveau-Brunswick, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gerald Thomas Burton, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quarante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Tony Kokker, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Blanche Myrtle Critch Kokker.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquantième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Thelma Lillian McRae Crooks, de la ville d'Hawkesbury, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec John Wesley Crooks, de Grenville, province de Québec.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Helen Kardash Mesorzewski, autrement connue sous le nom d'Helen Kardash Masor, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Rudolf Mazorzewski, autrement connu sous le nom de Rudy Masor.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Marthe Raymond Laurin, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Roger Laurin.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-troisième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Myrna Ann Homer Garrett, de la ville de Greenfield Park, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Kenneth Edward Garrett.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Theresa Zelda Anderson Loader, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Duncan MacKay Loader.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Liane Boedenbrucker Kanz, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Georg Markus Kanz.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gisèle Dennis Léger, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Réjean Léger, de la ville de Hull, province de Québec.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bessie Zinman Grossman Talpis, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Harry Joseph Talpis.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Theresa Megin Horan, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Robert Horan.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent cinquante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lucien-Réal da Silva, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Yvonne Dupuis da Silva.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixantième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Evelyn Lorraine Roy Nichols, de la ville de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Allan Nichols.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William James Graham, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Susan Elizabeth Georgette Graham.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gisèle Labelle Gosselin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Raymond Gosselin.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Weber Koenig, de Ville La Salle, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Willi Emil Alfred Koenig.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria-Eugénie LeBlanc Ferguson, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec William Sterling Ferguson.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Peter John O'Neill, de la ville de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Evelyn Jean Ennor O'Neill.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maureen Beatrice Thibideau Pahocsa, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Kalman Pahocsa.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doris Agnes Nicholson McKay, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Roy Donald McKay.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Montague Ross, de Côte Saint-Luc, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Isabella Constance Davis Ross.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Magda Szabadi Schwartz, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Efraim Schwartz.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Yvon-Hervé-Joseph Perron, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Madeleine-Marie Bélanger Perron.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante et onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lois Elizabeth McCuaig Marshall, de la ville de Montréal-Ouest, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Charles Norman Marshall.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bessie Horovitch Rubins, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Mark Rubins.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Terrence Roy Puckett, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Huguette Grenier Puckett.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Elsie Harriet Derick MacWhirter, de la ville de Saint-Jean, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Gordon Edmund MacWhirter.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jeny (Jerry) Gold Wolinsky, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Joseph Wolinsky.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nathan Boimash, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Rachel Tirer Boimash.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gilles Saumur, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Marcella Courchesne Saumur.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Albert Dubé, de la ville de Pointe-aux-Trembles, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Rita Litalien Dubé.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent soixante-dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sylvie Margaret Giles Umberg, de Bordeaux, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Norman Umberg.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingtième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ida Patricia Kelly Bélanger, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Joseph-Pierre-Paul Bélanger.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-unième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elizabeth Isabel Simpkins Veinot, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Charles Elmoran Veinot.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Carmen Rousseau Poirier, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Henri-Louis Poirier.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-troisième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gérard Roy, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Anne-Marie-Séraphine Blanchette Roy.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Beatrice Elizabeth Nussey Gunnell, d'Ottawa, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Augustus Harry Gunnell, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

4. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par l'article 140, moins la somme de \$25.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sarah Goldman Obront, de la ville de Saint-

Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Sydney Obront.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Janice Pratt Kelly, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec William Francis Kelly.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-septième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Graham Tyzack, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec June Green Tyzack.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-huitième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Chaia Libstug Rosenblum, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Bernard Rosenblum.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul-René Lavoie, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Odette Lemieux Lavoie.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-dixième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Ruby Norton Ratté, de Ville La Salle, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec John Ratté.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-onzième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Edith Elizabeth Zwicker Denault, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Paul Denault.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Susan Eldridge Légaré, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Adolphe-Marcel Légaré.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Beverly Ann Johnston Martin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Malcolm Barry Martin.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Françoise-Pauline Capistran Richard, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Robert Richard.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Kevin Francis O'Brien, de Vinton, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Vera Monica Coyne O'Brien.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lynn Ellen McElrea Roht, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jannus Roht.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Renée-Henriette-Gisèle Fournier Brougham, de la ville de Laval-des-Rapides, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Robert William Brougham.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Blanche-Yvonne-Thérèse Lemay Daniel, de Ville Saint-Michel, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Arthur Daniel.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doris Evelyn Oakley Baker, de la ville de Magog, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Harold William Baker.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.
4. Le comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par l'article 140, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq centième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Anna McCoy St-Onge, de la ville de Cowansville, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Lorne Lindy St-Onge.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Stanley Edward Wood, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Hattie Forbes Wood.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ines Jean Ulloa Burr, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Gordon Desmond Burr.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothea Margaret Slack Schofield, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec William Douglas Schofield.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Helen Gertrude Heckman Best, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvent son mariage avec Stanley Marshall Best.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 17 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Patrick-Marcel Renaud, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Jacqueline-Louise Côté Renaud.
2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui annule ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros quatre cent quarante-cinq à cinq cent cinq, inclusivement, soient examinés mercredi prochain, le 29 juillet 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce»,

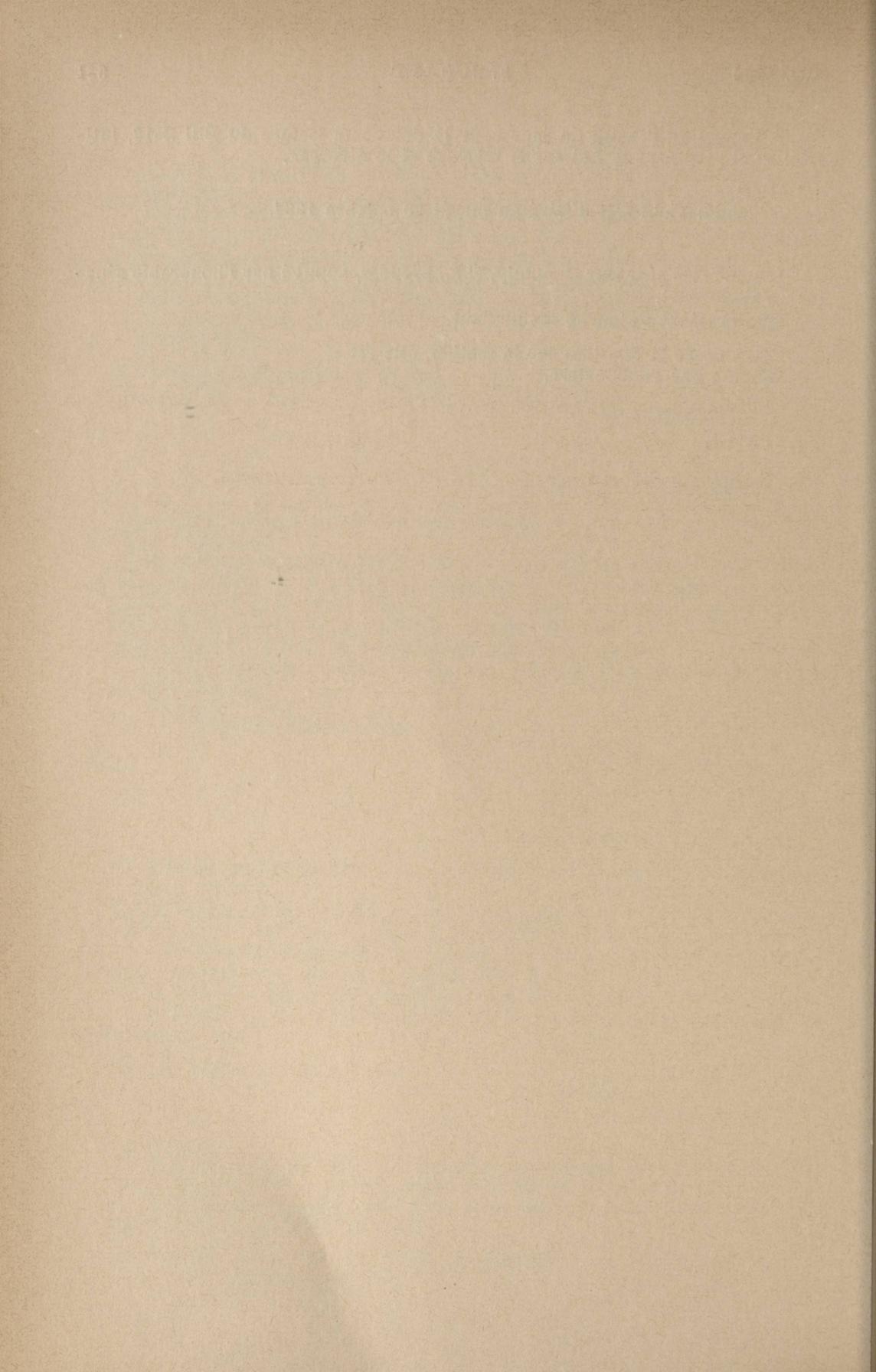
Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 20 octobre 1964.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 28 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le mardi 28 juillet 1964.

N° 1.

27 juillet—Troisième lecture du Bill S-6, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of Western Canada».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 2.

27 juillet—Troisième lecture du Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada».—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 3.

27 juillet—Troisième lecture du Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes».—(*L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)*).

Pour le mercredi 29 juillet 1964.

27 juillet—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros quatre cent quarante-cinq à cinq cent cinq, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mardi 18 août 1964.

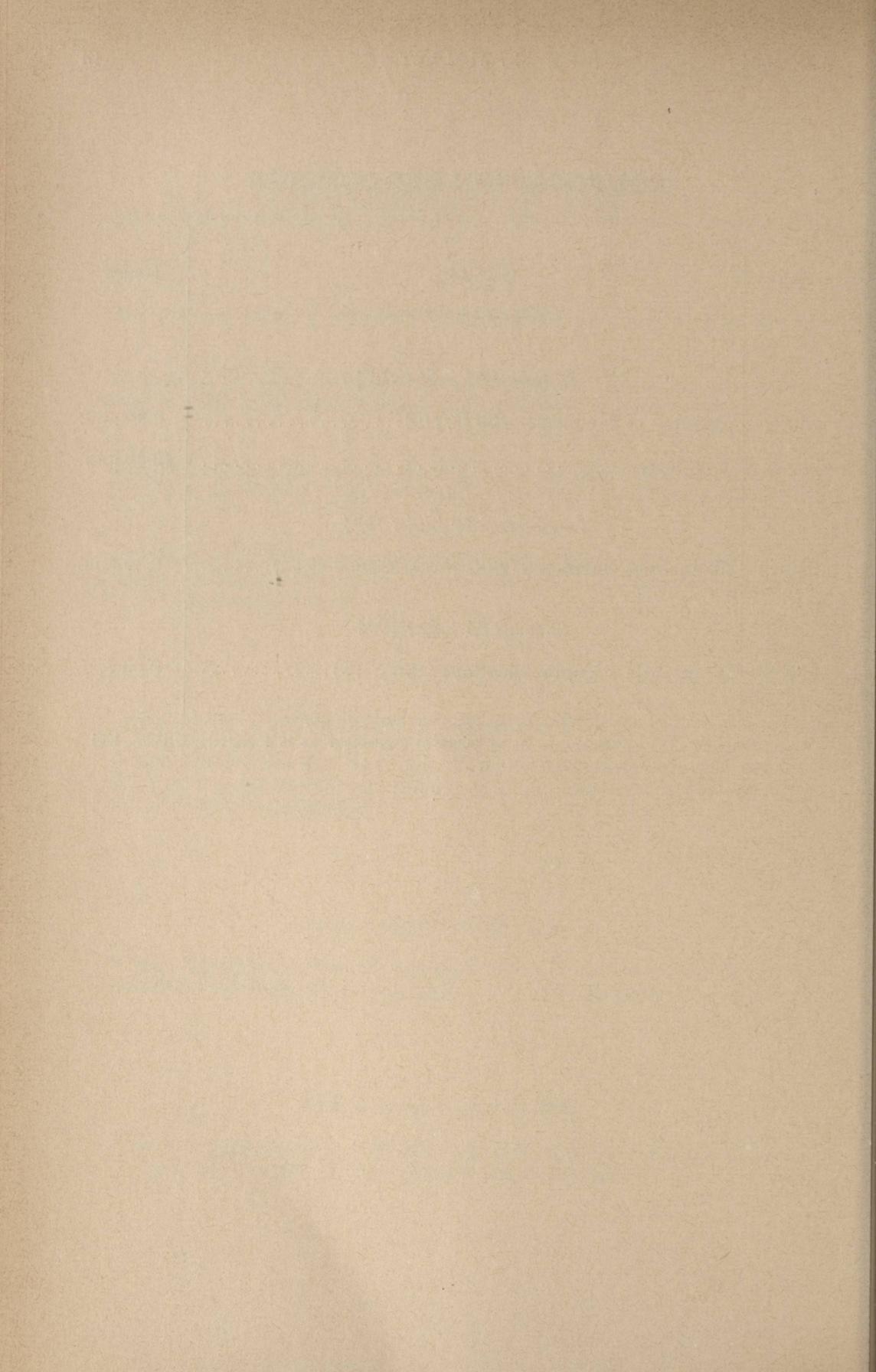
27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

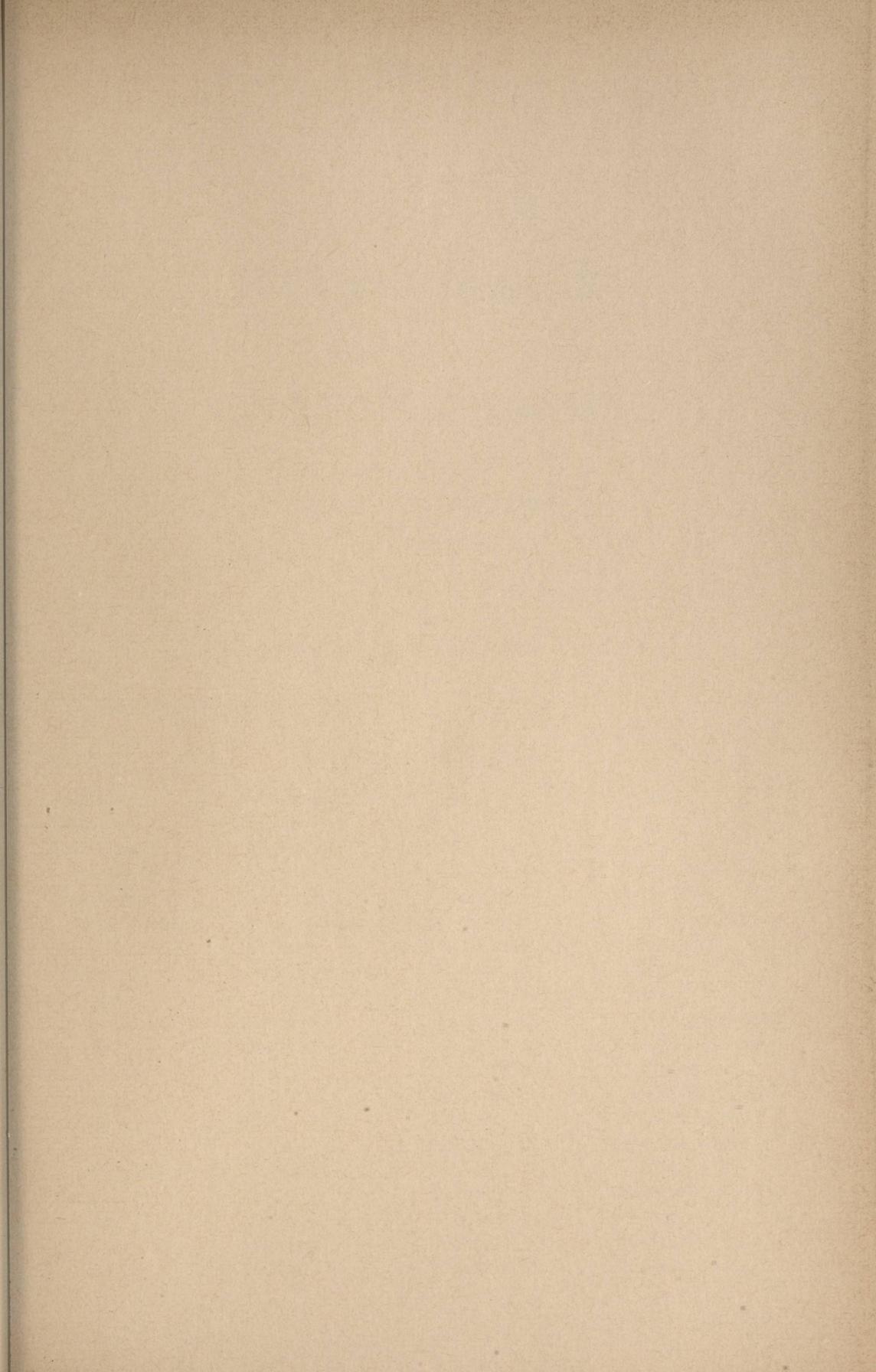
Pour le mardi 20 octobre 1964.

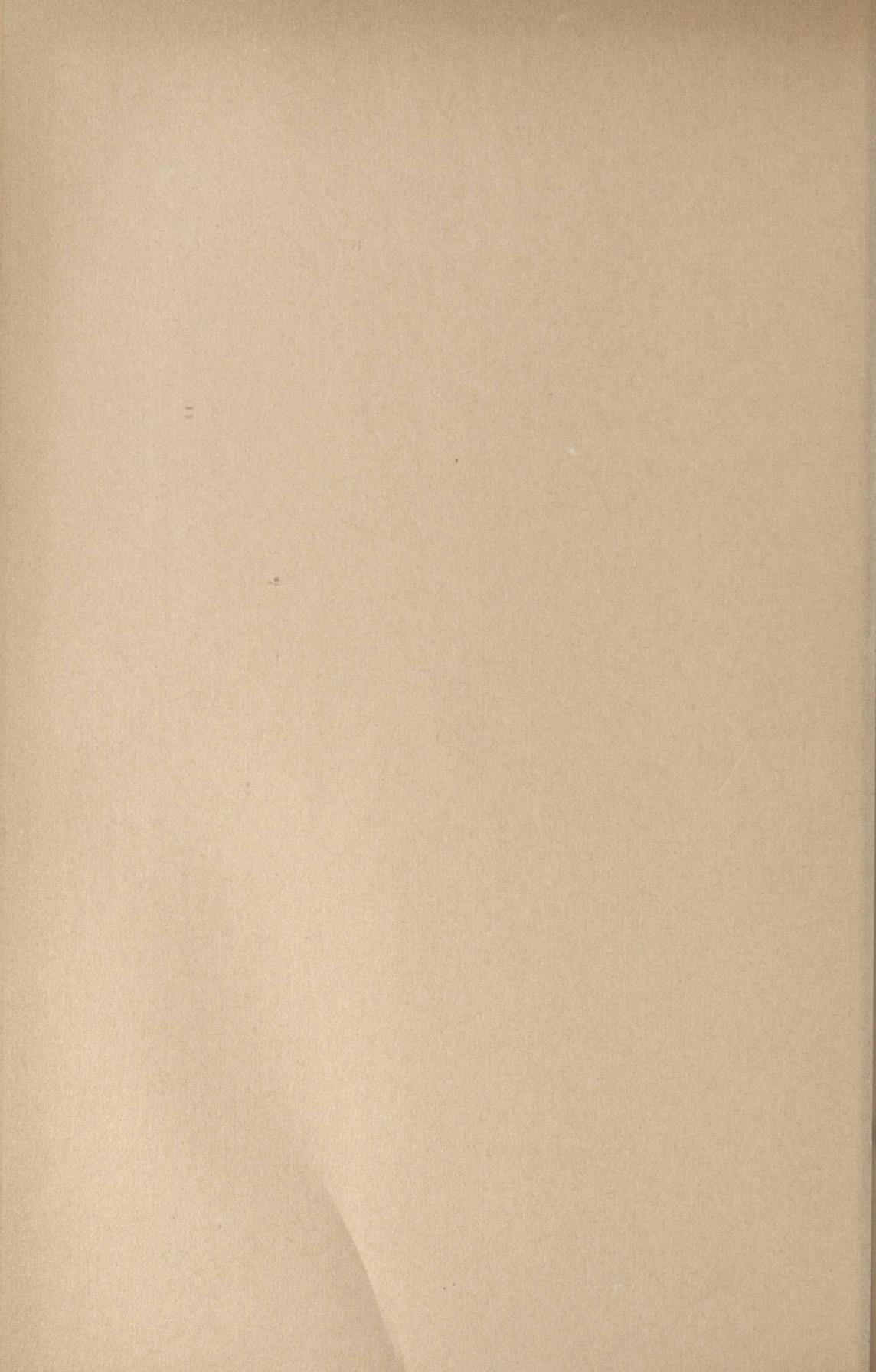
28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
<i>Le mardi 28 juillet 1964</i>		
356-S	Banques et commerce (<i>Bill C-110</i>).....	9.30 a.m.
263-S	Divorces.....	10.30 a.m.
<i>Le mercredi 29 juillet 1964</i>		
256-S	Banques et commerce (<i>Bills S-20, S-36 et C-35</i>).....	9.30 a.m.
<i>Le jeudi 30 juillet 1964</i>		
256-S	Transports et communications (<i>Bill S-39</i>).....	10.00 a.m.







N° 65

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dessureault,	Irvine,	Phillips,
Basha,	Dupuis,	Isnor,	Pouliot,
Beaubien	Fergusson,	Jodoin,	Quart,
(<i>Bedford</i>),	Flynn,	Lambert,	Rattenbury,
Beaubien	Fournier	Leonard,	Robertson
(<i>Provencher</i>),	(<i>de Lanaudière</i>),	Macdonald	(<i>Kenora-Rainy</i>
Blois,	Fournier	(<i>Brantford</i>),	<i>River</i>),
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	Roebuck,
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Bourque,	Gershaw,	MacDonald	Smith (<i>Kamloops</i>),
Brooks,	Gladstone,	(<i>Queens</i>),	Smith (<i>Queens-</i>
Buchanan,	Gouin,	McCutcheon,	<i>Shelburne</i>),
Burchill,	Grosart,	McGrand,	Stambaugh,
Choquette,	Haig,	McLean,	Thorvaldson,
Connolly	Hayden,	Méthot,	Vaillancourt,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hnatyshyn,	Molson,	Veniot,
Cook,	Hollett,	O'Leary	Walker,
Crerar,	Horner,	(<i>Carleton</i>),	Welch,
Croll,	Hugessen,	Paterson,	Willis,
Denis,	Inman,	Pearson,	Zuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 27 juillet 1964.

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Leblanc a été substitué à celui de M. Boulanger sur la liste des membres du Comité mixte du Restaurant du Parlement.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes
LÉON J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies des lettres que le Premier ministre du Canada a reçues du Premier ministre suppléant de Terre-Neuve et des Premiers ministres des provinces d'Ontario, de l'Île du Prince-Édouard et de la Saskatchewan et datées des 9, 13, 14 et 20 juillet 1964, au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. (Texte anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 15, rendues par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 12 juin 1964, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-1109 du 16 juillet 1964, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureaux principaux, et à l'accise et aux impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Revenu national*, chapitre 75, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie V de la *Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades)*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-110, intitulé: «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-110, intitulé: «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill S-6, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of Western Canada», soit lu la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adoptée,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Croll propose, pour l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Bill S-13, intitulé: «Loi constituant en corporation la Laurentide Bank of Canada», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy River*), que le Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes», soit lu la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 28 JUILLET 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 juillet à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à vendredi prochain, le 31 juillet 1964, à trois heures de l'après-midi de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures trente-cinq p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

3.35 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.35 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Emmett Matthew Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président dit:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing manuel et son sceau d'armes, nommant l'honorable Emmett Matthew Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.

Lesdites lettres patentes sont alors lues par le Greffier du Sénat, comme il suit:

GEORGES-P. VANIER

[L. S.]

CANADA

Par Son Excellence le major-général le très honorable GEORGES-P. VANIER, Membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A L'HONORABLE EMMETT MATTHEW HALL, Juge puîné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, étant assuré de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, le major-général Georges-P. Vanier, Gouverneur général du Canada, en vertu

et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui m'ont été conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth II, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 1^{er} août 1959, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, vous nomme, constitue et désigne, dit EMMETT MATTHEW HALL, pour être mon député au Canada, et pour exercer en cette qualité, sous réserve de toutes restrictions ou instructions exprimées ou données, à l'occasion, par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS AUREZ la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même Gouverneur général du Canada, comme il est dit ci-dessus, ainsi que tous les pouvoirs, fonctions et attributions attachés à ladite charge qui vous est confiée, dit EMMETT MATTHEW HALL, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, fonctions et attributions par moi-même, dit major-général Georges-P. Vanier, en personne.

ET POURVU que vous, dit EMMETT MATTHEW HALL, obéissiez pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez, quand il y a lieu, de moi-même.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'armes, à Ottawa, ce vingt-quatrième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-trois et en la douzième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

Le Sous-Secrétaire d'État,
JEAN MIQUELON.

Ordonné: Que lesdites lettres patentes soient inscrites aux Journaux.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec.

Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company.

Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

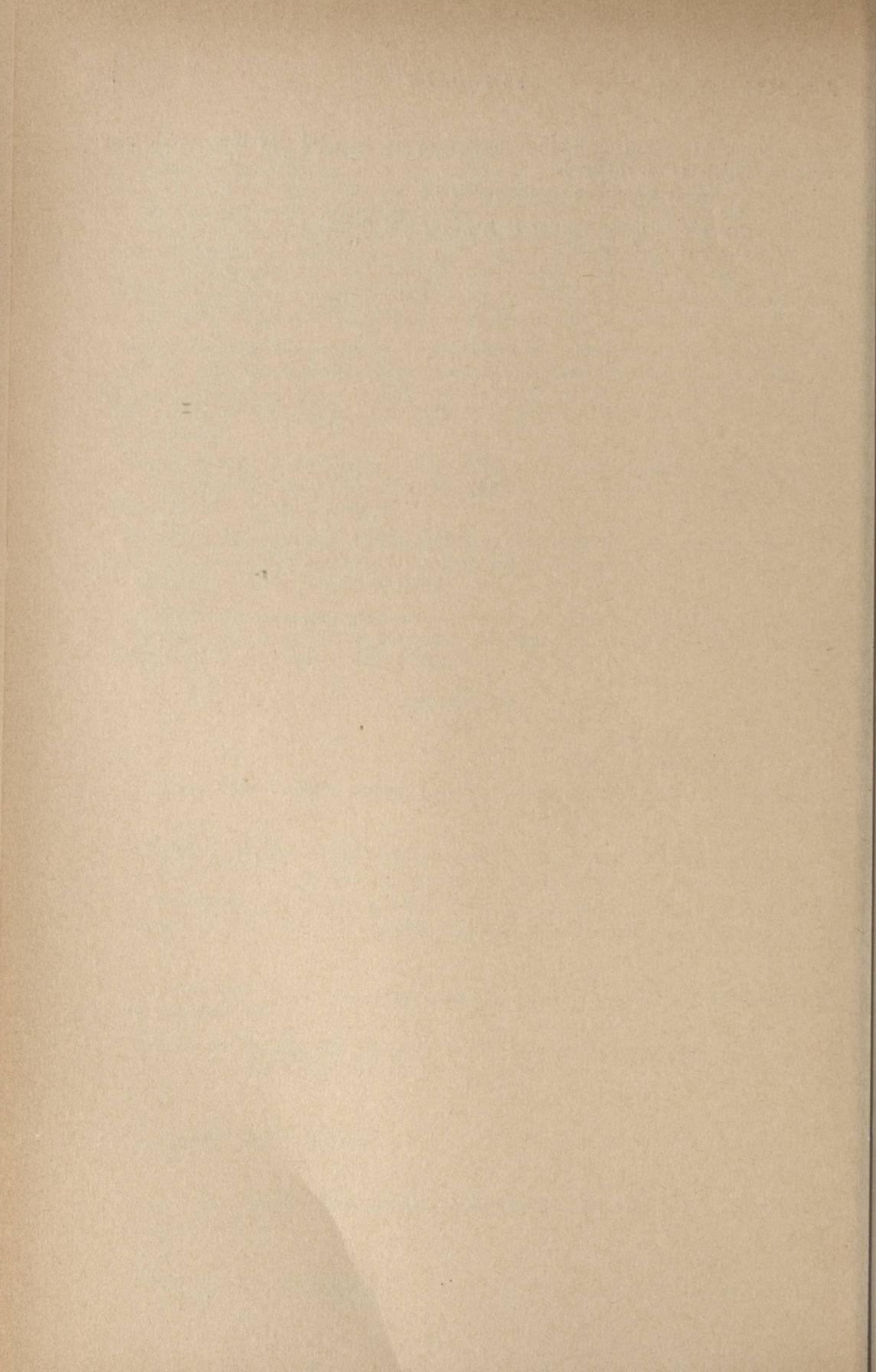
Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*),

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 31 juillet 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 31 juillet 1964.

27 juillet—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros quatre cent quarante-cinq à cinq cent cinq, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

Pour le mardi 18 août 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

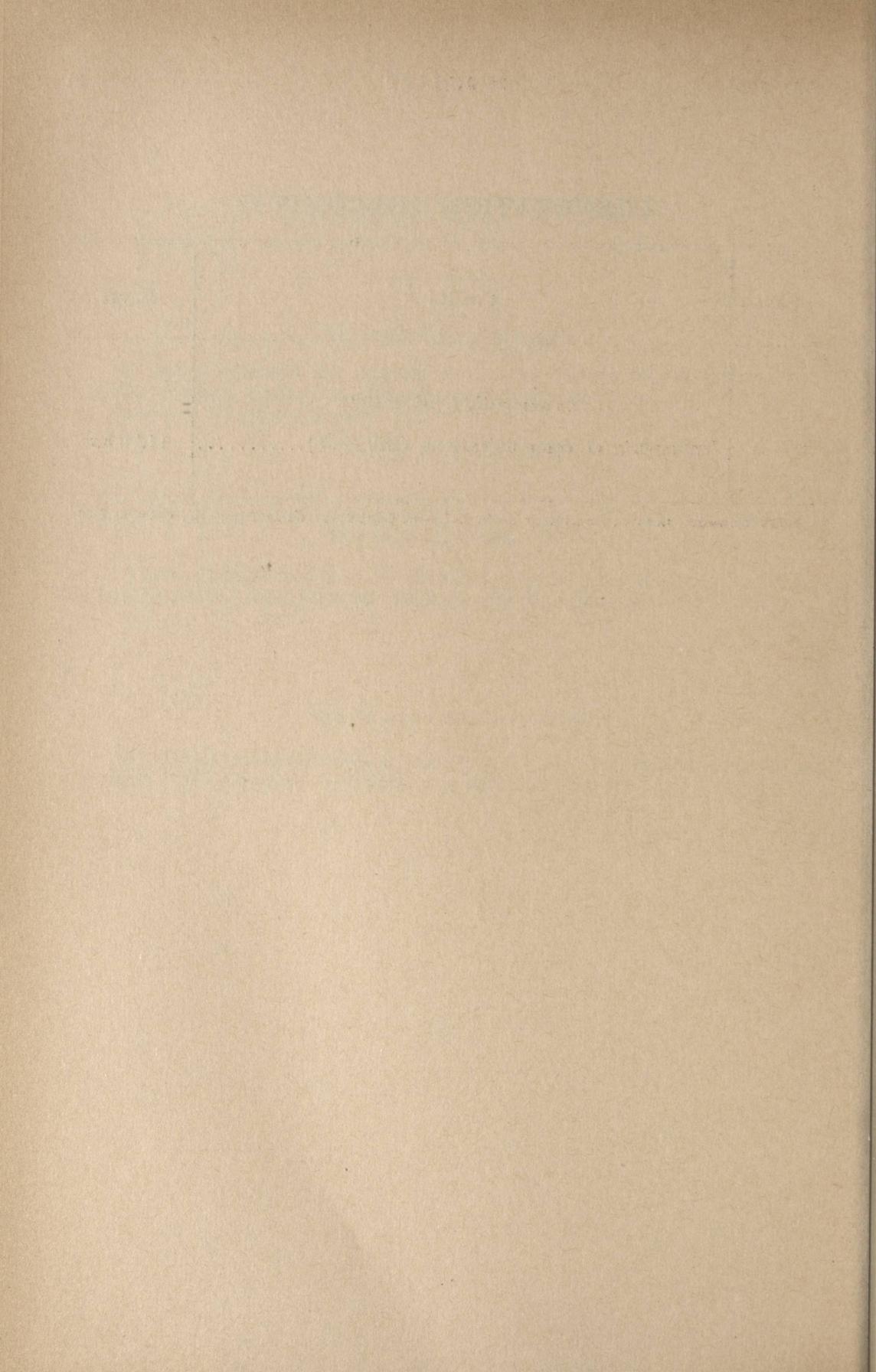
Pour le mardi 20 octobre 1964.

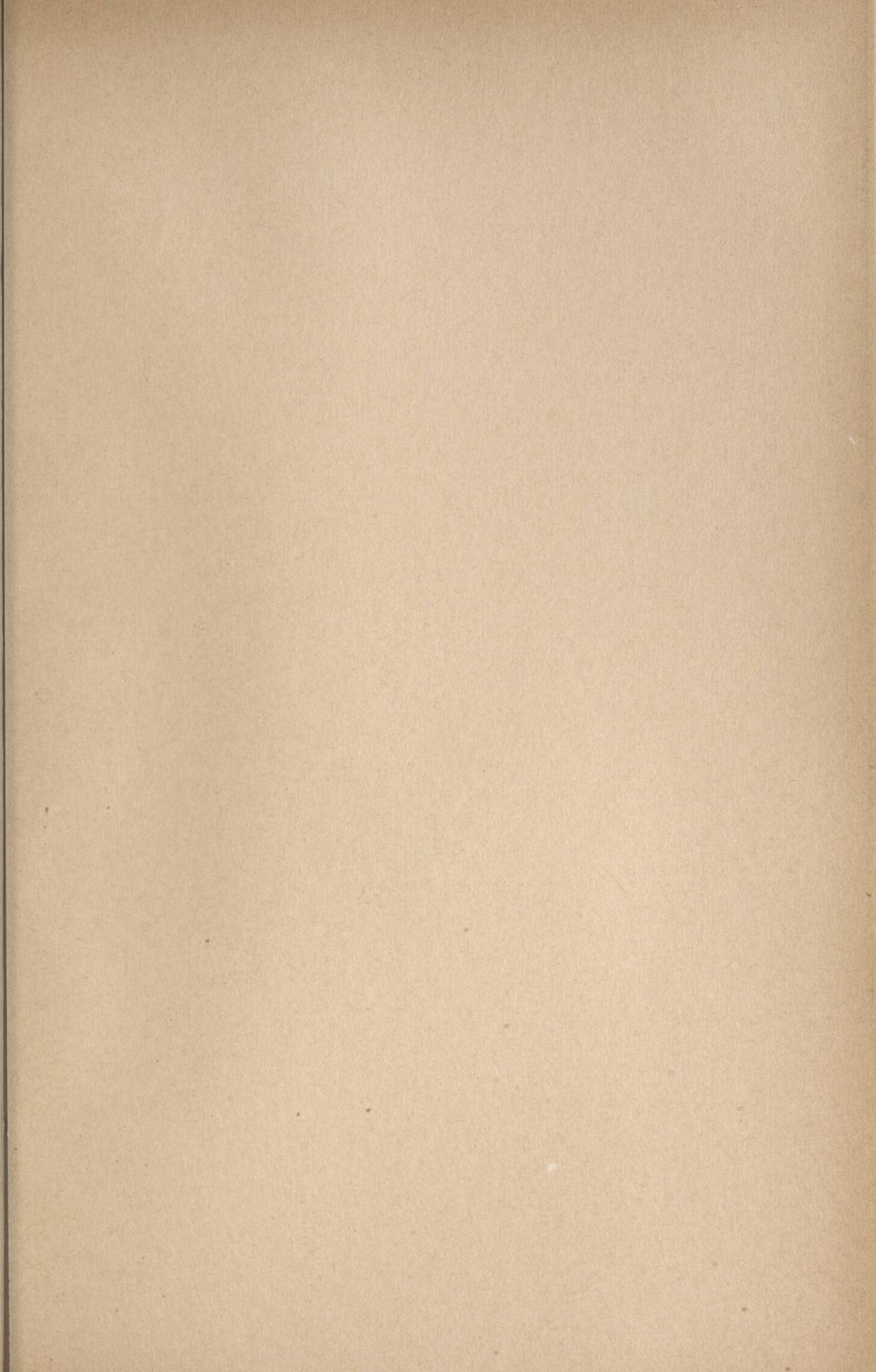
28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

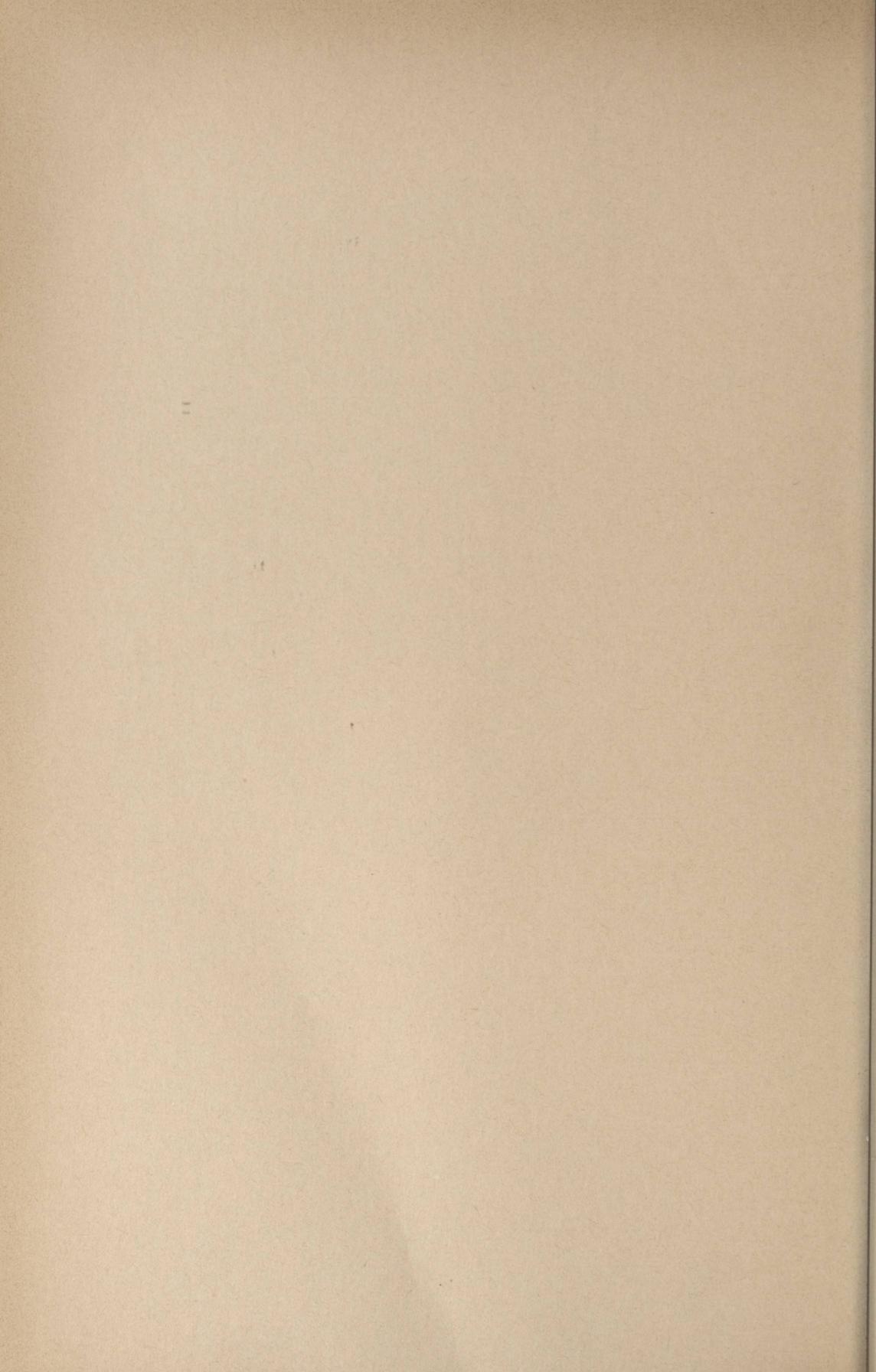
CONVOCATION DES COMITÉS

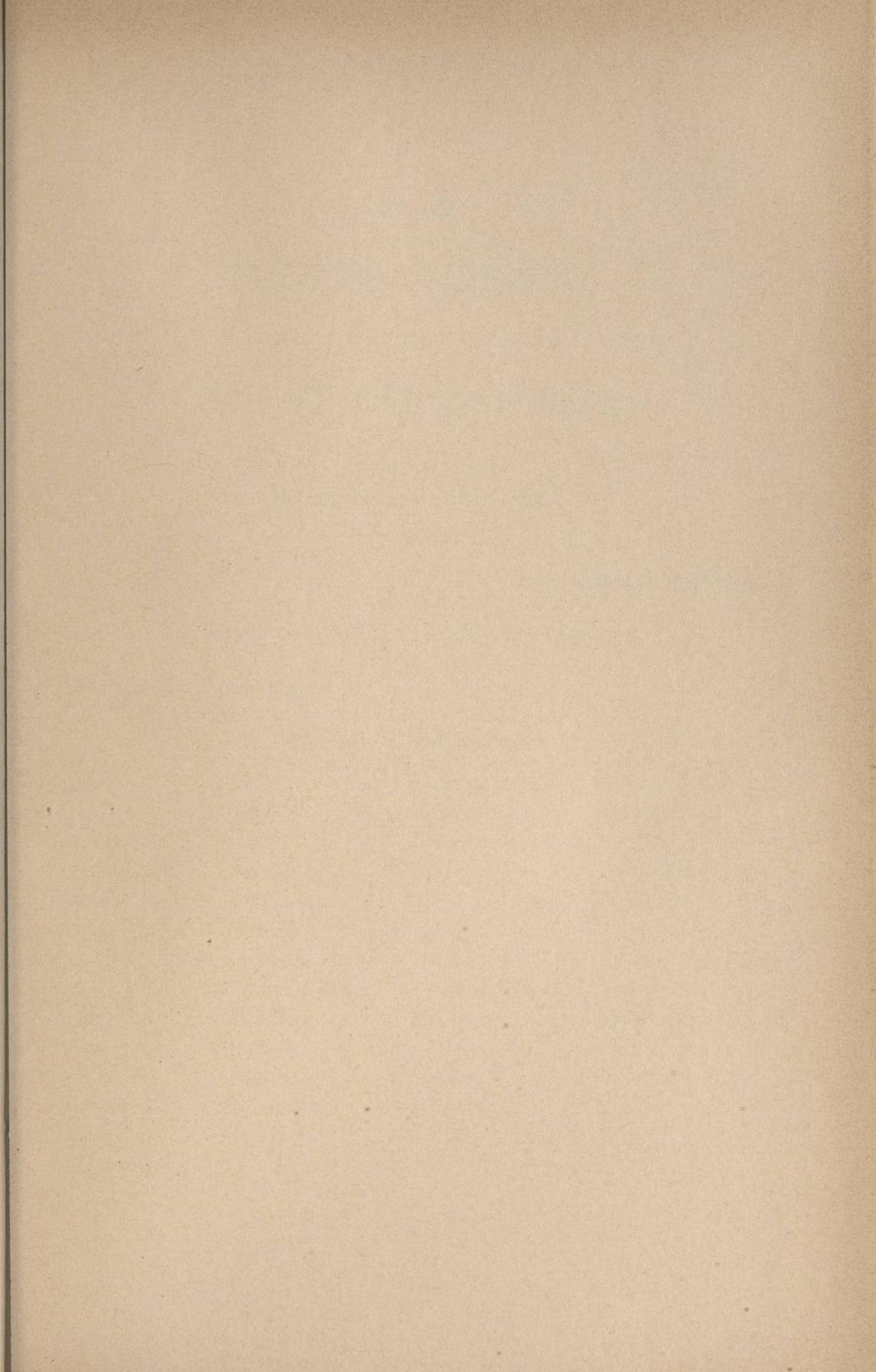
Salle	Comité	Heure
256-S	<i>Le vendredi 31 juillet 1964</i> Transports et communications (<i>Bill S-39</i>).....	11.00 a.m.

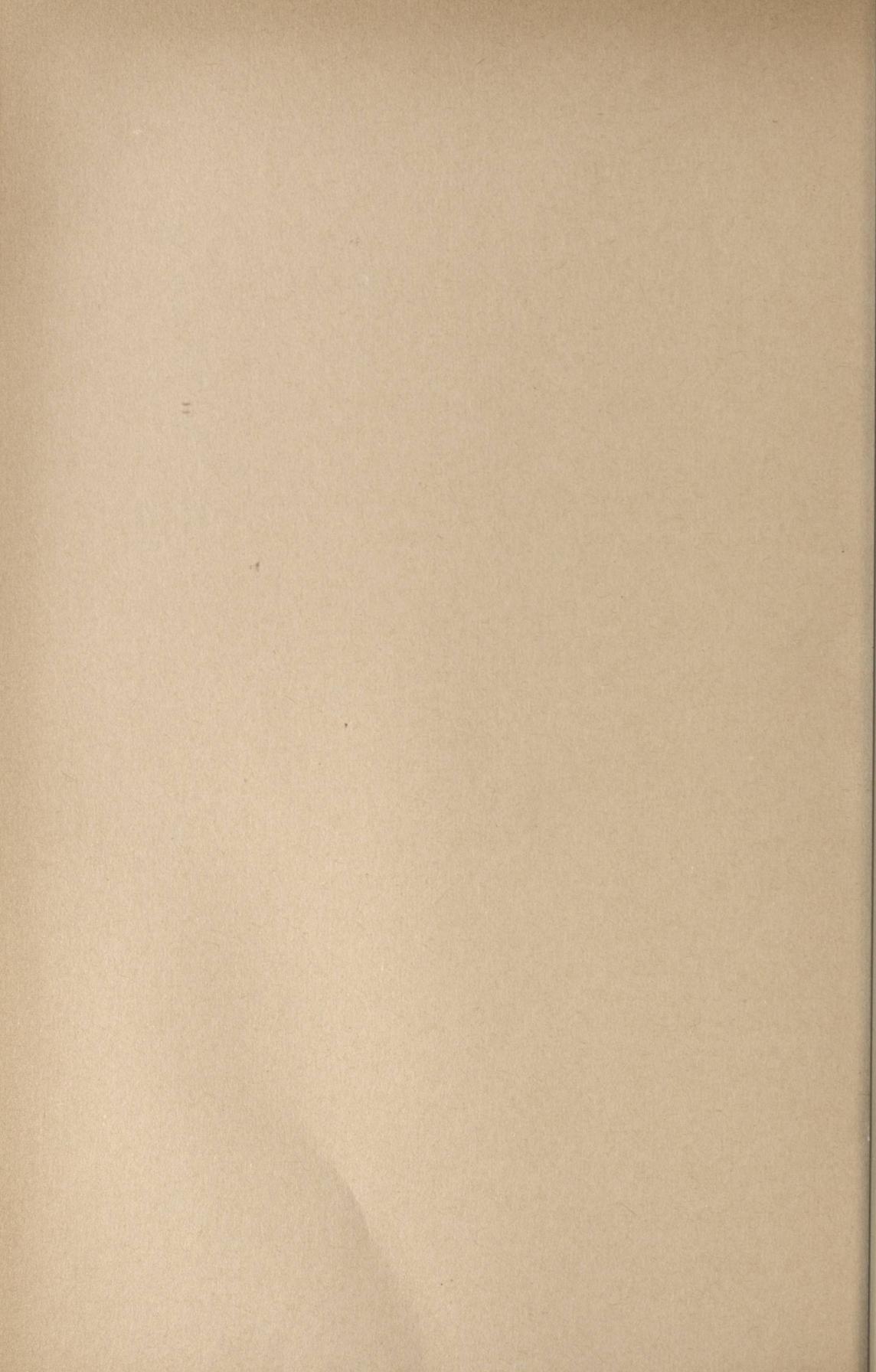
ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1964











N° 66

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 31 juillet 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Cook,	Horner,	Paterson,
Basha,	Crerar,	Hugessen,	Pearson,
Beaubien (<i>Bedford</i>),	Croll,	Inman,	Phillips,
Beaubien (<i>Provencher</i>),	Denis,	Irvine,	Rattenbury,
Blois,	Dupuis,	Isnor,	Robertson (<i>Kenora- Rainy River</i>),
Boucher,	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>),	Lambert,	Roebuck,
Bourget,	Gershaw,	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>),	Smith (<i>Queens- Shelburne</i>),
Bourque,	Grosart,	MacDonald (<i>Queens</i>),	Thorvaldson,
Brooks,	Haig,	Méthot,	Veniot,
Buchanan,	Hnatyshyn,	O'Leary (<i>Carleton</i>),	Vien,
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hollet,		Welch.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 28 juillet 1964.

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Otto a été substitué à celui de M. Pennell sur la liste des membres du Comité mixte du crédit de consommation.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 juillet 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les Règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-836, en date du 4 juin 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat à la Canadian Vickers Limited, Montréal, P.Q., de services de génie et d'outillage de production par le président de l'Inde à l'intention du Laboratoire aéronautique national à Belur, Bangalore, Inde, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-984, en date du 2 juillet 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'outillage de production à l'*Automatic Electric (Canada) Limited*, Brockville, Ontario, par la *Philippine Long Distance Telephone Company*, Manille, aux Philippines, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-1094, en date du 16 juillet 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition de 350,000 tonnes métriques de blé à la République socialiste tchécoslovaque antérieurement au 28 octobre 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-1095, en date du 16 juillet 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition de 200,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne antérieurement au 4 novembre 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 30 juin 1964. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Paul-André-Clément-Robert Dubois, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mireille-Suzanne Jacquet Dubois.

De Muriel Arpin Saykaly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Nicholas Saykaly.

De Guy Duquette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louise Hudon Duquette.

De Jennie Alice Sloane Rubin, de Saint-Eustache-sur-le-Lac, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacob Leonard Rubin.

De Frederic Rosenthal, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Sheila Carole Neidik Rosenthal.

De Marylin Marcovitch Bernstein, de Côte Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley Bernstein.

De Peter Karas, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lilly Rosa Zimmerman Karas.

De Norma Evelyn Osborne Stone, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Cedric Archibald Stone.

De Joseph-G.-Rolland Robert, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Blanche Lévesque Robert.

De June Connolly McNeil, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George McNeil.

De Sophia Veronica Dochmacka dit Taylor Lucciola, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Benedicto Lucciola.

De Marie-Étudienne-Lina Boissonneault Guy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-François-Gérard Guy.

De Heinrich Julius Guido Klos, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marianne Spira Ostermann Klos.

De Klara Hajnalka Gyurich Koltai, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter Tibor Koltai.

De Marlene Katherine Coburn Graham, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander James Graham.

De Muriel Elizabeth Clark Fletcher, de Sherbrooke, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harold Bruce Fletcher.

De Marie-Antoinette-Gisselène-Marielle Bisson Lekeuche, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jules-Ernest Lekeuche.

De Demetrius Destounis, de Chomedey, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Catherine Diachidos Destounis.

De Mary Joan Meyers Boucher, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Odilon-Alfred Boucher.

D'Audrey Gertrude East Gallant, de Cartierville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Ian Gallant.

De Ruth Alice Helen Greenblatt Manson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Norman Digby Manson.

De Ruth Margaret Mollet Burns, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Alfred Burns.

D'Eileen Theresa Flynn Pryce, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Michael Albert Pryce.

D'Esther Trager Goldberg, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Morris Goldberg.

De Maureen Wyse Kelsch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Raymond Kelsch.

De Beverly Alice Eastman Watson, de Knowlton, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Everett Graham Watson.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-39, intitulé: «Loi constituant en corporation la Meota Pipe Lines Ltd.», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robertson (*Kenora-Rainy-River*) propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Queens*), que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il désire son agrément.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros cinq cent six à cinq cent trente-deux, inclusivement:

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul-André-Clément-Robert Dubois, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mireille-Suzanne Jacquet Dubois.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Muriel Arpin Saykaly, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Nicholas Saykaly.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Guy Duquette, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Louise Hudon Duquette.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jennie Alice Sloane Rubin, de Saint-Eustache-sur-le-Lac, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Jacob Leonard Rubin.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent dixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Frederic Rosenthal, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Sheila Carole Neidik Rosenthal.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent onzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marilyn Marcovitch Bernstein, de la ville de Côte Saint-Luc, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley Bernstein.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent douzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Peter Karas, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lilly Rosa Zimmerman Karas.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent treizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Norma Evelyn Osborne Stone, de Ville La Salle, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Cedric Archibald Stone.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

4. Le Comité recommande la remise à la pétitionnaire des taxes parlementaires prescrites par l'article 140, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-G.-Rolland Robert, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Blanche Lévesque Robert.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent quinzième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de June Connolly McNeil, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec George McNeil.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent seizième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sophia Veronica Dochmacka dit Taylor Lucciola, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissout son mariage avec Benedicto Lucciola.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent dix-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Étudienne-Lina Boissonneault Guy, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Joseph-François-Gérard Guy.

2. Le comité a agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 28 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent dix-huitième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Relativement à la pétition de Marie-Hilda-Claudette Côté Syme, de la ville de Pont-Viau, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvait son mariage avec Cuthbert Wilson Syme.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée, et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent dix-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Heinrich Julius Guido Klos, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Marianne Spira Ostermann Klos.

2. Le comité a agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvait ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingtième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Klara Hajnalka Gyurich Koltai, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvait son mariage avec Peter Tibor Koltai.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marlene Katherine Coburn Graham, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Alexander James Graham.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Muriel Elizabeth Clark Fletcher, de la ville de Sherbrooke, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Harold Bruce Fletcher.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-troisième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Antoinette-Gisselène-Marielle Bisson Lekeuche, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Jules-Ernest Lekeuche.
2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-quatrième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Demetrius Destounis, de la ville de Chomedey, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Catherine Diachidos Destounis.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-cinquième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Joan Meyers Boucher, de la ville de Verdun, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Odilon-Alfred Boucher.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-sixième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Audrey Gertrude East Gallant, de Cartierville, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Robert Ian Gallant.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-septième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Alice Helen Greenblatt Manson, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Alexander Norman Digby Manson.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-huitième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Margaret Mollet Burns, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Robert Alfred Burns.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent vingt-neuvième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Eileen Theresa Flynn Pryce, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Michael Albert Pryce.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent trentième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Esther Trager Goldberg, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Morris Goldberg.

2. Le comité agrée la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent trente et unième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maureen Wyse Kelsch, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Raymond Kelsch.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le VENDREDI 31 juillet 1964.

Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent trente-deuxième rapport, ainsi qu'il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Beverly Alice Eastman Watson, de Knowlton, province de Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolvé son mariage avec Robert Everett Graham Watson.

2. Le comité agréé la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que les rapports soient adoptés maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.,

Que l'honorable Charles Alexander Cameron soit nommé au poste de fonctionnaire du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président se lève alors et fait la déclaration suivante:

«Honorables sénateurs:

En vertu de l'autorité qui m'est conférée par l'article 3 de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, je désigne par les présentes l'honorable

CHARLES ALEXANDER CAMERON, fonctionnaire du Sénat, pour apprécier les éléments de preuve qui accompagnent les demandes de dissolution ou d'annulation de mariage et faire rapport à ce sujet.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité des divorces portant les numéros quatre cent quarante-cinq à cinq cent cinq, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que les rapports soient adoptés maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.*

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 423, «Résolution pour faire droit à Nathalie Katyk Longtin».

Résolution 424, «Résolution pour faire droit à Lena Melenchuk Fantie».

Résolution 425, «Résolution pour faire droit à Gabrielle Alarie Ungar».

Résolution 426, «Résolution pour faire droit à Ernestine Dorothy Jarvis Burton».

Résolution 427, «Résolution pour faire droit à Tony Kokker».

Résolution 428, «Résolution pour faire droit à Thelma Lillian McRae Crooks».

Résolution 429, «Résolution pour faire droit à Helen Kardash Masorzewski, autrement connue sous le nom de Helen Kardash Masor».

Résolution 430, «Résolution pour faire droit à Marie-Marthe Raymond Laurin».

Résolution 431, «Résolution pour faire droit à Myrna Ann Homer Garrett».

Résolution 432, «Résolution pour faire droit à Mary Theresa Zelda Anderson Loader».

Résolution 433, «Résolution pour faire droit à Liane Boedenbrucker Kanz».

Résolution 434, «Résolution pour faire droit à Gisèle Dennis Léger».

Résolution 435, «Résolution pour faire droit à Bessie Zinman Grossman Talpis».

Résolution 436, «Résolution pour faire droit à Mary Theresa Megin Horan».

Résolution 437, «Résolution pour faire droit à Lucien-Réal da Silva».

Résolution 438, «Résolution pour faire droit à Evelyn Lorraine Roy Nichols».

Résolution 439, «Résolution pour faire droit à William James Graham».

Résolution 440, «Résolution pour faire droit à Gisèle Labelle Gosselin».

Résolution 441, «Résolution pour faire droit à Ruth Weber Koenig».

Résolution 442, «Résolution pour faire droit à Maria-Eugénie LeBlanc Ferguson».

- Résolution 443, «Résolution pour faire droit à Peter John O'Neill».
- Résolution 444, «Résolution pour faire droit à Maureen Beatrice Thibideau Pahocsa».
- Résolution 445, «Résolution pour faire droit à Doris Agnes Nicholson McKay».
- Résolution 446, «Résolution pour faire droit à Montague Ross».
- Résolution 447, «Résolution pour faire droit à Magda Szabadi Schwartz».
- Résolution 448, «Résolution pour faire droit à Yvon-Hervé-Joseph Peron».
- Résolution 449, «Résolution pour faire droit à Lois Elizabeth McCuaig Marshall».
- Résolution 450, «Résolution pour faire droit à Bessie Horovitch Rubins».
- Résolution 451, «Résolution pour faire droit à Terrence Roy Puckett».
- Résolution 452, «Résolution pour faire droit à Elsie Harriet Derick MacWhirter».
- Résolution 453, «Résolution pour faire droit à Jeny (Jerry) Gold Wolinsky».
- Résolution 454, «Résolution pour faire droit à Nathan Boimash».
- Résolution 455, «Résolution pour faire droit à Gilles Saumur».
- Résolution 456, «Résolution pour faire droit à Albert Dubé».
- Résolution 457, «Résolution pour faire droit à Sylvie Margaret Giles Umberg».
- Résolution 458, «Résolution pour faire droit à Ida Patricia Kelly Bélanger».
- Résolution 459, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Isabel Simpkins Veinot».
- Résolution 460, «Résolution pour faire droit à Carmen Rousseau Poirier».
- Résolution 461, «Résolution pour faire droit à Gérard Roy».
- Résolution 462, «Résolution pour faire droit à Beatrice Elizabeth Nussey Gunnell».
- Résolution 463, «Résolution pour faire droit à Sarah Goldman Obront».
- Résolution 464, «Résolution pour faire droit à Margaret Janice Pratt Kelly».
- Résolution 465, «Résolution pour faire droit à Graham Tyzack».
- Résolution 466, «Résolution pour faire droit à Chaia Libstug Rosenblum».
- Résolution 467, «Résolution pour faire droit à Paul-René Lavoie».
- Résolution 468, «Résolution pour faire droit à Shirley Ruby Norton Ratté».
- Résolution 469, «Résolution pour faire droit à Edith Elizabeth Zwicker Denault».
- Résolution 470, «Résolution pour faire droit à Margaret Susan Eldridge Légaré».
- Résolution 471, «Résolution pour faire droit à Beverly Ann Johnston Martin».
- Résolution 472, «Résolution pour faire droit à Françoise-Pauline Capistran Richard».

Résolution 473, «Résolution pour faire droit à Kevin Francis O'Brien».

Résolution 474, «Résolution pour faire droit à Lynn Ellen McElrea Roht».

Résolution 475, «Résolution pour faire droit à Renée-Henriette-Gisèle Fournier Brougham».

Résolution 476, «Résolution pour faire droit à Marie-Blanche-Yvonne-Thérèse Lemay Daniel».

Résolution 477, «Résolution pour faire droit à Doris Evelyn Oakley Baker».

Résolution 478, «Résolution pour faire droit à Ruth Anna McCoy St-Onge».

Résolution 479, «Résolution pour faire droit à Stanley Edward Wood».

Résolution 480, «Résolution pour faire droit à Ines Jean Ulloa Burr».

Résolution 481, «Résolution pour faire droit à Dorothea Margaret Slack Schofield».

Résolution 482, «Résolution pour faire droit à Joan Helen Gertrude Heckman Best».

Résolution 483, «Résolution pour faire droit à Patrick-Marcel Renaud».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que les résolutions soient adoptées maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 484, «Résolution pour faire droit à Paul-André-Clément-Robert Dubois».

Résolution 485, «Résolution pour faire droit à Muriel Arpin Saykaly».

Résolution 486, «Résolution pour faire droit à Guy Duquette».

Résolution 487, «Résolution pour faire droit à Jennie Alice Sloane Rubin».

Résolution 488, «Résolution pour faire droit à Frederic Rosenthal».

Résolution 489, «Résolution pour faire droit à Marylin Marcovitch Bernstein».

Résolution 490, «Résolution pour faire droit à Peter Karas».

Résolution 491, «Résolution pour faire droit à Norma Evelyn Osborne Stone».

Résolution 492, «Résolution pour faire droit à Joseph-G.-Rolland Robert».

Résolution 493, «Résolution pour faire droit à June Connolly McNeil».

Résolution 494, «Résolution pour faire droit à Sophia Veronica Dochmacka dit Taylor Lucciola».

Résolution 495, «Résolution pour faire droit à Marie-Étudienne-Lina Boissonneault Guy».

Résolution 496, «Résolution pour faire droit à Heinrich Julius Guido Klos».

Résolution 497, «Résolution pour faire droit à Klara Hajnalka Gyurich Koltai».

Résolution 498, «Résolution pour faire droit à Marlene Katherine Coburn Graham».

Résolution 499, «Résolution pour faire droit à Muriel Elizabeth Clark Fletcher».

Résolution 500, «Résolution pour faire droit à Marie-Antoinette-Gisselène-Marielle Bisson Lekeuche».

Résolution 501, «Résolution pour faire droit à Demetrius Destounis».

Résolution 502, «Résolution pour faire droit à Mary Joan Meyers Boucher».

Résolution 503, «Résolution pour faire droit à Audrey Gertrude East Gallant».

Résolution 504, «Résolution pour faire droit à Ruth Alice Helen Grenblatt Manson».

Résolution 505, «Résolution pour faire droit à Ruth Margaret Mollet Burns».

Résolution 506, «Résolution pour faire droit à Eileen Theresa Flynn Pryce».

Résolution 507, «Résolution pour faire droit à Esther Trager Goldberg».

Résolution 508, «Résolution pour faire droit à Maureen Wyse Kelsch».

Résolution 509, «Résolution pour faire droit à Beverly Alice Eastman Watson».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que les résolutions soient adoptées maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

3.50 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.00 p.m.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au vendredi 14 août 1964, à trois heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 14 août 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 14 août 1964.

Pour le mardi 18 août 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mardi 20 octobre 1964.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

N° 67

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 7 août 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

- | | | | |
|--------------------------|------------|------------------------|----------------------------|
| Bélisle, | Dupuis, | Irvine, | McCutcheon, |
| Boucher, | Gladstone, | Isnor, | Molson, |
| Bourget, | Gouin, | Lambert, | O'Leary |
| Bourque, | Grant, | Lefrançois, | (<i>Carleton</i>), |
| Brooks, | Grosart, | Macdonald | Paterson, |
| Buchanan, | Hnatyshyn, | (<i>Brantford</i>), | Savoie, |
| Connolly | Hollett, | Macdonald | Taylor (<i>Norfolk</i>), |
| (<i>Ottawa-Ouest</i>), | Horner, | (<i>Cap-Breton</i>), | Vaillancourt, |
| Dessureault, | | | Willis. |

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-116, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 AOÛT 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que j'ai l'honorable Wilfred Judson, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 août, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant l'application de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957. (Texte français).

Rapport, daté du 10 juin 1964, de la Commission d'enquête sur l'administration de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, établie en vertu du décret du conseil C.P. 1963-1896 du 21 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1964—Revue de la mi-année». (Textes français et anglais).

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative. 4.50 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5.40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Wilfred Judson, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable sénateur Taylor (*Norfolk*),

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 11 août 1964, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 11 août 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le mardi 11 août 1964.

Pour le mardi 18 août 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mardi 20 octobre 1964.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

COMPTON

Date	

N° 68

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 11 août 1964

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Dessureault,	Jodoin,	Pearson,
Beaubien	Dupuis,	Kinley,	Phillips,
(<i>Bedford</i>),	Farris,	Lambert,	Pouliot,
Bélisle,	Fergusson,	Lang,	Power,
Blois,	Flynn,	Lefrançois,	Quart,
Boucher,	Fournier	Leonard,	Rattenbury,
Bouffard,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	Robertson
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Brantford</i>),	(<i>Kenora-</i>
Bourque,	Gouin,	Macdonald	<i>Rainy River</i>),
Brooks,	Grant,	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
Burchill,	Grosart,	McCutcheon,	Smith (<i>Queens-</i>
Choquette,	Hayden,	McLean,	<i>Shelburne</i>),
Connolly	Hnatyshyn,	Méthot,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hollett,	Molson,	Vaillancourt,
Crerar,	Hugessen,	O'Leary	Veniot,
Croll,	Irvine,	(<i>Carleton</i>),	Vien,
Denis,	Isnor,	Paterson,	Willis,
			Woodrow.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 90(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Rapport du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1964, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du Comité spécial nommé pour aviser sur la tranlylcypromine et autres drogues inhibitrices de la mono-amine oxydase, en date du 24 juillet 1964. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 20(2) de la *Loi sur l'Office national du film du Canada*, chapitre 185, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant la fourniture et l'application de matériaux de revêtement des routes dans l'Ontario, présenté le 13 juillet 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. (Textes français et anglais).

Rapport des ministres et gouverneurs du Groupe des dix pays participant aux Accords généraux d'emprunt, et Annexe préparée par les Suppléants du Groupe, en date du 10 août 1964. (Textes français et anglais).

Communiqué sommaire, en date du 10 août 1964—Dix-neuvième rapport annuel du Fonds monétaire international—accompagné des chapitres 3 et 4 dudit rapport. (Texte anglais).

Exemplaire d'une brochure intitulée: «Le Régime de pension du Canada». (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie II—Comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le vingt-quatrième rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MARDI 11 août 1964.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son vingt-quatrième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De Peter Colwell Bawden, de la ville de Calgary, province d'Alberta, demandant à être constitué en corporation sous le nom de «Mountain Pacific Pipeline Ltd.».

Respectueusement soumis.

L'Examineur suppléant des pétitions
pour bills d'intérêt privé,
JOHN A. HINDS.

L'honorable sénateur Leonard présente au Sénat un Bill S-41, intitulé: «Loi constituant en corporation la Mountain Pacific Pipeline Ltd.».

Le bill est lu la première fois

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 13 août 1964.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers neuf heures et demie p.m., elle est—

Résolue par l'affirmative.

8.23 p.m.

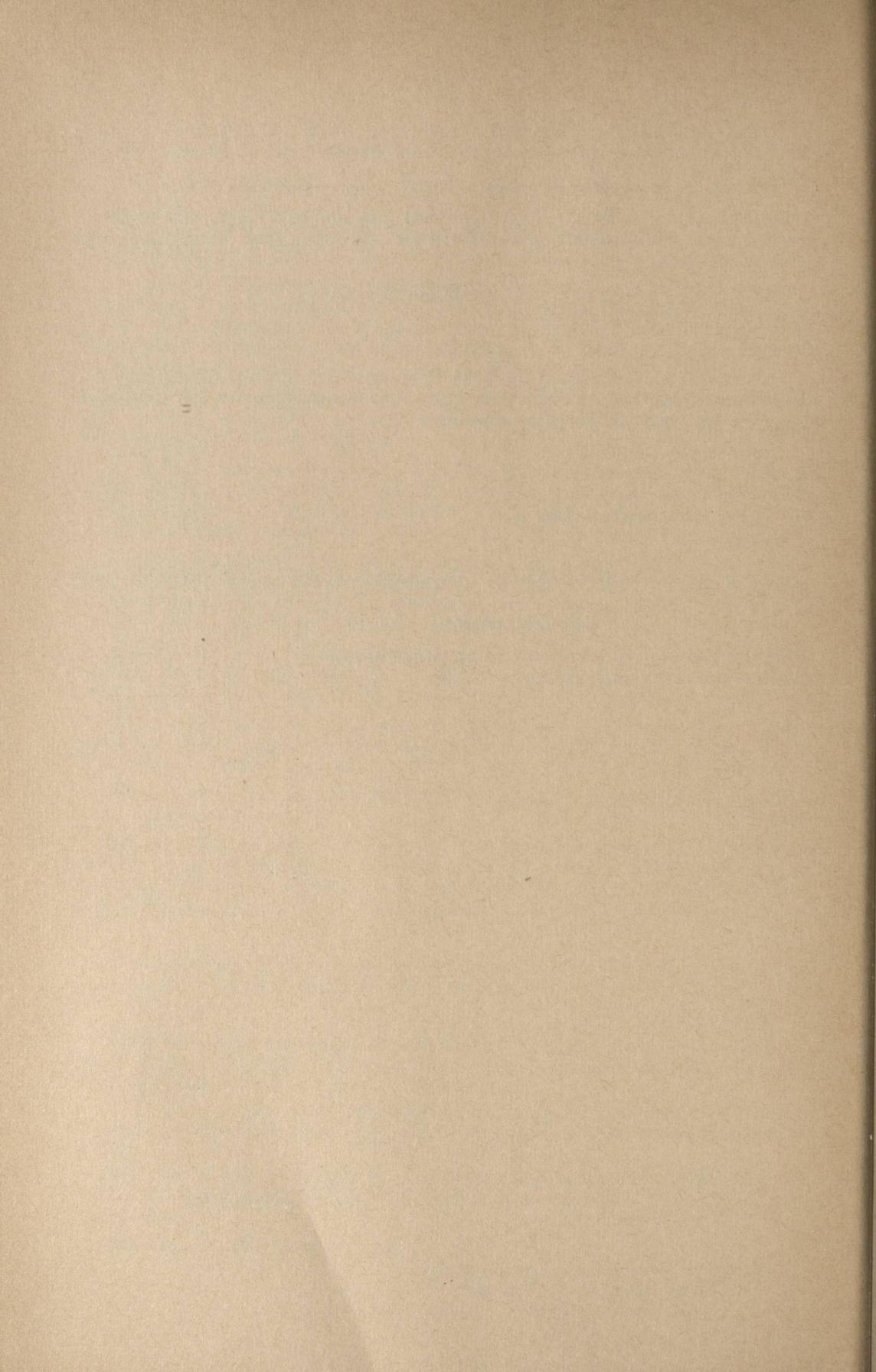
Le Sénat reprend sa séance.

9.55 p.m.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.



AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 12 août 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | 5. Avis de motions. |
| 3. Rapports des comités. | |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 12 août 1964.

Pour le jeudi 13 août 1964.

11 août—Deuxième lecture du Bill S-41, intitulé: «Loi constituant en corporation la Mountain Pacific Pipeline Ltd.».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

Pour le mardi 18 août 1964.

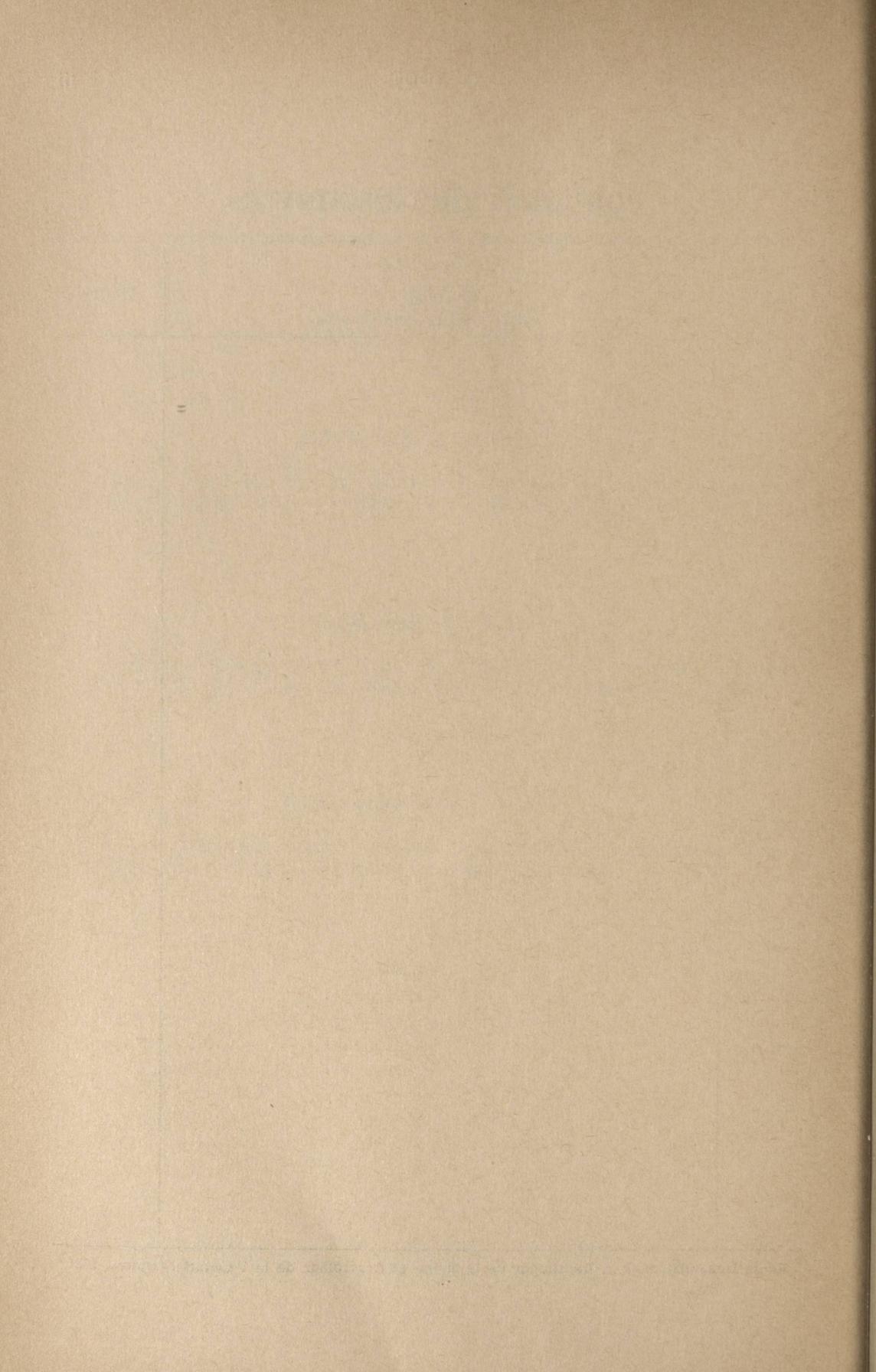
27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mardi 20 octobre 1964.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce.».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure



N° 69

PROCÈS-VERBAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 12 août 1964

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,	Dupuis,	Irvine,	O'Leary (<i>Carleton</i>),
Beaubien	Farris,	Isnor,	Paterson,
(<i>Bedford</i>),	Fergusson,	Jodoin,	Pearson,
Bélisle,	Flynn,	Kinley,	Phillips,
Blois,	Fournier	Lambert,	Power,
Boucher,	(<i>De Lanaudière</i>)	Lang,	Quart,
Bourget,	Fournier	Lefrançois,	Rattenbury,
Bourque,	(<i>Madawaska-</i>	Leonard,	Robertson (<i>Kenora-</i>
Brooks,	<i>Restigouche</i>),	Macdonald	<i>Rainy River</i>),
Burchill,	Gouin,	(<i>Brantford</i>),	Roebuck,
Choquette,	Grant,	Macdonald	Smith (<i>Queens-</i>
Connolly	Grosart,	(<i>Cap-Breton</i>),	<i>Shelburne</i>),
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hayden,	McCutcheon,	Taylor (<i>Norfolk</i>),
Crerar,	Hnatyshyn,	McLean,	Vaillancourt,
Croll,	Hollett,	Méthot,	Veniot,
Denis,	Hugessen,	Molson,	Willis,
Dessureault,			Woodrow.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-111, intitulé: «Loi ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., que le bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat,

L'honorable sénateur McCutcheon, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le jeudi 13 août 1964, à onze heures du matin.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 13 août 1964

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Présentation des requêtes. | 4. Avis de questions ou d'interpellations. |
| 2. Lecture des requêtes. | |
| 3. Rapports des comités. | 5. Avis de motions. |
-
-

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 13 août 1964.

N° 1.

12 août—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-111, intitulé: «Loi ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes».—(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 2.

11 août—Deuxième lecture du Bill S-41, intitulé: «Loi constituant en corporation la Mountain Pacific Pipeline Ltd.».—(*L'honorable sénateur Leonard*).

Pour le mardi 18 août 1964.

27 mai—Deuxième lecture du Bill S-29, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

Pour le mardi 20 octobre 1964.

28 avril—Deuxième lecture du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».—(*L'honorable sénateur Pouliot*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

